

Faculté de philosophie, arts et lettres

Une éthique de l'archéologie

Auteur : Jean-Baptiste Geelhand de Merxem
Promoteur : Charles Pence
Année académique 2024-2025
FILO2M1-Master 60 en philosophie

**Déclaration sur l'honneur, mémoires/TFE de la Faculté de philosophie, arts et lettres,
UCLouvain**

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel, que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité et ce, quelle que soit leur provenance, et que l'utilisation des outils d'intelligence artificielle est conforme aux consignes générales d'utilisation publiées par l'UCLouvain et disponible à cette adresse :

<https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-p1/portail/reglement/Consignes-ChatGPT-version-etudiante.pdf?itok=SebXXm87>

Je suis conscient-e que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement, de ne pas annoncer dans une partie spécifique en début du mémoire l'utilisation que j'ai faite des outils d'intelligence artificielle ou de les utiliser de manière contraire à ce qui est prévu dans la note institutionnelle constituent des irrégularités graves au regard du Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain (Chapitre 4, section 7, article 107 à 114) au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions académiques et disciplinaires encourues.

Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude et de n'avoir pas utilisé les outils d'intelligences artificielles en dehors de ce qui est accepté à l'UCLouvain.

Nom, Prénom : *Geelhard de Meusem Jean-Baptiste*

Date : *20/05/2025*

Signature de l'étudiant-e : 

Faculté de philosophie, arts et lettres

Une éthique de l'archéologie

Auteur : Jean-Baptiste Geelhand de Merxem
Promoteur : Charles Pence
Année académique 2024-2025
FILO2M1-Master 60 en philosophie

Introduction

L'archéologie est une discipline qui m'intéresse depuis longtemps, réaliser mon mémoire sur ce sujet est moyen de mêler deux intérêts complètement différents : l'archéologie que j'apprécie depuis très jeune et la philosophie qui est mon domaine d'étude, en particulier l'éthique. J'ai suivi la mineure en histoire de l'art et archéologie. Le cours de muséologie et de muséographie, ainsi que le cours sur la préhistoire ont été des ressources précieuses dans la construction de ma réflexion. Ils m'offrent une formation de base, utile dans ce travail qui s'ouvre vers une autre discipline. Après avoir choisi de travailler avec le Professeur Pence sur l'archéologie, il me fallait encore trouver un angle d'attaque et une question de recherche précise. Travailler sur l'éthique me semblait naturel. Au fil de mes lectures et réflexions, il m'est apparu clair que des problèmes éthiques spécifiques pouvaient apparaître en fonction des différentes réalités rencontrées par l'archéologie, celle-ci se déroulant toujours dans un certain contexte socio-culturel. Mon objectif est donc de travailler sur les liens entre l'archéologie et la, ou plutôt les sociétés qui l'entourent. J'ai encore affiné ma perspective en plaçant mon regard du côté des archéologues.

Mon objectif tout au long de ce travail sera de soulever différents enjeux éthiques en archéologie, certains étant spécifiques à cette discipline, et d'autres communs avec différents domaines scientifiques. Le fil rouge de ce travail sera de voir dans différentes situations, à quoi doit faire attention un archéologue pour qu'il travaille de façon éthique et éclairée, ainsi que les liens éthiques entre la société et l'archéologie. J'évoquerai donc des problèmes éthiques des archéologues, et de leur manière d'interagir avec des demandes issues de la société civile. Par exemple, la question des pillages illégaux et de la revente au marché noir ne sera donc pas traitée ici, parce qu'elle ne concerne pas le travail de l'archéologue. La question de s'il faut traiter scientifiquement les artefacts issus de pillages, au risque d'entretenir le phénomène sera quant à elle traitée, car elle influence directement le travail des archéologues. L'archéologie se pratique toujours dans un certain contexte, il faut en tenir compte dans son approche de la discipline, elle n'est pas hors de tout contexte socio-culturel, mais bien toujours au cœur d'une certaine population. Les problèmes éthiques varient donc en fonction du type de population dans laquelle s'inscrit la fouille.

Mes principales sources sont le colloque « archéoéthique » qui a eu lieu en 2018 à Paris, certaines conférences sont disponibles sur la chaîne YouTube créée pour l'occasion¹. Il s'agit d'un colloque qui a voulu évoquer un panel large de problèmes éthiques auxquels sont soumis les archéologues, il aborde de nombreuses thématiques et il m'a donc été d'une précieuse aide. Le texte des différentes interventions a ensuite été publié en libre accès dans le cadre d'un numéro spécial de la Revue Canadienne de

¹ ArchéoÉthique. Chaîne YouTube, www.youtube.com/@archeoethique6031. Consulté le 17 mai 2025.

Bioéthique². Ce colloque avait une vocation internationale, ce qui permet d'avoir une pluralité de regard. Il est néanmoins intéressant de souligner que la plupart des conférences ont été réalisées par des archéologues et non par des éthiciens ou philosophes professionnels. Il y a donc un regard éthique issu de la discipline, ou de disciplines associées, mais pas part des spécialistes de l'éthique. Comme autre source, il y a des livres sur l'archéologie, dont « Guides des méthodes de l'archéologie », sous la direction de Jean-Paul Demoule³. Là encore, cet ouvrage est écrit par des archéologues, il m'a surtout servi pour avoir une approche technique de l'archéologie. Pour un regard plus philosophique, nous avons consulté le livre « the ethics of archeology » écrit sous la direction de Chris Scarre⁴. Nous illustrons également des problématiques par la présentation de nombreux exemples archéologiques récents, dont les exemples viennent de la presse grand public. Nous citons aussi plusieurs articles abordant une problématique en particulier, afin d'être plus précis dans la description et dans le traitement des problématiques abordées. En ce qui concerne l'utilisation de l'IA, j'ai fait l'usage de diverses plateformes, exclusivement pour trois objectifs très précis. J'ai utilisé Google Traduction et Deepl afin de traduire certaines de mes sources de l'anglais vers le français, afin d'améliorer ma compréhension de ces textes. Je me suis également servi de Scribens, qui est un correcteur orthographique, afin de laisser le moins de coquille possible, et j'ai enfin utilisé Chat-GPT pour mettre ma bibliographie aux normes MLA plus rapidement et efficacement. L'ensemble du corps de mon texte a été rédigé sans IA générative. J'ai fait le choix de ne pas réaliser mon mémoire en écriture inclusive, afin d'en faciliter la lecture et la rédaction, mais je tiens à souligner l'importance que j'apporte au besoin d'une meilleure représentation des femmes dans les sciences, et dans la société de façon générale.

Après cette présentation sur la méthodologie employée pour la création de mon travail, la suite de l'introduction nous permettra d'expliquer ce qu'est l'archéologie en 2025, quelles sont ses grandes caractéristiques et son fonctionnement. Nous pensons qu'il est essentiel de prendre ce temps à présenter la discipline, afin de partir sur une délimitation claire du champ de l'archéologie. Ensuite, le corps du travail sera divisé en deux parties, la première se consacrera aux questions éthiques qui se posent avant tout aux archéologues, et dans un second temps, aux questions qui impactent à la fois les archéologues et le monde qui les entoure. Cette structure, quoiqu'un peu artificielle nous permet de dégager deux types de questionnements éthiques distincts, ce qui rend plus clairs les différents cas de figure. Nous y étudierons des pratiques de la discipline, telle que l'archéologie préventive et les problématiques liées à la libéralisation du

2 Vandeveld, Ségolène, Pasquini Béline, eds. "L'Éthique en Archéologie ». Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique, vol. 2, n°3 , 2019.

³ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020).

⁴ Scarre, Chris, and Scarre, Geoffrey, editors. The Ethics of Archaeology: Philosophical Perspectives on Archaeological Practice. Cambridge, Cambridge University Press, (2006).

secteur par exemple. Nous analyserons également quelques règlements qui encadrent l'archéologie au niveau national ou international, afin de comprendre comment les problèmes éthiques y sont ou non abordés. Dans la seconde partie, nous présenterons quelques importantes problématiques où les archéologues se retrouvent en lien direct avec la société civile, que cela soit dans la gestion des restes humains, parfois liés à certaines communautés, ou encore la reprise du discours archéologique par les médias ou le monde politique. Il ne faut néanmoins pas surestimer la rigidité de cette division, le sous-chapitre sur l'archéologie du genre pourrait être placée dans la première partie sans difficulté, mais cette division permet de séparer deux types d'interrogation distincts. Après le développement de toutes nos problématiques, nous conclurons en reprenant les grands axes de notre démarche et analyserons les réponses qui s'en dégagent.

Qu'est-ce que l'archéologie

Cette question peut sembler étonnante, mais elle sera utile pour notre travail. Nous devons, en effet, délimiter ce qu'est l'archéologie aujourd'hui, pour mieux en saisir les difficultés éthiques qui la traversent. Tout d'abord, on ne fouille pas aujourd'hui comme il y a 100 ans. Les méthodes de recherches ne sont plus les mêmes depuis quelques décennies, grâce à l'évolution des technologies, mais aussi des mentalités. Je vais tenter de montrer en quoi les changements survenus au cours du dernier siècle et en particulier sur les 50 dernières années sont radicaux. Mais tout d'abord, définissons brièvement la discipline. Pour Anne Lehoërff, on peut affirmer que l'objectif de l'archéologie est de : « *étudier et comprendre les sociétés humaines du passé grâce aux vestiges matériels qui ont subsisté et que les archéologues mettent au jour, sous la terre ou sous les eaux*⁵. » Nous pouvons souligner plusieurs aspects importants de cette définition, l'archéologie met au jour des vestiges du passé, et les étudie, afin de comprendre des sociétés humaines souvent disparues. Nous avons donc une délimitation du champ d'étude : les sociétés humaines du passé, par un intermédiaire spécifique : les vestiges matériels et par une méthode/technique, la mise au jour et l'étude. Cette définition est concise et précise, peut-être un peu simpliste, car elle nie la possibilité d'une archéologie contemporaine, mais elle servira de base dans ce travail.

L'étude du passé archéologique se veut rigoureuse, scientifique, loin des clichés mis en avant par des œuvres de fiction telle qu'*Indiana Jones*. Contrairement à l'histoire, dont le champ d'étude est délimité par l'apparition de l'écriture, l'archéologie commence donc dès qu'il y a des restes liés aux êtres humains voire aux préhumains. Cela rend son champ d'étude infiniment plus large. L'activité archéologique se divise en deux étapes, la fouilles sur le terrain et l'analyse post-fouilles des vestiges mis au jour, on peut également ajouter à cela la préparation de la fouille, avec la délimitation du site à analyser et la planification de la durée de la campagne. La fouille va consister à sortir progressivement les objets du sol, non sans avoir pris de nombreuses notes et photos tout au long de l'opération. Une fois la campagne de fouille achevée, le site est vidé de tous ses vestiges archéologiques, c'est pour cela qu'on peut affirmer qu'il est définitivement perdu. Le site archéologique est donc pratiquement vide, à l'exception de vestiges plus gros (restes de murs, d'escaliers, etc.)⁶. L'analyse des vestiges sortis du site, l'écriture et la diffusion d'un rapport prennent bien plus de temps que la durée

⁵ Lehoërff, Anne. L'Archéologie. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France. « Que sais-je ? », (2022), p. 3. On pourrait légèrement contredire cette affirmation, en rappelant que l'analyse de certains milieux non-aquatique ne nécessitent pas forcément de creuser, comme c'est le cas dans l'archéologie rupestre.

⁶ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), pp. 74-76.

d'une campagne de fouilles, qui excède rarement quelques semaines. Le chantier sur le terrain n'est donc que la face visible de l'iceberg qu'est l'archéologie.

La diversité des profils d'archéologues est impressionnante, la personne qui travaille sur les grottes de Lascaux est autant archéologue que la personne qui fouille un champ de bataille de la Première Guerre mondiale. De même, la personne qui analyse des bijoux iroquois du 19^e siècle participe autant à notre discipline que celui qui étudie l'alimentation d'un individu de l'antiquité celtique. Car en plus d'avoir un énorme champ spatio-temporel, l'archéologie se distingue par une pluralité de spécialisation au sein de la discipline (spécialistes de la faune ancienne, du travail du métal, de la conservation des tissus, etc.). L'une des principales caractéristiques de l'archéologie est donc sa très large pluridisciplinarité. A tel point que nous nous demandions comment continuer à la considérer comme unifiée. En réalité, l'objectif de construire une connaissance sur base de vestiges matériels du passé permet à l'archéologie d'avoir une unité suffisamment grande pour continuer à la considérer comme une seule discipline, l'objectif de comprendre les sociétés du passé par leurs vestiges reste le dénominateur commun de toutes les pratiques archéologiques (cf. la définition en début de chapitre). Néanmoins, aucun archéologue n'est spécialisé dans toutes les périodes ou tous les espaces, chacun possède une spécialisation dans une période spatio-temporelle plus ou moins étendue. L'archéologie travaille en lien avec de très nombreuses autres disciplines telles que l'histoire, l'anthropologie, l'ethnologie, la paléontologie, etc. C'est donc la finalité de l'archéologie qui lui permet de maintenir une unité relative.

Notre discipline possède sa propre histoire, qui connaît ses balbutiements à l'antiquité puis à la renaissance. Une première fouille systématique se fait au XVIII^e siècle à Pompéi, mais il faut attendre le XIX^e siècle pour que naisse l'archéologie en tant que discipline scientifique⁷. C'est dans un contexte nationaliste et colonialiste qu'il va y avoir une volonté de remettre en avant le passé national, souvent fantasmé, notamment par l'archéologie. L'orientalisme qui a été une mode durable, notamment lancée par la campagne égyptienne de Napoléon, a également mis en place une intensification des pillages, légaux ou non, par les pays occidentaux et de riches collectionneurs privés afin d'augmenter le prestige national par l'exposition de trésors archéologiques orientaux et donc exotiques. C'est dans ce contexte que sont amenés en Angleterre les marbres du Parthénon, des collections assyriennes à Paris, et même un temple complet à Berlin. Colonialisme et archéologie sont intimement liés jusqu'à la décolonisation de la seconde moitié du 20^e siècle. Nationalisme et archéologie ont encore cours aujourd'hui comme nous le verrons plus tard.

⁷ Pour un résumé des préludes historiques de l'archéologie, Lehoërff, Anne. *L'Archéologie*. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France. « Que sais-je ? », (2022), pp. 7-28.

On voit donc une politisation importante dès les premiers développements de la discipline, nous y reviendrons plus tard. L'archéologie du 19^e siècle, en traitant des objets et monuments préhistoriques très anciens a pu faire émerger une vision qui se détachait de la temporalité de l'histoire prônée par l'Eglise, ainsi Boucher de Perthes évoque des monuments « Antédiluviens »⁸, il y a donc une émancipation par rapport aux discours de l'Eglise qui se fait grâce à l'archéologie, de même la fascination pour l'orient va faire évoluer l'archéologie vers une étude d'un passé non-européen, par goût pour l'exotisme⁹. Lors des premières fouilles systématiques en orient (en Mésopotamie notamment), l'objectif était de relier des ruines de villes avec des cités mythiques, décrites dans la bible ou dans les textes antiques. Ainsi, des figures comme Evans et Schliemann cherchaient avant tout à trouver des traces archéologiques des épopées grecques, sans s'intéresser à tenter de mieux comprendre le mode de vie des Grecs antiques ou sans s'intéresser aux autres couches archéologiques des sites fouilles. De plus, il y a eu des rénovations catastrophiques qui ont abîmé les monuments, comme le palais de Cnossos en Crète, l'objectif était donc de confirmer les affirmations des textes et de recréer les vestiges, malheureusement selon les goûts de l'époque, plus que sur une quelconque base historique.

Ensuite, l'archéologie a beaucoup évolué après la Seconde Guerre mondiale, lorsque la discipline s'est professionnalisée, notamment au tournant des années 70 et que les nouvelles technologies comme les datations au carbone 14 sont apparues. Petit à petit, l'archéologue universitaire est devenu majoritaire au détriment d'amateur de patrimoines locaux ou plus lointains et le mécénat a perdu son influence. A l'époque, il n'y avait aucune des technologies modernes de fouilles, et le principal objectif des fouilles était de trouver une tombe riche en mobilier, ou les ruines d'une ville, bien plus que de comprendre la vie des anciens. Il y a donc clairement un aspect de chasse au trésor dans l'archéologie jusqu'au moins au début du 20^e siècle, mais déjà une grande conscience scientifique chez certains archéologues. C'est encore souvent une vision de l'archéologie très aventurière, et à la recherche des grands monuments qui est transmise dans les médias.

L'archéologie se caractérise également par des différences nationales parfois majeures. En effet, les contextes de fouilles varient grandement d'un pays à l'autre, ce qui a amené à avoir des différences dans la formation. Notamment avec un clivage entre l'archéologie anglo-saxonne et scandinave, qui tient compte des questions de féminisme et de colonialisme dès les années 70 et une archéologie française qui intègre petit à petit ces problèmes éthiques dans sa pratique et sa formation¹⁰.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Vandeveld, Ségolène, Pasquini Béline. « Un besoin d'éthique en archéologie? / A need for ethics in archaeology? », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 1-8.

De nombreux débats ont eu lieu en archéologie¹¹, et de nombreux sont encore d'actualité¹², mais les datations, notamment par la mesure du Carbone 14 et plus récemment grâce à l'analyse des isotopes, ont permis de trancher de nombreux mystères, tels que l'âge des grottes ornées à la préhistoire, ou le lieu de vie de certains individus. Ces technologies sont omniprésentes dans la recherche actuelle et ils ouvrent un champ épistémique infiniment plus grand qu'auparavant. Nous avons donc la possibilité de réétudier de nombreux objets déjà exhumés avec nos nouvelles technologies, le champ des vestiges archéologiques s'est considérablement étendu avec les années. Par exemple, un charbon de bois était une simple preuve d'une présence humaine antérieure, à l'heure actuelle, c'est un reste que nous pouvons dater relativement précisément, et donc un indice essentiel sur l'âge du lieu fouillé. Cet élargissement n'est pas sans poser des complications pratiques pour les chercheurs, car un plus grand nombre de traces à analyser implique un plus grand travail, une sur-spécialisation des archéologues, et donc des coûts supplémentaires, puisqu'il faut un plus grand nombre de chercheurs pour atteindre un degré de rigueur scientifique qui répond aux standards de recherches modernes, en plus du coût du matériel et des analyses en laboratoire¹³. Ce qui est un frein au développement de l'archéologie préventive comme de l'archéologie programmée¹⁴.

L'archéologie, même si elle se base souvent sur des spéculations pour expliquer l'utilité de certains artefacts ou reste de bâtiments, n'en reste pas moins extrêmement rigoureuse dans sa démarche. L'archéologie est passée d'une discipline en grande partie financée par des fonds privés et réalisée par des passionnés amateurs à une discipline universitaire strictement encadrée et financée par les états. De plus, l'arrivée des nouvelles technologies et le dialogue entre celles-ci a vraiment révolutionné la pratique de l'archéologie, la place du laboratoire étant de plus en plus centrale. Les méthodes d'investigation ont également évolué. Au cours des années 60, et particulièrement dans le monde anglo-saxon est née la New Archeology, ou archéologie processuelle, qui a mise en avant l'importance de l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que l'influence de l'environnement sur les populations et l'objectivité scientifique du chercheur, elle a permis à l'archéologie de s'assumer

¹¹ On peut citer le lieu de la bataille d'Alésia par exemple.

¹² Le débat contemporain sur la trouvaille ou non du corps de Joachim du Bellay : AFP. « *Le corps du poète Joachim du Bellay, mort en 1560, aurait été identifié dans un cercueil de la cathédrale Notre-Dame de Paris.* » Franceinfo, 17 septembre 2024, https://www.franceinfo.fr/culture/patrimoine/archeologie/le-corps-du-poete-joachim-du-bellay-mort-en-1560-aurait-ete-identifie-dans-un-cercueil-de-la-cathedrale-notre-dame-de-paris_6786331.html.

¹³ Clavier, Annick. « Archéologie et politique / Archéologie et décroissance ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 210-214.

¹⁴ Clavier, Annick. « Archéologie et politique / Archéologie et décroissance ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 210-214.

comme une discipline faisant appel à de nombreuses autres sciences et disciplines¹⁵, mais ce courant a ensuite été critiqué ; voir remplacé par l'archéologie post-processuelle, qui critique cette possibilité de neutralité, considérant l'archéologie processuelle pratiquement comme un mirage scientifique¹⁶. Ces attaques sont notamment portées par l'élaboration de l'archéologie du genre, que nous aborderons plus tard. On voit donc que les méthodes, les technologies et le cadre intellectuel influencent et font profondément évoluer l'archéologie.

Nous verrons plus tard en détail quels sont les rôles de l'archéologie, toutefois, il nous semble important de brièvement introduire ces aspects. Notre discipline permet de reconstruire un passé, qui est forcément une vue de l'esprit. L'objectif est toujours de mieux connaître les humains du passé, mais la manière dont nous reconstruisons ce passé dépend beaucoup du cadre dans lequel s'inscrit les archéologues et chercheurs. Nos constructions mentales sont parfois aux antipodes de celles des générations qui nous précèdent. La reconstruction du passé sera donc forcément parcellaire, souvent inexacte ou imprécise et sujette à une réinterprétation continuelle. L'archéologie doit donc parfois se battre pour affirmer ses trouvailles et ses nouvelles avancées dans le débat public. Mais son rôle ne se résume pas à créer des connaissances sur notre passé et les transmettre, l'archéologie nous sert aussi à protéger le patrimoine archéologique, quelle que soit sa nature. Ce triptyque de la protection, de la création du savoir et de sa diffusion est central, ces trois aspects ont leurs propres enjeux éthiques, que nous aborderons tout au long de ce travail¹⁷. Notre discipline applique l'un ou l'autre de ces aspects selon le contexte. Il est important de faire ici une distinction entre des fouilles programmées et l'archéologie préventive ou de sauvetage. Depuis plusieurs décennies, l'archéologie agit dans types de chantiers au fonctionnement des fouilles assez semblable, mais dans un esprit très différent.

Tout d'abord, une fouille programmée est une fouille qui se réalise uniquement dans un but archéologique et donc scientifique. Un terrain est considéré ou connu comme potentiellement très intéressant d'un point de vue archéologique et il est décidé d'y mener une fouille. La durée du chantier de fouilles est en général connue à l'avance. Parfois, un même terrain est fouillé plusieurs années d'affilé durant certaines périodes appelées campagnes (en particulier l'été). Ces fouilles sont financées par des services publics dans la grande majorité des cas. Il y a donc à l'avance une connaissance du type du site que l'on va fouiller.

Ensuite, l'archéologie préventive va, quant à elle, se réaliser uniquement dans le cadre d'une certaine urgence, au préalable d'un aménagement du territoire, comme la

¹⁵ L'article : « Le courrier l'Archéologie en question » est un bon regard de l'époque sur comment se voyait la nouvelle archéologie et ses promesses : Renfrew, Colin. « *L'archéologie en question.* » *Le Courrier de l'UNESCO*, vol. 38, no 4, juillet 1985, pp. 4-9.

¹⁶ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020) pp. 34-39.

¹⁷ Ibid. p. 274.

construction d'une route par exemple. Les archéologues vont alors fouiller le site afin d'éviter une destruction de vestiges potentiels sans la moindre analyse. Aujourd'hui, en Europe la plupart des fouilles menées sont des fouilles préventives. Un dernier cas, proche de l'archéologie préventive, est l'archéologie de sauvetage, qui se pratique notamment quand un site est menacé par des changements environnementaux. Il s'agit, en fonction du degré d'urgence, d'agir au mieux afin de sauver ce qui peut l'être. Ces deux cas de figure sont un bon exemple de la mission de l'archéologie pour la protection des vestiges du passé. Nous verrons plus en détail plus tard les enjeux éthiques de ces différents cas de figure.

En dernier lieu, j'aimerais brièvement parler d'un terrain très spécifique en archéologique. Peut-être un peu moins visible ou médiatisée que l'archéologie terrestre, l'archéologie subaquatique n'en reste pas moins une part importante de la discipline. Elle nécessite une formation technique importante et elle possède ses propres outils et méthodes. Une des questions centrales pour la préservation des objets subaquatiques, est de savoir s'il faut les sortir de l'eau ou non, cela se pose principalement pour les vestiges imposants comme des épaves de bateaux. En effet, comme bien d'autres domaines les objets sont fragiles, parfois à l'extrême et les sortir de l'eau implique une potentielle dégradation rapide et irrémédiable.

Avant de continuer plus loin dans nos explications, faisons bien la différence entre archéologie subaquatique et l'archéologie sous-marine. L'archéologie sous-marine se pratique dans la mer et les océans, l'archéologie subaquatique se pratique sous l'eau, c'est-à-dire dans la mer, mais aussi dans les lacs, rivières, étangs, etc. L'archéologie a des textes internationaux spécifiques comme la convention de l'Unesco sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, signée par 79 pays. Ce qui est extrêmement intéressant dans cette déclaration qui date de 2001, c'est qu'elle est directement mise en lien avec l'intérêt du public pour le sujet¹⁸, ce qui montre le lien entre l'intérêt du grand public et les mesures de protection pour le patrimoine. Cela rappelle bien à quel point il est important pour les archéologues de susciter l'intérêt du grand public, pour qu'il prenne conscience de l'importance du patrimoine et que ceci œuvre à sa protection. Pour en venir à son contenu, elle demande à maintenir un accès au public, tant que celui-ci ne représente pas un danger pour la protection du site. Cette logique est assez différente de ce qu'il se fait sur terre lors des fouilles, où l'accès non-encadré par des archéologues des sites archéologiques est souvent interdit. Néanmoins, seuls ces derniers peuvent prélever des artefacts en milieu subaquatique.

On laisse donc souvent les vestiges archéologiques subaquatiques les plus imposants en place, car c'est le lieu où ils sont le plus en sécurité et ils sont difficiles à transporter,

¹⁸ On peut lire dans le préambule « *Constatant que le public accorde de plus en plus d'intérêt et de valeur au patrimoine culturel subaquatique* » : UNESCO. *Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique*. 2 Novembre 2001, <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-protection-underwater-cultural-heritage>.

c'est d'ailleurs l'option par défaut que défend l'UNESCO¹⁹, ce qui est assez contraire à l'archéologie telle qu'elle se pratique habituellement. L'archéologie sous-marine travaille autant sur des villes aujourd'hui englouties que sur des épaves, des vestiges de villages lacustres, etc. Une des caractéristiques est le temps et les moyens consacrés à l'étude des épaves des deux guerres mondiales qui jonchent les mers et océans, à la fois pour les identifier comme lieu de mémoire, et bien souvent, comme cimetière militaire, mais également pour évaluer la pollution qui pourrait encore se dégager d'elles²⁰. Ici l'enjeu est donc bien plus large que simplement patrimonial, car il inclut également la pollution de l'environnement. Une autre caractéristique est l'utilisation de robots pilotés à distance, qui est le symbole des difficultés et adaptations que nécessitent l'archéologie subaquatique, avec notamment un temps de fouille limité par jour, car il n'est physiquement pas possible de plonger une journée complète²¹. Néanmoins, l'objectif reste de récolter des connaissances sur base de vestiges du passé, si le milieu et les techniques changent, l'archéologie subaquatique fait pleinement partie de la discipline.

¹⁹ Ibid. I, 1.

²⁰ Férard, Emeline. « 80 ans après, cette épave de la Seconde Guerre mondiale laisse encore échapper des polluants en mer du Nord. » GEO, 18 octobre 2022, <https://www.geo.fr/histoire/80-ans-apres-cette-epave-de-la-seconde-guerre-mondiale-laisse-encore-echapper-des-polluants-en-mer-du-nord-212196>.

²¹ Anh Linh. « *L'archéologie sous-marine et subaquatique*. » Méthodes d'enregistrement des données en archéologie, édité par Candice Del Medico et al., Éditions de la Sorbonne, 2019.

I Les questions qui se posent aux archéologues

A quoi sert l'archéologie ?

Comme vu dans l'introduction, l'archéologie a trois rôles, la création de la connaissance, la transmission de celle-ci et la protection des vestiges. Nous allons voir dans cette section les questions éthiques qui se posent plus spécifiquement aux archéologues, et dans chaque situation, quel rôle de l'archéologie est concerné. Ce sous-chapitre abordera de façon transversale les trois missions de la discipline.

Les archéologues fouillent donc à la recherche d'un passé qui est à reconstruire sur base de restes parcellaires. La construction de connaissance y est dynamique, en fonction de chaque nouvelle trouvaille qui vient compléter ou faire vaciller les certitudes scientifiques. Le premier but de l'archéologie est donc épistémologique, et qu'importe le site qu'on fouille, la recherche de connaissance sera toujours le moteur de l'archéologie scientifique. Cette connaissance nouvellement créée a pour vocation d'arriver jusqu'au citoyen (même sous une forme vulgarisée), via des articles de presse, des conférences, des expositions, etc. La connaissance n'a pas pour but de rester cloisonnée, il est donc logique qu'il y ait une obligation de publier les résultats, et de les diffuser au-delà du cercle très restreint des professionnels de l'archéologie, afin que tout un chacun puisse connaître les avancées de nos connaissances. D'autant plus que l'archéologie est vue, au moins partiellement, comme un service public, chaque citoyen est donc légitimement autorisé à savoir ce qu'on fait du patrimoine commun, souvent avec l'argent des impôts. Cette communication est partiellement réalisée, notamment via de nombreux reportages des radios et télévisions d'Etat en Belgique et en France sur des découvertes nationales, même si elle n'est évidemment pas centrale non plus dans nos médias.

Une des caractéristiques de l'archéologie est qu'il y a une obligation de publication des résultats de fouilles, ce n'est pas au libre choix des archéologues de diffuser ou non le contenu d'une recherche. Une rétention d'informations est néfaste, car elle nuit à la connaissance dans sa globalité, c'est une faute scientifique grave. Dans le passé certains chercheurs ont cru pouvoir faire une rétention d'information légale au nom de la propriété intellectuelle, mais cette vision n'a plus cours aujourd'hui²². Il y a malgré tout eu de sérieuses affaires de dissimulation volontaire comme les soupçons qui pèsent sur la dissimulation de l'os du fémur de Toumaï²³. Veiller à la publication des

²² Cornu, Marie et Négri, Vincent. « L'éthique en archéologie, quels enjeux normatifs ? Approches françaises », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 9-16.

²³ Constans, Nicolas. « L'histoire trouble du fémur de Toumaï. » *Le Monde*, 29 janvier 2018, https://www.lemonde.fr/sciences/article/2018/01/29/l-histoire-trouble-du-femur-de-toumai_5248790_1650684.html.

résultats est aussi un outil de bonne gouvernance, afin que les deniers publics qui servent à financer l'archéologie ne soient pas gaspillés. De plus, s'il y a un devoir de publier dans les revues scientifiques ou spécialisées ou encore dans des bases de données à l'intention des autres professionnels.

L'archéologie nous offre une fenêtre vers le passé de nos sociétés humaines ainsi que leur fonctionnement, leur artisanat et traditions. En connaissant mieux le passé, nous développons une vision de l'humanité et de sa diversité plus complète. La connaissance des peuples passés est une richesse, mais la valeur d'usage limitée de cette connaissance la rend non-prioritaire auprès d'une grande partie de la population. Néanmoins, l'aspect esthétique de certaines découvertes, quand bien même il est secondaire pour notre connaissance du passé rend attirante l'archéologie et participe à l'intérêt pour cette discipline. C'est parce que le masque de Toutankhamon est sublime que de nombreux égyptologues ont décidés d'étudier l'Egypte antique et que de nombreuses vocations sont nées. Limiter l'objet à sa valeur esthétique est une erreur méthodologique qui transforme l'archéologie en simple chasse aux trésors, ce qui l'éloigne de ces missions. Ne pas du tout valoriser l'esthétique d'une œuvre est une autre erreur, car c'est en partie elle qui donne du sens à l'archéologie et qui rapproche le grand public de la discipline. Toutefois, l'archéologie se rapproche plus de l'histoire que de l'histoire de l'art, car l'histoire comme l'archéologie tentent de mieux comprendre le passé, les sources matérielles ne sont qu'un moyen de parvenir à cette fin.

L'archéologie permet aussi de rapprocher les populations de leur propre passé, et de créer un pont entre l'histoire locale et les habitants, car elle se nourrit souvent de traces visibles. En ressortant des traces du passé de l'oubli, l'archéologue explique en partie comment était un lieu donné à une époque donnée, ou il peut décrire des aspects de la vie quotidienne dans le passé, sur base des artefacts retrouvés. L'archéologie est une discipline qui a d'étroits liens avec les populations locales. Ces contacts font partie de l'essence même de l'archéologie, car une fouille est toujours située dans un certain contexte social, et parfois sur des lieux de très hautes importances pour les riverains et voisins du lieu de fouille. Les journées de visites publiques d'un chantier sont un moyen de rapprocher le grand public de l'archéologie. Les archéologues sont également des citoyens qui vivent dans un certain contexte et qui peuvent donc être influencés par l'actualité ou le monde qui les entoure dans leur recherche. Ainsi, l'archéologie s'intéresse beaucoup plus aujourd'hui aux liens entre l'environnement, le climat et l'impact que ces variables avaient sur la vie de nos prédécesseurs. De même, les gender studies ont influencé l'archéologie et notamment en amenant le développement d'une archéologie du genre. Ainsi, l'archéologie apporte à la société un regard sur le passé, mais la société interroge l'archéologie sur ses pratiques, ses méthodes et ses questions de recherche. L'archéologie ne fonctionne donc pas en vase clos, mais est continuellement en dialogue avec le monde contemporain, ce qui

explique aussi la naissance d'une archéologie qui se veut de plus en plus décoloniale, ce qui suit une tendance générale du monde intellectuel²⁴.

Ensuite, l'archéologie se distingue de l'histoire par la méthode, elle part de sources principalement non-écrites et peut traiter de sujets très anciens, mais aussi relativement récents, comme le génocide rwandais. Cela a pu fortement étonner, notamment parce que de nombreuses sources écrites existaient déjà, de même que des témoignages de survivant, mais l'archéologie nous permet de connaître différemment et autrement le passé et de raconter par les traces matérielles des choses rarement ou pas évoquée par les témoins. Depuis quelques années, voire quelques décennies, l'archéologie va donc s'attaquer à des sujets encore très sensibles, en dehors du génocide rwandais, on peut évoquer la Seconde Guerre mondiale et d'autres événements relativement récents, comme la guerre de Yougoslavie, dont il reste énormément de témoins directs. L'archéologie a prouvé le bien-fondé de ses méthodes, notamment en travaillant sur des charniers²⁵.

Cette archéologie ne cherche pas à comprendre une société du passé dans son ensemble, mais à reconstruire le cours d'événements précis et à résoudre des questionnements éventuels. Ainsi, des fouilles ont été menées dans d'anciens camps de concentration, comme au camp d'extermination de Treblinka. Ces fouilles peuvent avoir un fort impact psychologique pour les archéologues, au vu de la proximité historique et l'ampleur de la tragédie. Ici, les chercheurs peuvent participer à la réalisation d'un certain devoir de mémoire, les archéologues remplissent donc une mission sociétale, celle de documenter les événements du passé récent, afin de perpétuer leur mémoire. Fouiller des lieux ainsi implique de respecter les défunts dont les restes sont encore souvent sur place, il faut également s'adapter à la sensibilité de la communauté juive et donc ne pas exhumer les corps. Le développement de techniques non-invasives de fouilles le rend possible. Ainsi, la recherche archéologique permet parfois de situer le lieu des fosses communes et donc de ne pas bâtir de mémorial au-dessus des restes humains, ou encore mettre au jour des effets personnels²⁶. Comme dans tous les autres contextes, le but premier de l'archéologie reste épistémologique, mais dans le cas de l'archéologie contemporaine ou récente, il s'agit de ne pas oublier des événements traumatiques, plus que de créer des données

²⁴ Même si nous n'ignorons pas les difficultés dans le monde de la recherche pour traiter de ces sujets depuis la réélection de Trump à la fin de l'année 2024.

²⁵ Charpentier, Vincent et Delattre, Valérie et Georges, Patrice. « *La révolution de l'anthropologie funéraire.* » *L'Entretien archéologique*, France Culture, 6 décembre 2024, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/l-entretien-archeologique/la-revolution-de-l-anthropologie-funeraire-1350580>.

²⁶ Sturdy Colls, Caroline. « *L'archéologie des camps d'extermination nazis.* » Conférence présentée lors du colloque « *Archéologie du judaïsme en Europe* », 23–25 mars 2022, Musée d'art et d'histoire du judaïsme, Paris. Inrap, 6 avril 2022, <https://www.inrap.fr/l-archeologie-des-camps-d-extermination-nazis-16427>.

absolument nouvelles. Ce dernier point nous permet d'aborder la troisième mission de l'archéologie, la protection du patrimoine.

En plus de vouloir construire une connaissance, l'archéologie a pour vocation de protéger les vestiges matériels de notre passé. C'est cette ambition qui fonde l'archéologie préventive qui aura droit à son propre chapitre. L'archéologie déterre les objets, met au jour des sites, et tente de les maintenir dans le meilleur état possible par la suite. Cette mission est profondément nécessaire, si nous considérons le patrimoine archéologique comme un bien commun, qui doit être accessible aux générations futures, mais cette vision ne va pas de soi, comme nous l'analyserons dans le prochain sous-chapitre.

A qui appartient le patrimoine archéologique ?

Cette question est tout à fait centrale, elle porte à la fois sur la propriété légale, mais également sur une forme de propriété plus morale du patrimoine. La réponse détermine le rapport entre les archéologues et les propriétaires ou dépositaires du patrimoine. Preuve de la complexité de cette problématique, de nombreuses approches existent en fonction des réalités locales et nationales. Mais d'abord, qu'entend-on ici par patrimoine archéologique ? En effet, cette notion est floue et mérite d'être éclaircie. Je citerai ici la définition utilisée par le gouvernement français qui considère que : « *Le patrimoine archéologique est constitué de l'ensemble des vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel*²⁷ » Pour revenir à la question de la propriété légale, on pourrait penser à une réponse simple telle que l'affirmation que le patrimoine est un bien mondial²⁸, ou justement voir les vestiges archéologiques comme des biens uniquement nationaux. La réalité semble plus complexe. Les points de vue sont fort différents en fonction des régions du globe et des perspectives adoptées. Nous allons analyser différentes positions et propositions et soulever les enjeux éthiques de ces questionnements, et comment y répondre au mieux.

Une première vision qui existe est une vision libérale, le patrimoine archéologique appartient pleinement au propriétaire du terrain sur lequel se trouve les vestiges, ou à celui qui a acheté des artefacts archéologiques, et ses obligations envers ce patrimoine sont variables en fonction du classement éventuel du terrain ou de l'objet par l'état. C'est une vision qui a notamment cours au Royaume-Uni et dans le monde anglo-saxon. Au Canada, il arrive même que des entreprises privées soient les propriétaires légales d'un site archéologique. Cette vision libérale ne voit donc pas en premier lieu le patrimoine comme un bien commun, mais comme quelque chose dont le principe de propriété est assez classique et il peut tout à fait être vendu comme n'importe quel autre produit²⁹, c'est une vision mercantile du patrimoine. Néanmoins, on peut tempérer cette vision en rappelant qu'il existe des limitations dans ce qui peut être fait avec le patrimoine archéologique anglo-saxon. En effet, dans le cas de l'archéologie du bâti, il existe des règlements qui classent les biens, et donc empêchent leur

²⁷ Ministère de la Culture. « *La protection du patrimoine archéologique.* », 2025, <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/archeologie/l-archeologie-en-france/la-protection-du-patrimoine-archeologique>.

²⁸ C'est d'ailleurs exactement le pli pris par l'UNESCO depuis la création de la première liste du patrimoine mondial en 1978. Même si la notion de patrimoine est plus large que celle de patrimoine archéologique, les questions de propriété du patrimoine restent les mêmes.

²⁹ Gates St-Pierre, Christian. « À qui appartient le passé? Perspectives nord-américaines sur l'appropriation du patrimoine archéologique », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17ⁿ 3, 2019, pp. 17-25.

dégradation, le droit de propriété peut ne pas être absolu³⁰. Dans une vision très libérale de l'archéologie, la justification de la propriété se fait grâce au droit de propriété privé, c'est donc une justification qui vient du capital économique, l'acheteur du bien en est donc le propriétaire légitime.

La France est l'exemple opposé de cette vision du patrimoine archéologique comme un bien privé. En effet, depuis 2016, le propriétaire d'un terrain acquis après 2016 n'est plus propriétaire des biens archéologiques qui se trouvent éventuellement enfouis dans sa propriété. C'est l'état qui est légalement propriétaire du patrimoine enfoui dans les sous-sols français achetés après 2016³¹, précisément parce que les vestiges archéologiques sont considérés comme les biens de tous et toutes. Nous avons donc une vision de l'archéologie comme bien commun, mais uniquement pour le patrimoine français, le commerce de patrimoine archéologique français ou étranger détenu de bonne foi reste parfaitement légal. L'état est donc légalement le plein possesseur des biens archéologiques découverts, il en est donc également moralement responsable, car c'est une décision politique de reprendre la possession des biens archéologiques. Il faut ensuite donner les moyens de les conserver et les transmettre aux générations futures. Ces deux approches mettent en tension des valeurs toutes les deux essentielles de nos sociétés occidentales. Le droit à la propriété privé et la protection du bien commun. Cette question est notamment prégnante dans les questions liées à l'archéologie de loisir et au détectorisme que nous verrons par la suite. Dans ce modèle, toutes les catégories de citoyens du pays ont un droit équivalent sur les vestiges du pays, car il s'agit d'une société globalement culturellement homogène³².

Une alternative existe entre la propriété du patrimoine par l'état et la propriété du patrimoine par celui qui détient le terrain, il y a également la propriété pour le découvreur des vestiges. Cette vision a eu cours dans le passé, notamment en Egypte, où une partie des découvertes revenait au financeur des expéditions archéologiques, et l'autre à l'état. Plus récemment, les découvreurs de la grotte Chauvet ont voulu se faire reconnaître une certaine propriété en tant qu'inventeurs (c'est le terme juridique)³³ de la grotte Chauvet, considérée comme un trésor, c'est-à-dire une découverte due au hasard, sans que des propriétaires légitimes ne soient connus³⁴. Cette reconnaissance

³⁰ Scarre, Chris, and Scarre, Geoffrey, editors. *The Ethics of Archaeology: Philosophical Perspectives on Archaeological Practice*. Cambridge, Cambridge University Press, (2006), pp. 15-31.

³¹ République Française. LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. 7 juillet 2016.

³² Ibid. On pourrait plutôt dire que les populations historiques du territoire sont encore majoritaires aujourd'hui.

³³ Cornu, Marie et Négri, Vincent. « L'éthique en archéologie, quels enjeux normatifs? Approches françaises », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 9-16. Nous ne nous exprimerons pas sur la polémique qui a pu avoir cours sur les inventeurs réels de la Grotte Chauvet, ce qui nous intéresse ici est clairement le fait qu'on accorde un dédommagement aux inventeurs d'un « trésor » découvert fortuitement.

³⁴ République Française. Article 716 du Code civil : « *Le trésor est toute chose cachée ou enfouie sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard.* ».

de l'inventeur est clairement ici visible dans le nom du monument. En plus de cela, l'état à indemnisé les spéléologues d'un haut montant. Pourtant, il ne s'agit nullement d'un droit de propriété plein, mais d'une reconnaissance de l'importance des inventeurs dans la découverte d'un lieu exceptionnel.

On a donc ici une propriété dont la légitimité est fondée sur un certain mérite, celui d'avoir volontairement ou non découvert des vestiges. Toutefois, en mettant des limites au droit du découvreur, il y a pu avoir des compromis plus satisfaisants. Les archéologues professionnels n'ont pas pour intention de réclamer un quelconque droit matériel sur les découvertes qu'ils font, ils peuvent toutefois réclamer une forme de reconnaissance du travail accompli. Il y a également un droit à la propriété intellectuelle pour les travaux scientifiques qui sont faits sur les découvertes et les vestiges. L'archéologue n'est donc pas tout à fait sans droit sur ses découvertes, mais il est bien sans propriété matérielle. De plus, le rôle de l'archéologue est scientifique, les artefacts mis au jour ne sont pas pour lui des biens marchands, mais des sujets d'étude. Son droit est éventuellement donc un droit à l'étude des artefacts mis au jour.

Nous allons ici nous pencher sur la question de l'appartenance du patrimoine archéologique à des populations précises au sein d'un état. En effet, en Amérique du Nord, les principaux vestiges archéologiques du Canada et des Etats-Unis sont des sites liés à l'histoire des Premières Nations, ces populations semblent donc avoir plus de droits sur ces vestiges que d'autres catégories de population de ces pays³⁵. En effet, il y a des lois qui reconnaissent un droit de regard et d'opposition de la part des membres des premières nations à la fouille archéologique de sites situés sur leurs territoires historiques. On reconnaît donc un droit de propriété morale pour ces populations, qui entraîne donc un droit matériel sur leur patrimoine archéologique. Cette façon de faire suit d'ailleurs la déclaration de l'ONU de permettre aux populations de gérer comme elles l'entendaient leurs sites archéologiques, cette résolution de l'ONU sur les droits des populations autochtones obligent également aux états à restituer les biens culturels injustement acquis³⁶. Il est également important de rappeler que les populations autochtones, que cela soit en Amérique du Nord, en Australie ou ailleurs ne possèdent en général qu'une infime partie de leurs territoires originels et que ces populations sont souvent fragilisées socialement. Leur laisser la gestion de certains sites d'importance à leurs yeux est une façon de compenser un peu l'injustice subie à la suite de la colonisation. L'archéologue est ici dans l'obligation légale et morale de respecter la décision des autochtones. En effet, les objets mis au jour par les archéologues revêtent bien souvent une importance symbolique, religieuse

³⁵ Scarre, Chris, and Scarre, Geoffrey, editors. *The Ethics of Archaeology: Philosophical Perspectives on Archaeological Practice*. Cambridge, Cambridge University Press, (2006), pp. 15-31.

³⁶ Organisation des Nations Unies. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Résolution A/RES/61/295, adoptée le 13 septembre 2007. Article 11, https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf.

ou historique qui dépasse le statut de simple trace du passé. Les priver de ce patrimoine, afin de l'étudier ou de l'exposer dans un musée est donc une nouvelle forme d'appropriation culturelle et de colonialisme. Ces populations autochtones sont souvent vues comme forcément respectueuse de leur patrimoine, mais il faut faire attention à ce cliché qui ne rend pas compte de la diversité des situations³⁷. En effet, il existe en effet de nombreuses situations différentes à travers le globe, ce qui constitue un biais anthropocentrique de partir du postulat que toutes les minorités ethniques et populations autochtones ont le même rapport au patrimoine archéologique, et nécessairement les mêmes revendications. Le droit des autochtones est de disposer librement de leur patrimoine archéologique s'ils le désirent, mais il ne doit pas s'agir d'une injonction.

Cette vision des droits d'une population sur ses vestiges rentre en opposition avec l'idée d'un patrimoine archéologique commun. Cette position de respect des droits de minorités est la plus partagée dans le monde universitaire occidental actuel, il y a un consensus assez général sur l'importance d'admettre le droit particulier d'une population autochtone sur son site. Certains sites ou restes humains sont néanmoins difficilement attribuables à une population autochtone précise, cette problématique a notamment émergé dans le cas de l'homme de Kennewick. En effet, les restes sont si anciens (9000 ans) qu'il est difficile de les attribuer à une population autochtone contemporaine précise, ce qui a pourtant, été fait bloquant en partie la recherche scientifique. Ainsi, grâce aux lois qui protègent les biens culturels autochtones, la population Colville a argué que l'homme de Kennewick était un ancêtre, et qu'il fallait le réinhumer, car il était sacré. Ils ont donc eu obtenu ce droit, mais après un débat judiciaire, les scientifiques ont eu accès à nouveau à son corps, notamment après avoir avancé que les 9000 ans qui séparaient le squelette des populations autochtones actuelles rendaient ténus la preuve d'une filiation culturelle quelconque³⁸. Ce débat sert à montrer comme les questions d'appartenance et de relation sont complexes en archéologie, qui étudie des vestiges d'une période antérieure, dont les liens avec le présent sont complexes.

Nous pouvons tout de même affirmer les limites de cette vision, la destruction des Bouddha par les Talibans a choqué le monde entier. Pourtant, s'il appartenait à la population, il n'y aurait pas de mal à disposer des biens comme bon leur semble, et éventuellement donc les détruire. Admettons que les bouddhas afghans ne soient pas

³⁷ Gonzalez-Ruibal, Alfredo. « Ethical Issues in Indigenous Archaeology: Problems with Difference and Collaboration ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 34-43.

³⁸ La polémique sur la couleur de peau de cet individu n'a pas d'importance ici, ce qui compte c'est de voir la tension entre intérêt scientifique, respect du sacré et les limites du droit des populations autochtones, Charpentier, Vincent et Sellet, Frédéric. « Que nous apprend "l'Homme de Kennewick" sur la préhistoire américaine ? ». *Carbone 14, le magazine de l'archéologie*, France Culture, 18 février 2017, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/carbone-14-le-magazine-de-l-archeologie/que-nous-apprend-l-homme-de-kennewick-sur-la-prehistoire-americaine-9896751>.

le fait du peuple, mais d'un groupe extrémiste ne représentant pas la population, nous pouvons clairement imaginer des destructions de patrimoine par des populations autochtones, et le regretter au nom d'une certaine universalité du patrimoine. Prenons un exemple concret : une population autochtone californienne a interdit l'étude des objets déterrés lors d'une fouille préventive, au nom du caractère sacré de des artefacts mis au jour. La raison de cette fouille était la future construction de villas de luxe sur leur réserve, la contradiction apparente se situe entre l'aspect de toute évidence non-sacré d'un lieu qui est bâti, tout en considérant comme sacré les quelques objets qui y ont été découvert³⁹. L'aspect capitaliste et pécuniairement rentable de la vente de parts de leur réserve semblait moins grave que l'étude d'objets mis au jour. Il ne s'agit pas ici de faire un jugement de valeur, mais de donner un exemple de destruction d'une part de son patrimoine par une population. Si vous êtes des lecteurs attentifs, vous aurez également remarqué la position ambiguë de l'UNESCO et de l'ONU⁴⁰, qui défend à la fois que le patrimoine est universel⁴¹, et qui pourtant défend également l'appartenance de biens culturels comme pouvant être le patrimoine d'une nation ou d'une population. Et ce, y compris les biens archéologiques.

Cette division n'est pas si dénuée de sens si l'on repart au point de vue du statut de chaque objet. Ainsi, un artefact archéologique peut à la fois être un objet sacré ou à haute valeur symbolique pour une personne autochtone, un objet d'art et de culture pour un amateur d'art et une source de connaissance pour un archéologue. Evidemment, chaque catégorisation du même objet n'est pas exclusive pour autant. Si l'on suit l'UNESCO, le patrimoine archéologique a peut-être une double appartenance qui s'échelonnerait sur deux niveaux différents. Un niveau d'appartenance commun à toute l'humanité, et un niveau plus fort de reconnaissance d'un droit des personnes sur les objets appartenant à leur culture, dont les dépositaires n'ont plus forcément la propriété matérielle des objets. Ce niveau de légitimité peut être national, mais également plus local. Ainsi, des états comme la Grèce ou l'Égypte⁴² s'estiment le droit de revendiquer des objets dont la sortie du pays est controversée, de même que de nombreux états africains. Cette question du retour d'œuvres pillées est très importante dans une perspective décoloniale, avec une demande d'un changement de paradigme dans la relation entre l'ex-colonisateur et l'ex-colonisé. En cela, le précédent français de restitution d'art béninois peut être vu comme un acte fondateur⁴³. Dans les cas de spoliation plus ancienne, certains musées comme le Louvre ont joué, en 2002, la carte

³⁹ Gonzalez-Ruibal, Alfredo. « Ethical Issues in Indigenous Archaeology: Problems with Difference and Collaboration ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 34-43.

⁴⁰ L'UNESCO dépend directement de l'ONU.

⁴¹ Elle n'hésite pas à inscrire des sites sur une liste du patrimoine en danger, au grand dam (touristique et d'image) des sites victime de surtourisme.

⁴² Les frises du Parthénon et le buste de Néfertiti sont des exemples très célèbres, mais de nombreux autres cas existent.

⁴³ Savoy, Bénédicte. « 9. Les "trésors royaux" du Bénin ». À qui appartient la beauté ? La Découverte, 2024. p.224-243.

de musée universel, qui présente le patrimoine de l'humanité, et jouant la carte de la prescription dans le cadre des pillages parfois vieux de 200 ans. Cette vision est critiquable, car elle n'est valable que pour des pays occidentaux, les pays occidentaux possèdent souvent des biens archéologiques issus du monde entier, la réciproque n'est pas vraie⁴⁴. La justification de pourquoi certaines populations auraient légitimement un droit supérieur sur certains objets culturels et archéologiques par rapport au reste de l'humanité est notamment abordée par James O. Young. Ce dernier va démontrer que pour une raison ou une autre, des populations ont un intérêt supérieur au reste de l'humanité pour certains objets, puisqu'il fait partie de leur histoire (fantasmée ou non), qu'il a une haute valeur religieuse, etc. C'est ce qu'il appelle la signification culturelle, et celle-ci est légitime dans de nombreux cas. Cela permet de montrer à la fois pourquoi il n'existe pas de droit à la destruction du patrimoine, car il appartient à l'humanité entière, et pourquoi certaines populations ont plus de légitimité sur un objet que le reste de l'humanité⁴⁵.

Tout ce que nous avons vu jusqu'ici pose la complexité des rapports d'appartenance du patrimoine archéologique. Il est important de préciser que le savoir archéologique provient essentiellement du monde occidental et les propriétaires légaux des sites archéologiques sont très rarement les populations autochtones, on peut y voir une poursuite du colonialisme⁴⁶, les archéologues devant s'adapter aux sensibilités locales dans leur recherche. En Europe, personne ne prétend avoir de droit moral personnel sur des objets enfouis chez quelqu'un d'autre, il y a un propriétaire légal au bien archéologique, qui est considéré comme légitime. On ne peut néanmoins détruire le patrimoine gratuitement, car il reste un bien commun. En dehors du microcosme européen, tout objet mis au jour (nous parlerons des restes humains par la suite), peut avoir un propriétaire légal et être revendiqué par des populations pour lesquelles les objets pourraient avoir une importance sacrée, historique, etc. L'archéologue doit toujours tenir compte de cela lorsqu'il fouille. Recevoir une caution morale en étant envoyé par un état qui ne respecte pas ses populations autochtones ne devrait pas suffire à commencer une fouille. Nous verrons plus tard la question du lien direct entre l'archéologue et les populations locales, mais ce chapitre nous a permis d'obtenir de solides bases théoriques pour la suite de ce travail. Nous considérerons toujours dans le reste de ce travail les traces archéologiques à l'aune de leur double appartenance potentielle.

⁴⁴ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), pp. 286-287.

⁴⁵ Pour un développement de l'argument : Scarre, Chris, and Scarre, Geoffrey, editors. *The Ethics of Archaeology: Philosophical Perspectives on Archaeological Practice*. Cambridge, Cambridge University Press, (2006), pp. 15-31.

⁴⁶ Gates St-Pierre, Christian. « À qui appartient le passé ? Perspectives nord-américaines sur l'appropriation du patrimoine archéologique », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17ⁿ 3, 2019, pp. 17-25.

Une destruction définitive

L'archéologie est une discipline qui, par essence, comporte une forme de destruction. Une fois les couches historiques détruites après la fouille d'un site, on ne peut plus retrouver le contexte de trouvaille, il s'agit donc d'une destruction définitive qui doit être consciente et documentée au maximum. Par ailleurs, les datations et de nombreuses autres analyses demandent des prélèvements de fragments d'artefacts, ou de restes humains ou d'animaux, cela abîme aussi ces traces archéologiques. De plus, la sortie de leur équilibre de conservation détériore la plupart des objets très rapidement, donc il faut préparer des lieux d'accueils qui permettent de stopper au mieux la dégradation des traces le plus vite possible après leur trouvaille. Une action non-éthique serait donc de sortir des artefacts de leur contexte sans prévoir le matériel pour les conserver par la suite.

Fouiller détruit donc l'accès à des informations, on ne recréera jamais un contexte de fouille à l'identique, permettre le meilleur accès possible à l'information sur le contexte des trouvailles aux futurs chercheurs est un enjeu épistémique important et donc il y a une charge éthique importante. La prise de notes, de photographie, etc. sur le lieu de fouilles n'est pas un luxe anecdotique, mais un des éléments qui différencie la recherche scientifique du pillage. En fouillant, le site est détruit, vidé, et les artefacts perdent une grande partie de leur valeur épistémique. Si on a des images précises de comment ont été trouvés les objets, de leur agencement, etc. des futures études sur le contexte de trouvaille pourront être menées, en dépit de conditions épistémiques moins bonnes que sur le terrain. On pourra donc retrouver une série d'informations qui disparaît à jamais si la fouille est mal documentée. Cette question est essentielle, car même si les musées attirent le grand public par les artefacts retrouvés, l'intérêt scientifique se trouve bel et bien dans la possibilité de mieux comprendre la vie de populations disparues. Détruire par mégarde ou volontairement des informations épistémiques précieuses correspond donc à détruire un potentiel scientifique et est par conséquent, extrêmement grave. C'est pour cela que les pillages font tant de mal à l'archéologie. En plus de dérober des objets intéressants, le pillage détruit les couches archéologiques des sites. Ce qui signifie que quand bien même l'archéologue aurait accès à l'objet par la suite, il ne saurait pas en dire grand-chose en l'absence de connaissance sur son contexte de trouvaille. En plus de la science, le grand public n'aura jamais non plus accès à une connaissance plus large de l'histoire de l'humanité, il y a donc un enjeu large, au-delà des simples professionnels de la discipline.

De plus, pour revenir à la détérioration des artefacts, ceux-là aussi sont impossibles à protéger en les remettant dans leurs contextes d'origines. Les métaux sont par exemples sensibles aux variations d'humidités, mais les restes de bâtiments sont également sensibles à une détérioration accrue à la suite de fouilles. Il faut donc avoir des plans de conservation à l'avance pour les trouvailles ou vestiges de bâtiments mis

au jour. Il n'est pas éthique de laisser se détériorer du patrimoine archéologique en toute connaissance de cause, ce qui est probablement le cas lorsqu'un site est soumis à la présence de nombreux touristes. Ainsi, l'effondrement d'une maison à Pompéi avait choqué le monde et entraîné une grande campagne de refinancement du site qui a permis de nouvelles fouilles et une protection renforcée des vestiges déjà mis au jour⁴⁷. La tension qui existe entre le développement économique d'un lieu touristique et des fouilles complémentaires ainsi qu'une rénovation et l'entretien d'un site est complexe. La fouille n'est pas toujours la solution idéale, loin de là et nous allons voir pourquoi ne pas fouiller est parfois la meilleure solution à court et long terme, ce questionnement se rencontre surtout dans l'archéologie programmée.

Par exemple, si une grande partie de Pompéi n'est pas fouillée à ce jour⁴⁸, c'est par manque de moyens et de temps peut-être, mais également parce que pour sécuriser les vestiges mis au jour, il faut arrêter au moins temporairement de fouiller. Et d'ailleurs, des critiques s'élèvent sur la continuité des fouilles à Pompéi à la fois du point de vue de la difficile conservation des fresques mises au jour, que pour la déstabilisation globale du site. Il y a un grand enjeu à transmettre aux générations futures les vestiges du passé, en effet, l'archéologie se doit d'être la plus durable possible, c'est-à-dire que nos actions du présent ne doivent pas entraver le bien-être des générations futures. Or, la destruction progressive du patrimoine archéologique à cause de fouilles non-responsables est contraire à ce principe de ne pas pénaliser nos descendants. Il est donc du rôle de l'archéologue de toujours mettre en garde l'état contre des chantiers programmés trop ambitieux qui ne prendraient pas assez en compte les coups et la difficulté de conservation par la suite. C'est également aux archéologues donc de ne pas faire preuve d'hubris et d'encadrer au mieux pour privilégier la qualité des fouilles, par rapport à la quantité. Cette question de la conservation à très long terme d'un site sensible a notamment été un problème dans la gestion de la grotte de Lascaux avant la création des copies qui se visitent actuellement. En effet, les nombreuses visites de la grotte, qu'elles soient scientifiques ou touristiques ont modifié les conditions d'humidité, qui étaient restées semblables pendant plusieurs millénaires, ce qui a abîmé les peintures de façon irréversible. Aujourd'hui, l'accès à Lascaux est extrêmement encadré afin de limiter au maximum toute nouvelle dégradation de ce site majeur. L'objectif est que les générations futures puissent encore accéder à ce site majeur de l'histoire de l'humanité. Le projet d'une fouille doit donc pleinement tenir compte dès sa conception de la conservation et l'analyse post-fouille en cas de découvertes importantes.

⁴⁷ Renard, Camille. « *Pompéi : pourquoi tant de nouvelles découvertes.* » *France Culture*, 27 Novembre 2018, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/pompei-pourquoi-tant-de-nouvelles-decouvertes-7226440>.

⁴⁸ Sterbenz, Christina. « *Pompéi reste très mystérieuse. Doit-on pour autant poursuivre les fouilles ?* » *National Geographic*, 26 septembre 2023, <https://www.nationalgeographic.fr/histoire/archeologie-decouvertes-pompei-reste-tres-mysterieuse-doit-on-pour-autant-poursuivre-les-fouilles>.

Ne pas fouiller permet aussi de spéculer que certaines techniques archéologiques seront moins intrusives et plus précises que par le passé. On peut spéculer pour cela, notamment grâce aux progrès actuels des technologies, qui ont permis le décryptage de papyrus calcinés sans même avoir à les dérouler⁴⁹. Il y a d'énormes progrès au fur et à mesure des années. L'intelligence Artificielle permet d'assister les chercheurs et chercheuses en analysant des tonnes de données disponibles, formant par-là de nouvelles traces à prendre en compte et à étudier. La nouvelle analyse de données préexistantes peut donc donner de nombreuses nouvelles connaissances⁵⁰. L'analyse des données d'artefacts déjà sortis de terre ou de bâtiment déjà mis au jour n'implique qu'une faible destruction par rapport à de nouvelles fouilles complètes, le travail d'analyse des milliers d'artefacts qui patientent dans les réserves de musée me semble plus éthique que d'ouvrir de nombreux nouveaux chantiers de fouilles.

De même, les trouvailles par Lidar (*light detection and ranging*) permettent de trouver des structures humaines de bâtiments aujourd'hui disparus sans intrusion dans le sol par un système complexe d'imagerie. Cette technologie est relativement nouvelle. Cela permet une étude (partielle) des vestiges de villes ou de sites importants, notamment en Amérique du Sud où la présence de la forêt amazonienne dissimule de nombreuses ruines de l'époque précolombienne. Il n'y a donc ici aucune destruction, et l'important est de recenser tous ces nouveaux sites archéologiques non-fouillés, car cela constitue une connaissance scientifique en soi. Ensuite, les fouilles programmées, s'il y en a, pourront se concentrer sur les sites à priori les plus en danger ou les plus prometteurs. Elles permettent également de cartographier, sans nécessité de creuser dans les vestiges de lieu très sensibles comme les camps d'extermination nazis⁵¹.

De même qu'une impossibilité de tout fouiller simultanément, le manque d'argent d'une région ou d'une commune est une raison tout à fait valable et saine de ne pas fouiller, la fouille ouverte entraîne de grands coûts, particulièrement pour l'archéologie du bâti et ses frais d'entretien considérables. La décision en France de finalement ne pas fouiller entièrement un ancien théâtre romain pour des raisons pécuniaires me semble extrêmement intéressante⁵². En effet, si l'on peut regretter un

⁴⁹ Vasseur, Victor. « Comment l'IA a permis de déchiffrer des rouleaux carbonisés par l'éruption du Vésuve. » *France Inter*, 6 février 2024, <https://www.radiofrance.fr/franceinter/comment-l-ia-a-permis-de-dechiffrer-des-rouleaux-carbonises-par-l-eruption-du-vesuve-3430385>.

⁵⁰ C'est très bien expliqué dans Currie, Adrian. *Rock, Bone, and Ruin : An Optimist's Guide to the Historical Sciences*. Cambridge, The MIT Press. (2018), pp.63-85.

⁵¹ Sturdy Colls, Caroline. « L'archéologie des camps d'extermination nazis. » Conférence présentée lors du colloque « Archéologie du judaïsme en Europe », 23-25 mars 2022, Musée d'art et d'histoire du judaïsme, Paris. Inrap, 6 avril 2022, <https://www.inrap.fr/l-archeologie-des-camps-d-extermination-nazis-16427>.

⁵² Mazzola, Dolores et Merlen, Mathis. « Le théâtre antique de Montbrison restera enfoui : la ville n'a pas les moyens de mener des fouilles archéologiques. » *France 3 Régions*, 5 février 2024, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/loire/saint-etienne/le-theatre-antique-de-montbrison-restera-enfoui-la-ville-n-a-pas-les-moyens-de-mener-des-fouilles-archeologiques-3102640.html>.

sous-financement de l'archéologie, on peut aussi saluer la sagesse de ne pas vouloir à tout prix entamer des fouilles coûteuses, alors que c'était sérieusement envisager. Le fait de réaliser des petits aménagements permet tout de même de sécuriser le site à moindre coût. Peut-être qu'un jour ce site sera entièrement fouillé et mis au jour, lorsqu'une possibilité de financement existera, mais en attendant, c'est cette façon d'agir qui peut être qualifiée de durable ⁵³.

Pour gérer au mieux le patrimoine archéologique, la création de réserves archéologiques est de plus en plus mise en avant comme une solution. Il s'agit de repérer sans exploiter des lieux de fouilles à étudier plus tard, comme cela peut être fait avec le lidar. Il y a donc connaissances de sites, dont la meilleure chose à faire pour les protéger est de ne pas intervenir dessus. Il est toutefois nécessaire de garder un grand degré de confidentialité sur l'ampleur et la localisation de ces réserves afin de les protéger au mieux des pillards. Cette technique peut également être utilisée en archéologie subaquatique. Tous les cas de renoncement sain à des fouilles concernent des cas d'archéologie programmée, nous verrons dans le prochain sous-chapitre ce qu'il en est de l'archéologie préventive. En Belgique, la Wallonie a protégé le patrimoine de son territoire en mettant en place des zones archéologiques protégées, qui impliquent la réalisation de fouilles préventives en cas d'aménagement majeur du territoire. L'avantage est que ces zones indiquent les lieux archéologiques, fouillés ou non, et l'aménagement de ces aires est continu en fonction des nouvelles découvertes éventuelles. La justification de la classification de chaque zone en aire protégée n'est pas publique afin d'éviter d'y attirer des pilleurs. En conclusion des réflexions menées dans ce chapitre, il semble évident qu'il vaut mieux privilégier la qualité de la fouille à la quantité de chantiers ouverts, car les artefacts se dégraderont probablement moins vite dans leurs conditions de conservations actuelles que si on les déterre, sans lieu adapté à leurs besoins (salles avec taux d'humidité et température stable par exemple), de plus, il existe un argument épistémique et financier sur comment choisir le lieu de fouille. : Currie⁵⁴ pose une question très pertinente. Dans un contexte de moyens financiers limités pour la recherche scientifique, il faut faire un choix dans la façon de dépenser ses ressources. L'archéologie n'est pas vue comme prioritaire face à des enjeux tels que la recherche médicale ou sur les énergies renouvelables. Pourtant, notre discipline possède des moyens financiers, même s'ils sont limités ces dernières années⁵⁵, il y a encore des chantiers de fouilles ouverts à travers le monde. Comment dépenser au mieux les moyens financiers disponibles ? Pour Currie, il faut investir là

⁵³ Cette question est bien traitée dans cet article : Javier March, Ramiro. « Les alternatives locales face à la mondialisation : réflexions évaluant la possibilité d'une archéologie durable et les contraintes éthiques professionnelles surgissant avec ce processus ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 44-56.

⁵⁴ Currie, Adrian. *Rock, Bone, and Ruin : An Optimist's Guide to the Historical Sciences*. Cambridge, The MIT Press. (2018), pp. 297-301.

⁵⁵ Collectif. « *En Belgique, le patrimoine et l'archéologie sont menacés.* » *La Libre Belgique*, 23 février 2023, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2023/02/23/en-belgique-le-patrimoine-et-larcheologie-sont-menaces-QSAKS37WZBDUTOOFXBINBQ46QI/>.

où il y a le plus de chance d'avoir une réussite épistémique. Cette vision d'un utilitarisme épistémique et d'un calcul de probabilité n'est pas le fait d'un cynique qui considère qu'il ne faut fouiller que sur des sites majeurs, il est le regard d'un scientifique qui s'interroge sur la maximisation de la connaissance. La connaissance semble donc la valeur à promouvoir dans la recherche pour lui. C'est d'ailleurs la logique qui prévaut en archéologie préventive, comme nous le verrons plus tard. L'archéologie est donc avant tout une créatrice de connaissance par nature, mais toujours au prix d'une forme de destruction. Minimiser les destructions tout en maximisant la somme de connaissance potentielle acquise paraît en conséquence comme un calcul froid, mais nécessaire, au moment de déterminer des sites de fouille potentiels.

Désormais, en France et en Europe⁵⁶, tout nouvel aménagement du territoire d'envergure⁵⁷ doit faire l'objet d'une évaluation archéologique qui peut mener à des fouilles préventives⁵⁸. Il s'agit donc en premier lieu de réaliser des sondages, c'est-à-dire de creuser dans le sol de petits trous de quelques centimètres de diamètres afin d'évaluer le patrimoine archéologique éventuel au sein de ce dernier, avant de potentiellement fouiller de façon plus complète. Cette étape est nommée le diagnostic. Ensuite, si l'on estime qu'il y a suffisamment d'indices d'un intérêt archéologique du site, un chantier de fouilles va s'ouvrir, ce diagnostic est encore réalisé en France par l'INRAP, agence étatique, afin d'éviter que des sociétés privées d'archéologues ne soient tentées de ne « rien trouver » sous la pression des aménageurs⁵⁹. Les chantiers d'archéologies préventives sont, à ce jour, majoritaires en Europe, par rapport aux fouilles programmées⁶⁰. L'objectif est d'éviter que l'aménagement du territoire ne détruise à jamais d'éventuels sites archéologiques majeurs, ce qui a été malheureusement la norme jusqu'à la fin de la première moitié du 20^e siècle. Nous allons ici étudier son fonctionnement et ses enjeux éthiques.

Les fouilles préventives se sont systématisées dans le courant des années 1970 et leur intérêt n'est plus à prouver. En effet, elles permettent de nombreuses découvertes sur des lieux qui n'auraient jamais été fouillés en dehors du cadre préventif, car il s'agit parfois de sites de moindre taille que ceux habituellement fouillés. Cela offre une diversité sur le type de site fouillé, on trouve notamment des traces de petits habitats, qui n'auraient jamais amené les archéologues à réaliser une fouille programmée à cet endroit⁶¹, et procurent de très nombreuses informations sur les modes de vie du passé. Pourtant, la manière dont se pratique l'archéologie préventive pose plusieurs problèmes éthiques aux archéologues. En effet, si de nombreuses trouvailles ont été

⁵⁶ Par l'article 6 de la convention de Malte de 1992, les états du conseil de l'Europe s'engagent à promouvoir l'archéologie préventive. Conseil de l'Europe. *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)*. 16 janvier 1992.

⁵⁷ Des fouilles préventives ou opportunistes peuvent également avoir lieu lors de grandes rénovations, comme cela a été le cas lors du sauvetage de Notre-Dame de Paris.

⁵⁸ En dehors de l'Europe, les pays développés comme les Etats-Unis, le Japon ou encore la Chine pratiquent également l'archéologie préventive. Dans les pays en voie de développement, l'archéologie préventive n'est souvent pas réalisée, par manque de moyens et d'intérêt. Zhiyong, Zhao. « L'archéologie préventive, un obstacle pour la protection du patrimoine en Chine ? ». *Des patrimoines et des normes*, édité par Florent Garnier et Philippe Delvit, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2015.

⁵⁹ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), p. 284.

⁶⁰ Blein, Charlotte. « L'archéologie préventive, une source de solutions pour demain? Réflexions sur les enjeux scientifiques et sociétaux de l'archéologie préventive face aux effets délétères du néo-libéralisme ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.120-127. On parle même de 90% des fouilles en France.

⁶¹ Ibid.

réalisées grâce à elle, les conditions de travail des archéologues sont parfois déplorables, particulièrement depuis les années 2000.

Mais d'abord, pour mieux comprendre ce qu'est l'archéologie préventive, prenons en exemple la découverte d'un « Labyrinthe » en Crète⁶². Lors d'une fouille préventive qui précédait l'agrandissement d'un aéroport, on a découvert une structure en forme de labyrinthe, ce qui a évidemment énormément intéressé les archéologues, car le mythe du labyrinthe et du minotaure nous vient de Crètes. Vu l'attrait scientifique et touristique de ce lieu, la tour qui devait s'élever à cet endroit ne sera jamais construite et les vestiges ne seront pas détruits, mais ce n'est pas le schéma classique. En effet, après une campagne de fouilles dont la durée a été souvent déterminée à l'avance, les travaux se déroulent dans l'immense majorité des cas comme prévu, détruisant souvent définitivement le contexte archéologique du lieu fouillé. Même si les fouilles n'ont pas eu la possibilité d'explorer tout le potentiel archéologique de la zone prospectée.

Pour en revenir au cœur de notre travail, il est évidemment plus éthique de faire une fouille préventive, même dans des conditions non-optimales que de rien ne faire du tout avant la destruction d'un site potentiel par de nouvelles constructions. L'archéologie préventive souffre d'une tension entre les intérêts économiques et les intérêts scientifiques. En effet, selon un principe similaire à celui du pollueur-payeur⁶³, c'est au responsable de la nouvelle construction de financer les fouilles préventives. Le promoteur du chantier ne souhaite donc pas que les fouilles s'éternisent, ce qui mettrait à mal le calendrier du chantier et ce qui coûterait plus cher. Les archéologues eux ont un devoir de rigueur scientifique, parfois mis à mal par la pression des commanditaires du chantier. Une fois les fouilles sur site terminées, le travail de l'archéologue ne s'arrête pas là. Il doit maintenant documenter et analyser les trouvailles et transmettre le résultat de ses fouilles. Les commanditaires des chantiers, particulièrement privés, ne souhaitent qu'un désagrément minimum et si possible ne pas avoir à subir l'ouverture d'une fouille plus ambitieuse et systématique, les rapports entre aménageurs et archéologues sont donc parfois tendus. Parce qu'une nouvelle construction détruit à jamais le sous-sol archéologique, il est de première importance d'évaluer l'importance d'un site pour la connaissance scientifique, une absence de fouille est donc une décision irrévocable dans ce cas, autant que celle d'une fouille.

À la suite de la multiplication des chantiers de prévention, des entreprises privées qui accomplissent les fouilles d'archéologies préventives sont nées. Il existe donc désormais des archéologues privés, non-dépendants de l'état, et donc il y a eu une

⁶² Rennotte, Johan. « Un "labyrinthe" antique retrouvé en Crète, pays du Minotaure, sur le site d'un aéroport en construction. » RTBF, 20 juin 2024, <https://www.rtbf.be/article/un-labyrinthe-antique-retrouve-en-crete-pays-du-minotaure-sur-le-site-d-un-aeroport-en-construction-11391268>.

⁶³ Vandeveldt-Rougale, Agnes et Zorzin, Nicolas. « De la « professionnalisation » à la « vassalisation ». L'archéologue, entre « éthique professionnelle » et « responsabilité sociale d'entreprise » ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 109-119.

libéralisation du métier⁶⁴. Ce sont les sociétés de travaux qui choisissent les archéologues qui vont venir fouiller le chantier, avec donc une concurrence sur les coûts proposés, l'entreprise aménageant le territoire privilégiant plus que probablement cet aspect en premier lieu, éventuellement couplé au temps de fouille estimé avant la qualité scientifique de l'équipe. La concurrence peut se faire au détriment de la qualité scientifique et de la déontologie. On peut donc parler d'un phénomène d'archéo-washing⁶⁵, dans lequel les promoteurs immobiliers se donnent un cachet d'entreprise respectueuse du patrimoine, tout en faisant tout pour diminuer le temps et l'argent mis au service de l'archéologie préventive. Il survient encore régulièrement des scandales de destruction de patrimoine archéologique, sur des sites qui auraient dû faire l'objet de fouilles préventives, et qui n'ont pas été fouillés ou pas assez longtemps⁶⁶.

L'analyse post-fouille et la diffusion des résultats, sont encore prises en charge par l'état en France, via l'Inrap, ce qui enlève cette charge aux entreprises. Puisqu'une grande partie du budget est déjà dépensée lors de la fouille, il reste souvent peu de financement pour la conservation des objets trouvés et l'analyse de ceux-ci. L'intérêt médiatique étant moindre en cas de manquements, il peut y avoir plus de laxisme dans la conservation d'artefacts après les fouilles⁶⁷. Or, c'est contraire à la mission de la discipline de protection à long terme des biens archéologiques. De plus, des rapports de fouilles mal ficelés ou peu accessibles sont de facto inexploitable, donc l'intérêt épistémique de nombreuses fouilles préventives restent limitées.

Sans surprise, il est apparu des problèmes de rigueur scientifique, l'intérêt scientifique n'étant pas considéré comme prioritaire par les aménageurs, mais comme une case à remplir, une simple formalité légale. En France, une excellente mesure a été prise : chaque archéologue qui fouille un site d'une certaine époque en archéologie préventive doit être agréé pour cette époque. Cette spécificité française donne un gage de qualité aux fouilles, malgré la libéralisation de la discipline. Cette marchandisation de l'archéologie peut entraîner une perte de sens, des conflits internes entre le devoir de rentabilité et une éthique de travail, en plus d'une précarité d'emploi accrue. Les

⁶⁴ En France cela fait depuis 2003 qu'il y a une ouverture de notre discipline à la concurrence, dans le monde anglo-saxon, cela fait plus longtemps.

⁶⁵ Supra note n°63.

⁶⁶ Par exemple : Sauthier, Pauline. « *“Un crâne humain écrasé par une pelleteuse” : des habitants dénoncent les destructions de vestiges archéologiques sur un chantier public.* » France 3 Régions, 15 avril 2025, <https://france3-regions.franceinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/vaucluse/un-crane-humain-ecrase-par-une-pelleteuse-des-habitants-denoncent-les-destructions-de-vestiges-archeologiques-sur-un-chantier-public-3136348.html>. ou encore Fobe, Grégory. « *Namur : pour l'ASBL Communauté Historia, la Région ne remplit pas ses obligations en matière de fouilles archéologiques préventives.* », 15 avril 2025, <https://www.rtb.be/article/namur-pour-l-asbl-communaute-historia-la-region-ne-remplit-pas-ses-obligations-en-matiere-de-fouilles-archeologiques-preventives-11534353>.

⁶⁷ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), pp. 280-281.

archéologues sont parfois réduits au rang de techniciens du bâtiment, particulièrement en Angleterre⁶⁸. Pour contrer au mieux les effets néfastes des conditions de travail difficiles dans le contexte de l'archéologie préventive, l'archéologue Christophe Tufféry propose d'intégrer l'éthique du Care dans l'archéologie afin de tenter d'améliorer le risque de blessures ou de maladie chronique chez les archéologues, qui peut augmenter lorsque les travailleurs sont sous pression. Cette volonté de mise en pratique de la théorie du Care est tout à fait pertinente, car elle remet le bien-être des individus au cœur du travail⁶⁹, dans un contexte de pression néo-libérale, cette vision est la bienvenue.

Après avoir brièvement exposé comment un changement de paradigme pouvait aider à améliorer le quotidien des archéologues, nous allons tenter ici d'explorer des voies plus législatives pour tenter de réconcilier ces deux intérêts opposés de l'économie et du droit. L'archéologie a subi la même évolution dans son économie que d'autres secteurs, comme le secteur ferroviaire, en suivant la logique des marchés. On peut y voir un désengagement dans l'état dans un service public. Il en résulte une perte de sens chez de nombreux archéologues, qui aimeraient pouvoir fouiller sur des temps plus longs, avec une moins grande pression à l'efficacité, comme ce qui peut se faire dans le cadre de l'archéologie programmée. Pourtant, développement économique et territorial n'est pas absolument incompatible avec archéologie préventive. Par exemple, si les archéologues étaient pris en compte dès la création d'un projet d'aménagement du territoire, ils pourraient recommander en fonction des connaissances disponibles de situer légèrement différemment un bâtiment, parce qu'on a connaissance d'un site archéologique probable à proximité par exemple. Cela permettrait au promoteur d'éviter des travaux de fouilles en consultant dès le début du projet des archéologues, ce qui lui serait moins coûteux. Cette façon de concevoir le rôle de l'archéologue l'inscrit en acteur citoyen qui réfléchit et intervient sur l'aménagement du territoire en tant qu'expert, il devient plus qu'un simple exécutant qui fouille là où on lui demande⁷⁰. Pour imposer cette présence, il faudrait donc légiférer le fait que chaque projet de grande envergure d'aménagement du territoire doit faire participer un professionnel du patrimoine et de l'archéologie afin d'éviter des problèmes très visibles dès sa conception (présence connue d'un site d'importance sur le futur chantier, présence d'anciens marais, etc.). Mais comme Jean-Paul Demoule le met en avant, au fond ce qui règle les liens entre économie et état sont l'intérêt du

⁶⁸ Vandeveldt-Rougale, Agnes et Zorzin, Nicolas. « De la « professionnalisation » à la « vassalisation ». L'archéologue, entre « éthique professionnelle » et « responsabilité sociale d'entreprise » ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 109-119.

⁶⁹ Tufféry, Christophe. « L'éthique du care en archéologie préventive : un retour d'expérience et quelques pistes de réflexion ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 128-137.

⁷⁰ Cette idée est reprise de : Blein, Charlotte. « L'archéologie préventive, une source de solutions pour demain? Réflexions sur les enjeux scientifiques et sociétaux de l'archéologie préventive face aux effets délétères du néo-libéralisme ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.120-127.

public et l'évolution des mentalités. A l'heure actuelle, on ne détruit plus autant de sites que par le passé, et notamment durant les Trente Glorieuses, pourtant prospères économiquement. Et si l'archéologie coûte plus de 200 millions d'euros par an à l'état français, on est loin de l'équivalent du milliard d'euros annuellement voué à l'archéologie au Japon⁷¹.

Impliquer les archéologues permet aussi d'amener une réflexion sur le devenir du patrimoine. Le réflexe lors de découvertes est de les sortir de leur contexte et d'amener dans des musées les artefacts découverts. Pourtant, on peut imaginer d'intégrer, lorsque c'est possible, au sein des projets de constructions les découvertes. Ainsi, Tufféry regrette qu'une superbe mosaïque romaine, découverte en France il y a quelques années, ait été déplacée (et donc abimée) dans un musée au lieu d'aller directement au musée et de ne toucher plus qu'un certain public⁷².

Un autre aspect de l'archéologie non-programmée est l'archéologie de sauvetage. Avec la crise climatique, de nombreux sites archéologiques se retrouvent en danger, que cela soit des sites en bord de falaises que l'érosion menace, ou sujets aux tempêtes de plus en plus fréquentes⁷³, ou encore protégé par les glaciers. Ces fouilles face aux éléments climatiques peuvent être relativement peu urgentes et donc programmées à l'avance, ou au contraire nécessiter une intervention dans laquelle chaque jour compte. Ce qui peut être le cas à la suite d'une découverte fortuite, qui met en danger les vestiges découverts, il faut alors trouver une solution en urgence, car la découverte était par définition non-anticipée. On peut citer par exemple la découverte d'Ötzi par des randonneurs.

Malheureusement, les fouilles préventives sont financées par les commanditaires des travaux, et ici, il n'y en a pas, donc il faut une intervention des autorités publiques. De nombreux sites archéologiques en péril ne sont donc pas sauvés par manque de financement⁷⁴. Pourtant, le nombre de sites en danger pour des raisons environnementales (au sens large du mot), ne va pas cesser d'augmenter. Il est évident que les hauts lieux touristiques comme Venise ont la chance, dans leur malheur, d'avoir de très nombreux financements afin de la protéger⁷⁵, d'autres sites sont

⁷¹ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), p. 278.

⁷² Supra note n°60.

⁷³ Graziani, Scandola, et Hulo, Quentin. « Sur l'île d'Yeu, des squelettes de 3 600 ans menacés par la montée des eaux. » *Reporterre*, 21 septembre 2024, <https://reporterre.net/Sur-l-ile-d-Yeu-des-squelettes-de-3-600-ans-menaces-par-la-montee-des-eaux>.

⁷⁴ Collectif. « Notre patrimoine souffre de méconnaissance, de maltraitance, voire de destruction. » *RTBF*, 4 mars 2022, <https://www.rtbf.be/article/notre-patrimoine-souffre-de-meconnaissance-de-maltraitance-voire-de-destruction-10947864>.

⁷⁵ Comme le titanesque chantier Mose : Mantengoli, Vera. « Le système Mose sauve Venise de 10 jours d'acqua alta, mais jusqu'à quand ? » *Le Soir*, 2 Novembre 2023, <https://www.lesoir.be/547181/article/2023-11-02/le-systeme-mose-sauve-venise-de-10-jours-d-acqua-alta-mais-jusqua-quand>.

probablement condamnés à disparaître sans avoir pu être exploités à la hauteur de leur potentiel. Le rôle de l'état dans la conservation du patrimoine archéologique est important, car il s'agit d'un bien commun, comme nous l'avons vu précédemment, l'état a donc la responsabilité d'entretenir le patrimoine archéologique et de permettre sa conservation. On peut même voir l'archéologie sous le prisme du développement durable qui se définit comme un développement qui ne comprend pas l'avenir et l'intérêt des générations futures. Une archéologie de la décroissance est même souhaitée par certains archéologues comme, Annick Clavier, dans cette optique, si l'économie devient décroissante, alors les aménagements de territoire mettant en péril du patrimoine seront moins nombreux et ceux-ci pourront se précéder de fouilles quasi systématiquement, ce qui ne peut pas être le cas aujourd'hui⁷⁶.

Il existe d'autres projets d'archéologie de sauvetage qui sont bien plus impressionnants, comme le déplacement du site d'Abou Simbel en Egypte, afin de le sauver des eaux. Conserver ce patrimoine majeur comporte évidemment un intérêt scientifique de première importance, mais si ce temple a été découpé pierre par pierre, c'est avant tout pour son intérêt touristique. Même si désormais les abords originaux du temple sont perdus, il est encore possible d'admirer ce monument. Malheureusement, ce genre de projets est rare et le développement économique d'une région a déjà considérablement abîmé le patrimoine local, sans que les archéologues n'aient pu faire entendre leur voix. Les archéologues ont, selon moi, un devoir d'intervention dans le débat public afin de mettre en avant la valeur scientifique et patrimoniale de lieux menacés.

On peut se demander à la fin de ce chapitre, au vu de tout ce qui a été avancé jusqu'à présent s'il ne vaut pas mieux en partie renoncer aux fouilles programmées, afin de préserver les sites qui ne sont pas menacés à court et moyen terme. En effet, laisser des réserves archéologiques permet à la fois de connaître des lieux de fouilles futures et de ne pas les détruire sans avoir forcément de quoi correctement accueillir les artefacts mis au jour. L'amplification des chantiers de sauvetages archéologiques financés par des économies faites en archéologie programmée pourrait être plus éthique, car le site en danger est plus urgent à fouiller qu'un autre site, quand bien même le potentiel archéologique serait moindre. L'archéologie préventive liée à des travaux a également de beaux jours devant elle, de même que l'archéologie de sauvetage, qui doit se développer de plus en plus, à la suite des nombreux changements environnementaux qui s'opèrent et qui s'opéreront encore dans les décennies à venir. Les archéologues ont selon moi une voix à faire entendre dans ces missions de sauvetage du patrimoine, afin que les générations après nous aient le moins possible à subir les conséquences d'une mauvaise gestion du patrimoine au début de ce 21^e siècle.

⁷⁶ Clavier, Annick. « Archéologie et politique / Archéologie et décroissance ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 210-214.

Archéologie, éthique et règlements

Il y a toujours eu des problèmes éthiques en archéologie, notamment sur le pillage et que faire avec les données issues de celui-ci. Mais de nouveaux problèmes sont apparus, ce qui a augmenté le champ de l'éthique de l'archéologie. Certaines de ces problématiques sont soumises à des législations, ou codes éthiques ou déontologiques et d'autres pas. Comme vu dans l'introduction, l'éthique de l'archéologie connaît un développement différent selon les régions du monde, en fonction des contextes sociaux et sociétaux différents qui existent à travers le globe. Il n'existe pas de texte fondateur sur l'éthique de la pratique de l'archéologie comme il existe le code de Nuremberg en bioéthique, qui encadre la recherche sur les êtres humains. Il y a néanmoins de nombreux traités internationaux et de nombreuses lois nationales qui encadrent l'archéologie afin de la rendre plus éthique. Observer les règlements permet d'établir un état des lieux partiels de problématique relativement bien encadrée, de celles qui ne le sont pas, ou pas assez.

L'éthique de l'archéologie s'est surtout développée en Amérique du Nord, avec des questions et problématiques locales, comme la gestion de restes humains réclamés par des descendants éventuels des corps humains conservés dans les musées ou par toute autre institution, ce qui a poussé les autorités à promulguer la NAGPRA, que nous évoquerons plus tard plus en détail, mais qui impose la restitution de corps aux populations des premières nations. Ces interrogations ont entraîné la création d'une éthique propre à l'archéologie. Il y a donc la question de la gestion des restes humains, dont nous reparlerons plus tard dans ce travail, mais également d'autres problématiques comme la fouille de lieux éventuellement sacrés. Le fait de prendre en compte les populations autochtones intéressées dans la recherche s'appelle la *community archeology*⁷⁷. Cette approche tente de sortir de l'ethnocentrisme et du paternalisme, très présent dans l'histoire de l'archéologie, pour faire des populations les actrices du processus archéologique, nous reviendrons plus tard sur cette problématique.

Avant d'aborder l'analyse des textes et lois internationales, il semble important de préciser que si les contextes sont très différents en archéologie, c'est parce que fouiller dans son propre pays n'est pas semblable à fouiller à l'étranger, dans des pays moins développés, en termes d'enjeux éthiques. Il a été proposé une sorte de typologie des positions dans laquelle peut se retrouver l'archéologue, tout d'abord un archéologue qui fouille dans son propre pays des vestiges d'une population avec laquelle il n'existe plus de liens d'appartenance (réels ou imaginés), par exemple des Rubanés ou une autre culture préhistorique (cas 1), ensuite, le même cas de figure, à la seule différence que

⁷⁷ Vandeveld, Ségolène, Pasquini Béline. « Un besoin d'éthique en archéologie? / A need for ethics in archaeology? », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 1-8.

l'archéologue fouille dans un pays étranger (cas 2). Imaginons maintenant un archéologue qui fouille dans son pays un site dont il reste une filiation avérée ou imaginée avec la population majoritaire : une fouille d'un site d'Egypte antique réalisée par un archéologue égyptien par exemple (cas 3), on peut imaginer le même cas, mais fouillé par un archéologue étranger (cas 4). Les deux derniers cas se font lorsqu'une fouille se fait sur un site lié (réellement ou supposément) à une communauté encore existante, par un archéologue du même pays, mais ne faisant pas partie de la communauté (cas 5). Le dernier cas est semblable mis à part que l'archéologue qui fouille est étranger au pays (cas 6)⁷⁸. Ces communautés minorisées sont souvent des populations autochtones, dont la présence sur le territoire est antérieure à la population aujourd'hui majoritaire. Le fait de créer cette liste est utile, car elle met en exergue la pluralité de situations possibles, qui ne posent pas toujours les mêmes problèmes éthiques, particulièrement dans le rapport aux populations. On peut néanmoins fournir une critique sur ce découpage artificiel, c'est qu'il ne rend pas compte du monde d'écart qu'il peut y avoir entre deux situations, théoriquement dans la même case. En effet, l'exemple donné pour le cas 2 est celui d'un Belge fouillant un site préhistorique en France, ce cas de figure est beaucoup plus proche selon moi du cas 1 (un Français qui fouillerait ce même site en France) que le cas d'un Belge qui effectuait des fouilles sur la préhistoire algérienne par exemple, pourtant susceptible de se trouver dans la même case. Le schéma ne tient donc pas entièrement des dynamiques Nord-Sud dans les fouilles archéologiques, mais il permet de schématiser une réalité sociologique. Cette typologie sera réutilisée plusieurs fois au sein de ce travail.

Voyons maintenant le lien entre l'éthique et les déclarations internationales. Les textes qui encadrent la discipline sont nombreux, on peut notamment citer la convention pour le patrimoine de Malte de 1992⁷⁹, ou encore la convention de l'Unesco sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001⁸⁰. Il existe également de nombreux codes nationaux qui encadrent la pratique de l'archéologie. Il faut pourtant admettre qu'il y a de nombreuses disparités nationales, dans les règlements comme dans les pratiques.

La convention pour le patrimoine de Malte, autrement appelée convention de la Valette, vise avant tout une protection du patrimoine par les états, il vise donc à la création de réserves archéologiques (article 2), comme nous l'avons déjà vu. A la mise en place de l'archéologie préventive (articles 5 et 6). Cet article s'adresse plus aux états, en leur imposant de développer l'archéologie et particulièrement l'archéologie préventive, mais elle ne peut fournir un guide pratique pour l'archéologue, car elle

⁷⁸ Pasquini, Béline et Vandeveld, Ségolène. « L'éthique en archéologie : Nouvelles propositions / Ethics in Archaeology: New Proposals ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 243-250.

⁷⁹ Mais mis en application et révisée en 1995, Conseil de l'Europe. *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)*. 16 janvier 1992.

⁸⁰ UNESCO. *Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique*. 2 Novembre 2001.

n'est pas assez précise sur la pratique concrète de l'archéologie. On ne peut pas lui reprocher, sa vocation était d'inciter les états à prendre leurs responsabilités en matière de protection du patrimoine.

La convention de 2001 pour le patrimoine subaquatique régule l'accès et la gestion générale aux sites archéologiques subaquatiques, mais elle ne donne pas non plus de grandes recommandations aux archéologues.

L'absence de grand texte éthique sur la pratique des archéologues est problématique, car elle laisse coexister des pratiques éthiques différentes en fonction de la sensibilité morale de chacun, notamment pour le travail dans des régions sensibles, comme des zones de conflits⁸¹ et que cela laisse les archéologues dans le flou quant à leur pratique. Il ressort qu'en dehors de certaines questions abondamment traitées par des comités éthiques⁸², comme la gestion des restes humains, il manque d'assises éthiques solides dans la discipline.

Néanmoins, différentes associations internationales ou nationales existent, et elles peuvent aborder de façon centrale des questions d'éthique de l'archéologie. On peut par exemple citer l'ONG « World Archeology Congress », dite WAC, qui se réunit tous les 4 ans depuis 1986, pour de grands colloques réunissant de nombreux experts mondiaux⁸³. Cette dernière se donne pour but de partager des bonnes pratiques en archéologie, d'exposer des problématiques rencontrées, notamment les problèmes éthiques et simplement d'être un lieu de rencontre entre chercheurs. Il s'agit de la plus grande ONG sur l'archéologie, elle n'est néanmoins pas exemptée de polémiques, les débats houleux à New Delhi ayant marqué les esprits⁸⁴. Nous pouvons également citer l'European Association of Archaeologists (EAA) qui compte plus de 12 000 membres, et qui a pour vocation de discuter de l'archéologie européenne et de comment la développer et l'encadrer au mieux. L'EAA⁸⁵. Le code éthique de l'EAA est une synthèse de ce que ce travail tente de mettre en avant : importance de fouiller en anticipant le post-fouille, le lien avec les populations locales doit être respectueux, rappel du devoir de diffusion des informations, etc. Mais ces 5 pages ne permettent pas de guider concrètement l'action des archéologues sur le terrain, ce sont des balises bienvenues, mais très larges⁸⁶.

⁸¹ Michel, Céline. « Réflexions éthiques appliquées à l'étude du Proche-Orient antique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 138-145.

⁸² Voir le sous-chapitre dédié à cette question.

⁸³ La prochaine assemblée aura lieu en juin 2025 en Australie. Site internet du WAC : <https://worldarchaeologicalcongress.com/>.

⁸⁴ Schlanger, Nathan, et al. « L'archéologie mondiale à l'heure du Japon. Compte rendu du 8e World Archaeology Congress à Kyôto (28/08–2/09/2016). » *Les Nouvelles de l'archéologie*, no 146, 2016, pp. 49–54.

⁸⁵ Site internet de l'association : <https://www.e-a-a.org/>.

⁸⁶ European Association of Archaeologists. "EAA Codes and Principles." <https://www.e-a-a.org/EAA/About/Codes.aspx>.

L'Association Canadienne d'Archéologie a aussi réalisé un code éthique, qui au vu de la situation locale, fait la part belle à l'importance du rapport aux premières nations⁸⁷. Il est mis en avant l'importance d'entretenir des relations respectueuses avec les membres de ces dernières, mais également la volonté d'agir en vue d'un renforcement des capacités. Ce concept qui provient de l'anglais « Empowerment » vise à faire participer activement et encadrer des populations fragilisées afin qu'elles deviennent actrices dans les processus, ici archéologiques, qui les entourent. Cet aspect complète ceux vus dans le code éthique du EAA. Il existe également une charte pour des chantiers plus inclusifs, etc. Le but n'est pas ici d'être exhaustif⁸⁸, mais bien de montrer que les chartes et codes s'adaptent aux contextes locaux. Voyons plutôt les éléments qui ne sont systématiquement pas pris en compte dans ces documents. L'attention à la reprise politique/nationaliste n'est pas mise en avant dans les codes que j'ai pu consulter. Ensuite, il n'est jamais fait mention de la place à laisser aux amateurs, mis à part pour les membres des populations autochtones, ni comment réagir concrètement face à des problématiques éthiques complexes. Il existe donc des manquements législatifs, les conventions internationales n'abordant pas l'archéologie sous le prisme de l'éthique. Les codes nationaux et d'associations sont disparates quant à leur contenu.

⁸⁷ Lien vers le code déontologique de l'association : Canadian Archaeological Association. *Principles of Ethical Conduct*. <https://canadianarchaeology.com/caa/fr/about/ethics/principles-ethical-conduct>.

⁸⁸ Chaque association d'archéologues professionnels pratiquement, possède son propre code éthique, mais ils sont en réalité très proches les uns des autres.

Archéologie et objets issus du pillage

La question du traitement de données et d'objet est, si j'ose dire, un grand classique parmi les problèmes éthiques des archéologues. Dans ce chapitre, la problématique sera regardée sous l'angle du rôle dans la société de l'archéologue, alors que la discipline est souvent confrontée à des objets issus du pillage. Il y a une tension sur ce sujet qui traverse l'archéologie depuis des décennies. En effet, si ce travail ne s'intéresse pas directement au pillage des biens archéologiques dans un but commercial, qui n'est, par définition, pas ou en tout cas plus le fait des archéologues, ceux-ci sont souvent consultés pour analyser des objets issus du pillage. Les pillages culturels sont une constante dans l'histoire, et ce, depuis l'antiquité. Les objets pillés, dont on ne sait rien de leur contexte de découverte perdent énormément de valeur scientifique et épistémique. Néanmoins, certains artefacts conservent des informations précieuses, même en dehors de tout contexte archéologique, notamment ceux qui gardent des traces d'écriture.

En dehors des objets trouvés avec un détecteur de métaux en occident, ce qui est parfois légal comme nous le verrons, une grande partie des objets archéologiques non-issus de fouilles classiques viennent souvent de pays riches en patrimoine archéologique et à la situation géopolitique difficile. On parle donc de pays en guerre, comme l'Irak il y a quelques années, la Syrie, et bien d'autres pays. Ces objets arrivent donc en occident de façon illégale, parfois, ils sont achetés par des collectionneurs à la morale fragile, parfois, ils sont obtenus en toute bonne foi par l'acquéreur. Pourtant, la revente de bien archéologique a été une des plus importantes sources de financement de l'Etat Islamique⁸⁹ et c'est d'ailleurs la troisième source de financement illégale au monde après la drogue et les armes⁹⁰, l'art précolombien est aussi un patrimoine vulnérable aux pillages⁹¹. L'archéologue ne peut donc pas se soustraire à un examen éthique approfondi face à l'ampleur des conséquences humaines du pillage. En occident, il existe évidemment des pillages, mais ceux-ci ne sont pas forcément le fait de groupes organisés, et ils ne financent pas directement des conflits, et les objets dérobés n'arrivent pas forcément à la vue des archéologues, mais la problématique est bel et bien mondiale. L'une des grandes missions des archéologues est de sensibiliser le grand public et les collectionneurs sur l'aspect néfaste d'acheter des objets issus du pillage, tant du point de vue scientifique que du point de vue humain.

⁸⁹ Michel, Céline. « Réflexions éthiques appliquées à l'étude du Proche-Orient antique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 138-145.

⁹⁰ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), p. 285.

⁹¹ Delpuech, André. « Un marché de l'art précolombien en plein questionnement. » *Les Nouvelles de l'archéologie*, no. 144, 2016, pp. 43-50.

Le dilemme éthique de l'archéologue ne commence que lorsqu'on lui demande d'expertiser et d'analyser, notamment pour l'authentifier, un objet, dont les conditions d'obtentions sont floues. Son rapport permettra éventuellement d'augmenter la valeur marchande de l'artefact, il participera donc directement à entretenir le marché malsain et largement illégal du patrimoine archéologique, notamment en entretenant une demande pour ce type d'objet. D'un autre côté, étudier ces objets, même en dehors du contexte d'origine, peut apporter de très précieuses informations, dont il serait dommage de se priver, alors que l'objet a déjà été pillé, sans possibilité de revenir en arrière. Il serait donc complètement perdu pour la science. Il y a plusieurs façons de résoudre ce problème, la première est de considérer que l'archéologue est soumis au principe de non-malfaisance, et qu'en étudiant des objets finançant des groupes armés, et donc en leur donnant une légitimité, l'archéologue nuit indirectement aux populations locales, et déroge donc au principe de non-malfaisance, en plus d'entretenir la destruction archéologique.

On peut imaginer le cas d'un objet pillé, puis saisi par la police, qui demande à un archéologue de l'analyser, avant qu'il ne finisse dans les collections d'un musée public, l'archéologue n'a plus de problème moral à priori à étudier cet objet, car il quitte la sphère du marché noir, pour rentrer dans le domaine public sans financer les pillards. Cet exemple nous permet de montrer que l'archéologue doit tenir compte du statut de l'objet, seulement dans la mesure où celui-ci est encore de près ou de loin lié au marché noir. Cela montre également la responsabilité des musées, qui se doivent d'être extrêmement attentifs dans leur politique d'achat, car en achetant ou acceptant dans une donation un objet issu d'un pillage, il y a un grand risque d'entretenir la filière, et ce, notamment à cause des lois de l'offre et de la demande⁹². L'expertise archéologique peut renforcer la valeur d'un bien qui repart sur le marché avec une valeur commerciale plus grande, mais également la crédibilité d'un éventuel antiquaire. La caution scientifique ici apportée permet encore une fois d'entretenir le trafic. Cette vision est assez déontologique, même si elle ne s'oppose pas à un utilitarisme qui calcule les conséquences à long terme.

Une vision différente qui existe est d'affirmer qu'il serait probablement insensé de ne pas profiter des informations scientifiques disponibles, même si elles sont bien plus maigres que si l'objet avait été découvert lors d'une fouille rondement menée. La réflexion veut montrer qu'étant donné que l'objet a de toute manière été pillé, ne pas l'étudier est simplement créer une double perte pour les archéologues, et qu'il serait

⁹² Malheureusement, des pratiques douteuses de la part de musée et d'archéologues ont encore cours, la preuve avec cette affaire grave de potentiel blanchiment de la provenance d'œuvres potentiellement issues du pillage par un ancien président du Louvre : Roberfroid, Anthony. « *Trafic d'antiquités : un ancien président du Louvre mis en examen pour blanchiment.* » RTBF, 26 mai 2022, <https://www.rtb.be/article/trafic-d-antiquites-un-ancien-president-du-louvre-mis-en-examen-pour-blanchiment-11000493>.

donc plus judicieux et moral d'étudier l'objet. Cette vision est plus conséquentialiste et utilitariste. Cette vision semble dommageable, car l'archéologue ne doit pas être complice d'une quelconque façon avec le pillage archéologique, or tant que ces œuvres sont commercialisées, l'archéologue ne doit pas leur accorder du crédit et une importance, les droits humains semblent prévaloir par rapport à la connaissance archéologique. Le poids du marché noir est bien trop lourd pour transiger sur ses valeurs avec lui.

Cette question de pillage est également à mettre en lien avec les pillages issus de la colonisation et la restitution des artefacts volés, ces décisions sont éminemment politiques, et les archéologues n'en sont pas les décisionnaires. Néanmoins, de récents dossiers indiquent une ouverture à la restitution d'œuvres acquises dans les difficiles circonstances de la colonisation, comme nous le voyons à différents endroits de ce travail. On peut tout de même faire le lien entre politique de restitution et politique d'achat. Il n'est pas un hasard que le musée du Quai Branly ait arrêté d'acheter des pièces précolombiennes alors même que des états comme le Mexique manifestait souvent une volonté de restitution d'œuvres lors de ventes aux enchères de pièces d'importance, on peut y voir la crainte de scandale ou une sincère prise de conscience que l'art précolombien serait plus à sa place dans son continent d'origine⁹³.

Pour synthétiser brièvement le débat, dans le cadre d'une éventuelle tension entre connaissance scientifique et éventuel soutien, même indirect, aux pillages et au trafic d'artefacts archéologiques, les archéologues et musées doivent faire preuve d'une grande probité morale, à la fois pour faire baisser l'intérêt pour ces objets et respecter au mieux les droits humains dans des zones de conflit. Les intérêts de la science sont légitimes, mais ils ne doivent jamais devenir prioritaires sur les droits humains, comme c'est le cas dans la recherche médicale par exemple. A la lumière des risques encourus pour les droits humains, risquer de renforcer le marché noir, en particulier pour des pays en guerre, est injustifiable. Les archéologues doivent donc à la fois jouer la carte de la prévention auprès des collectionneurs privés et ne pas céder à la tentation de donner une caution scientifique à ces objets à l'histoire tragique.

⁹³ Delpuech, André. « Un marché de l'art précolombien en plein questionnement. » *Les Nouvelles de l'archéologie*, no. 144, 2016, pp. 43–50.

II Les questions que posent l'archéologie à la société

Une archéologie du genre

L'archéologie n'était pas, à ces débuts, une profession très féminine. Aujourd'hui, il y a une plus grande diversité dans le profil des archéologues que par le passé, à l'image de nombreux domaines professionnels. Et comme le monde de l'archéologie est un reflet de notre société, le sexisme s'y retrouve également et il s'est développé une archéologie du genre, qui interroge à la fois le sexisme au sein des relations entre archéologues et la manière dont l'archéologie traite les questions de genre. Le choix de placer l'archéologie du genre dans les questions directement sociétales provient du double mouvement entre une pensée féministe qui va venir questionner les archéologues, et une archéologie qui va interroger dans une moindre mesure les présupposés sexistes de notre société.

La gender archeology est née dans les mondes anglo-saxons et scandinaves durant les années 80, voir à la fin des années 70 pour la Scandinavie. La France ne s'intéresse réellement au sujet que depuis une dizaine d'année⁹⁴. Comme d'autres disciplines l'ont fait dès les années 60, l'archéologie a entamé une réflexion féministe sur sa propre discipline, notamment via des colloques, qui ont permis de cerner les difficultés pour l'archéologie d'aborder les questions de genre⁹⁵. Il me semble ici important de faire un détour sur les gender studies, en français les études de genre. Les études de genre sont un ensemble de recherche sur ce qu'est le genre, socialement construit, par rapport au sexe, donnée biologique et les implications de ces différences dans notre société. En effet, les genres, hommes, femmes, mais également d'autres identités comme la non-binarité, ne sont pas des états immuables. Pour la philosophe Judith Butler, le genre est avant tout une performance sociale. Être une femme correspond à une certaine manière d'interagir, de se comporter, de s'identifier, d'être perçu par autrui, etc. Or, ces codes sociaux sont variables d'une société à l'autre et d'une époque à l'autre. Prendre en compte ce côté complexe et changeant du genre en archéologie à tout son sens. Poser la question de la manière dont le genre et ces évolutions temporelles ont pu impacter une société ouvre un champ d'étude extrêmement large, et permet d'affiner nos conceptions du passé, sous ce nouvel éclairage.

⁹⁴ Mary, Laura et Pasquini, Béline et Vandeveld, Ségolène. « Le sexisme en archéologie, ça n'existe pas / Sexism in archaeology Doesn't Exist ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 215-242.

⁹⁵ Wylie, Alison. "The Engendering of Archaeology Refiguring Feminist Science Studies." *Osiris*, vol. 12, 1997, pp. 80-99.

L'archéologie du genre est portée depuis plus de trente ans par Wylie et d'autres figures aux Etats-Unis, et depuis quelques années par Chloé Belard, ainsi que Béline Pasquini en France⁹⁶. La critique de Wylie, et de l'archéologie du genre de façon générale⁹⁷, consiste à affirmer que l'individu neutre et objectif n'existe pas, contrairement à ce qu'a voulu montrer l'archéologie processuelle, et que cette vision erronée a amené de nombreux biais androcentriques dans l'archéologie. Encore maintenant, on peut observer des corrections d'erreurs issues de ces biais ethnocentriques et androcentriques⁹⁸. Par exemple, une tombe de femme en Espagne avait été attribuée à un homme parce qu'elle contenait des armes et un très riche mobilier, et ce n'est qu'après une analyse détaillée du squelette qu'on a pu découvrir l'erreur de l'attribution du sexe⁹⁹, cet exemple de biais androcentrique menant à des erreurs est un des innombrables cas déjà rencontré.

Précisons un peu quels sont ces biais et leurs erreurs. Soit une mauvaise identification d'une tombe, parce que la présence d'armes et d'objets très précieux¹⁰⁰ a été systématiquement associé à des hommes, alors qu'il s'agissait parfois de sépultures féminines¹⁰¹. Soit, une vision erronée de la situation des femmes à différentes époques. L'archéologie a pu ainsi souvent sous-estimer le rôle des femmes pour comprendre plus complètement des changements sociaux. L'argument de la gender archeology repose notamment sur la notion de savoir situé, qui provient de Donna Haraway. Cette théorie tente de démontrer que la neutralité axiologique du chercheur, prônée par les sciences humaines est un leurre, et que l'on recherche toujours depuis une certaine place dans la société, qui nous influence¹⁰². La critique classique, mais faible, qui est adressée aux théories du savoir situé est qu'elles ne peuvent que mener à un relativisme absolu. Or, c'est tout l'inverse. En affirmant qu'on cherche toujours une certaine place, on devient critique de ses propres à priori, et donc en tenir compte de façon plus complète.

Pour revenir à Wylie, et aux biais androcentriques, elle critique cette vision des rapports entre les genres comme immuables. Elle exemplifie son propos en évoquant l'Amérique précolombienne, où l'arrivée des Mayas a bouleversé les rapports des genres, comme on peut l'observer au régime alimentaire qui devient différencié au

⁹⁶ Même si en France, l'archéologie du genre est bien moins implantée que dans le monde Anglo-saxon, il y a une communauté d'archéologie féministe qui se développe.

⁹⁷ Supra note n° 95.

⁹⁸ Une vidéo a même voulu recenser certains des cas emblématiques : C'est une autre histoire. *Les erreurs sexistes de l'archéologie*. Youtube. Mis en ligne le 25 mars 2020, <https://youtu.be/uyLtatXVvQQ?si=ILjtvGEMKyPIYgl6>.

⁹⁹ Cintas-Peña, Marta, et al. « *Amelogenin peptide analyses reveal female leadership in Copper Age Iberia (c. 2900–2650 BC)*. » *Scientific Reports*, vol. 13, article no. 9594, 6 juillet 2023.

¹⁰⁰ A l'exception des parures, considérées comme féminines.

¹⁰¹ Ici du point de vue du sexe biologique, nous ne pouvons pas connaître précisément l'identité de genre de ces tombes.

¹⁰² Wylie, Alison. "The Engendering of Archaeology Refiguring Feminist Science Studies." *Osiris*, vol. 12, 1997, pp. 88-89.

moment de l'avènement de la civilisation maya. On voit donc à quel point les situations peuvent évoluer au cours du temps au sein d'une population. Cette non-immuabilité ouvre un champ énorme de nouvelles recherches qui permettront peut-être de mieux comprendre les liens entre les genres dans de nombreuses civilisations et populations du passé.

La critique épistémique de l'archéologie du genre montre que les schémas interprétatifs sont souvent biaisés, et qu'il faut donc les corriger, car ce sont eux qui entraînent des fautes. La portée pratique de cette critique est donc très importante, car elle aborde de nombreux aspects. En effet, l'archéologie du genre pose de nouvelles questions de recherche, elle interroge les schémas classiques d'interprétation des sites, comme les tombes par exemple, et dénonce le sexisme sur les chantiers et dans l'accès aux plus hautes fonctions pour les femmes, nous l'aborderons plus tard.

Ces erreurs de l'archéologie peuvent sembler issues de problèmes simplement épistémiques et ils sont donc sans valeur morale, et sans rapport avec la société. Pourtant, les récits des archéologues construisent les récits historiques (au sens large du terme), et de ceux-ci découlent une vision du monde. Une vision du monde déformée par des récits faux justifie des positions morales et des conceptions du monde pleines de stéréotypes, notamment appuyés par des justifications pseudo-historiques accentués par ces mêmes stéréotypes. Il y a donc simultanément un pôle épistémique et un pôle éthique dans la critique portée par l'archéologie du genre.

Pour éclairer ce que j'affirme, je vais donner une situation plusieurs fois vécue. Parfois, lors d'une discussion avec des personnes particulièrement conservatrices, j'ai pu entendre que la répartition des rôles classiques entre les hommes et les femmes (c'est-à-dire l'homme qui gagne de l'argent ou les moyens de subsistance et la femme qui s'occupe du foyer et des enfants) était naturelle, et qu'il en était déjà environ ainsi à la préhistoire, où l'homme s'occupait de la chasse et que la domination masculine était donc la norme depuis toujours et en tout lieu. On peut évidemment critiquer de bien des manières cette réflexion d'un autre âge, mais elle est symptomatique de la justification par l'histoire de l'humanité de la situation contemporaine. Je m'attarderai ici sur la responsabilité de l'archéologue à chercher avec honnêteté intellectuelle en tentant de ne pas poser ses biais sur les sites fouillés. Il ne s'agit pas de créer les récits qui nous arrangent pour affirmer que l'égalité a été la norme de tout temps, mais de bien montrer la différence des époques et la non-unité des rapports entre hommes et femmes au cours de l'histoire. Il y a une invisibilisation des modèles qui ne répondent pas au discours classique. Et si effectivement, la chasse semble par exemple avoir été dans la plupart des sociétés l'apanage des hommes¹⁰³, il ne faut pas pour autant voir les femmes néolithiques comme fragiles et inactives, l'analyse des squelettes préhistoriques prouvent le contraire, avec des femmes qui ont probablement effectuées

¹⁰³ Au vu des traces archéologiques et études anthropologiques.

de lourds travaux physiques¹⁰⁴. L'erreur à ne pas faire est d'entraîner une politisation excessive de la question du genre en archéologie. Il est important d'interroger les biais des archéologues, il ne faut pas pour en créer de nouveaux par effet de rebond. En effet, si découvrir qu'une tombe avec des armes n'est pas forcément masculine est essentiel, il ne faut pas pour autant en déduire l'existence d'un matriarcat primitif, tel que cela a parfois pu être un peu vite supposé¹⁰⁵.

L'archéologie n'échappe pas aux travers de la société contemporaine, comme cela a pu être le cas dans le passé avec le racisme et le paternalisme de l'époque coloniale. L'archéologie du genre s'intéresse également à comment combattre le sexisme qui gangrène encore aujourd'hui la discipline, elle s'attaque donc en profondeur à la question de comment améliorer la pratique de l'archéologie, du point de vue de la construction épistémologique, mais également au sexisme et aux discriminations entre les archéologues sur les chantiers et dans les laboratoires. Une exposition dénonçant ce sexisme a même vu le jour en France, et elle y a rencontré un grand succès, au point de devenir itinérante et d'avoir été présentée en Italie dans le cadre du colloque de l'EAA¹⁰⁶. Cette dernière était l'œuvre de l'association « Archéo-éthique¹⁰⁷ » et du collectif « Paye ta truelle », qui lutte contre le sexisme en archéologie dans le monde francophone. Il y a donc une vraie visée éthique et féministe dans ces projets. Paye ta truelle a permis de mettre en avant un sujet alors très peu traité en France. Archéo-éthique a aussi permis la création d'une charte et d'un label « chantier-éthique¹⁰⁸ ». Ces projets ont pour visée de concrètement améliorer le déroulement des chantiers de fouilles. Il existe de nombreuses autres associations dans le monde qui cherchent à promouvoir une archéologie du genre et à dénoncer le sexisme, citons par exemple every dig sexism, qui lutte contre le sexisme en archéologie dans le monde anglophone¹⁰⁹.

Pour conclure ce chapitre, nous tenons à montrer une fois de plus qu'il y a une forme d'échange entre la société et l'archéologie. Le féminisme de la deuxième vague a amené une réflexion sur la place des femmes dans de nombreuses disciplines, dont l'archéologie. Cette influence du féminisme a pu démontrer qu'il fallait améliorer la discipline, tenter de sortir au mieux des biais androcentriques. Cette mutation est encore en cours, mais elle permet déjà de corriger des croyances fausses, ce qui peut participer à son échelle à rendre l'archéologie moins sexiste. Il y a donc clairement

¹⁰⁴ Augereau, Anne. Femmes néolithiques : Le genre dans les premières sociétés agricoles. Paris, CNRS Éditions. « Le passé recomposé », (2021), p.19-66.

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ Lien vers le site internet du collectif paye ta truelle :

<https://payetatruelle.wixsite.com/projet/exposition-archeo-sexisme>

¹⁰⁷ Lien vers le site internet de l'association archéo-éthique : <https://archeoethique.wixsite.com/association>.

¹⁰⁸ Archéo-éthique. Charte des chantiers éthiques :

<https://archeoethique.wixsite.com/association/charte-chantier-ethique>.

¹⁰⁹ Lien vers le site internet de l'association every dig sexism : <https://everydigsexism.wordpress.com/>.

une démarche militante dans l'archéologie du genre, ce qui n'est pas dérangeant, tant que la discipline reste scientifiquement rigoureuse, charge aux archéologues de ne pas tomber dans le piège d'une reprise trop idéologique de l'archéologie, notamment dans les médias, ce qui nous permet d'introduire le dernier sous-chapitre.

Une reprise politique ou spirituelle

Comme vu au premier chapitre, la politisation de l'archéologie apparaît dès le début de sa fixation comme discipline, notamment afin de servir des projets nationalistes. Les Celtes ont pu servir de base à la construction d'une identité française dans la seconde moitié du 19^e siècle, comme nous le verrons plus loin dans ce travail. La Rome Antique a été beaucoup utilisée par Mussolini afin de justifier son pouvoir et la grandeur italienne, cela s'est traduit par la réalisation de travaux pharaoniques dans Rome afin de dégager des monuments antiques. Les archéologues ont donc pu bénéficier d'un contexte de fouille favorable, mais d'une liberté scientifique fort limitée, l'objectif n'étant pas de comprendre la vie et le fonctionnement de la société antique, mais de relier l'Italie fasciste à une Rome antique glorifiée. Ce qui est aux antipodes du rôle normalement dévolu à l'archéologie.

L'archéologie peut donc servir à créer un sentiment d'unité nationale, parfois en étouffant le récit d'autres minorités du pays. C'est probablement la reprise la plus classique de l'archéologie par le monde politique, cela a notamment été le cas dans le nationalisme européen des 19^e et 20^e siècles, mais pas seulement. On peut par exemple citer celui de l'Irak de Saddam Hussein¹¹⁰, qui a voulu rassembler les différentes populations qui peuplaient son pays sous l'histoire de la Mésopotamie, berceau de l'agriculture et de l'histoire humaine. De nombreuses fouilles ont été entreprises lorsqu'il était à la tête de l'état, de même que de nombreuses destructions archéologiques de premier intérêt¹¹¹. Ce qui prouve que l'intérêt des fouilles était au-delà de la simple curiosité pour l'archéologie et l'histoire de son pays. De très nombreux autres exemples d'archéologie à visée nationaliste existent, que cela soit en occident ou ailleurs. Nous ne ferons pas une typologie de toutes les reprises possibles, puisque ce qui nous intéresse est le rôle de l'archéologue dans ce contexte.

Parfois, le patrimoine archéologique peut être utilisé par une minorité pour justifier son histoire différenciée de la population majoritaire, comme cela peut être le cas en Inde. En effet, face au gouvernement Modi¹¹², profondément nationaliste hindou, l'état du Tamil Nadu a promis un million de dollars à qui saurait déchiffrer le harappéen, la langue d'une civilisation antique, qui aurait laissée des vestiges archéologiques dans ce qui est maintenant un état à majorité Tamoule. Mettre en avant l'histoire et le

¹¹⁰ Michel, Céline. « Réflexions éthiques appliquées à l'étude du Proche-Orient antique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 138-145.

¹¹¹ Ibid.

¹¹² La France vient d'ailleurs de s'engager via l'organisation à l'œuvre lors de la création du Louvre Abu-Dhabi d'aider à ouvrir un musée de l'histoire nationale Indienne, avec toutes les inquiétudes sur la neutralité politique d'un tel projet. Azimi, Roxana. « L'agence France Muséums s'engage en Inde en terrain sensible. » *Le Monde*, 11 avril 2025, https://www.lemonde.fr/culture/article/2025/04/11/l-agence-france-museums-s-engage-en-inde-en-terrain-sensible_6594234_3246.html.

patrimoine local permet de lutter passivement face au pouvoir central¹¹³. Même si la récompense a pour but affiché de créer une émulation intellectuelle autour d'une civilisation antique disparue, des objectifs plus discrets sont présents. Cela ne signifie pas forcément qu'un scientifique doit refuser de travailler dans ce contexte, mais il a une responsabilité de connaître le contexte politique et social dans lequel il évolue dans le cadre de ses recherches. Cette responsabilité n'est pas propre à l'archéologie, mais elle est prégnante dans la discipline, parce que de très nombreux sites se trouvent dans des pays en guerre, ou sous des régimes autoritaires. Il y a donc plusieurs schémas possibles dans la reprise par la politique d'un patrimoine archéologique. On peut même stipuler que l'archéologie dans les états à tendances nationalistes a toujours une visée politique. Parfois, la position géographique de sites peut même devenir un argument de revalorisation territoriale¹¹⁴.

Cette relation entre archéologie et politique est donc extrêmement ancienne et reste encore pleinement d'actualité dans de nombreuses régions du globe. En effet, le passé est une reconstruction, comme cela a déjà été dit précédemment. Cette reconstruction peut être orientée afin de servir des intérêts éloignés du monde scientifique. Cela peut se faire en se basant simplement sur des objets, sans réel mensonge ou avec une malhonnêteté intellectuelle manifeste. Les archéologues doivent donc être tout à fait conscients de la reprise politique qui peut être faite de leurs travaux ou de leurs découvertes. Le récit national et sa mise en avant culturelle et touristique à des enjeux qui peuvent être plus larges que la politique intérieure, comme nous allons l'observer.

En effet, un exemple très contemporain, et même d'actualité est l'influence de la Chine sur des musées français. La politique chinoise actuelle est nationaliste et veut imposer une image historique à l'international, qui n'est pas sans enjeux politiques. Ainsi, le Tibet n'est plus mentionné sous son nom au musée du Quai Branly¹¹⁵, mais également dans le cadre d'une exposition organisée au musée Guimet à Paris. Ce n'est pas sans poser des soucis de rigueur scientifique, partiellement délaissée au profit d'un agenda diplomatique complexe¹¹⁶. Le problème intrinsèque de ces agendas politiques pour l'archéologue est qu'ils renversent complètement le projet et l'objectif de l'archéologue, c'est-à-dire amener une connaissance sur le passé, pour donner au passé

¹¹³ Biswas, Soutik. « *A million-dollar challenge to crack the script of early Indians.* » *BBC News*, 16 janvier 2025, <https://www.bbc.com/news/articles/c70q44zn18wo>.

¹¹⁴ Demoule, Jean-Paul., et al. *Guide des méthodes de l'archéologie*. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), pp. 291-292.

¹¹⁵ Pietri, Julie et Charbonnier, Nathanaël. « *Enquête : Tibet, Gengis Khan... ces mots que la Chine ne veut pas voir dans les musées français.* » *Franceinfo*, 7 mai 2025, https://www.francetvinfo.fr/monde/chine/enquete-tibet-gengis-khan-ces-mots-que-la-chine-ne-veut-pas-voir-dans-les-musees-francais_6907115.html.

¹¹⁶ L'absence de la mention du Tibet à cette exposition n'est que l'arbre qui cache la forêt, cet article présente très bien ce cas précis : Verhest, Sarah. « *L'influence chinoise passe aussi par les musées.* » *La Libre Belgique*, 23 février 2025, <https://www.lalibre.be/culture/arts/2025/02/23/linfluence-chinoise-passe-aussi-par-les-musees-CRCTGY3Q7VDQDNFWTMCgzITRK4/>.

une valeur instrumentale actuelle. La responsabilité du scientifique est au minimum d'être conscient de ce danger, et de connaître un minimum le contexte national s'il mène des fouilles dans un pays étranger, afin qu'il soit au courant du risque de reprise de ses travaux, ou dans ce cas-ci que le conservateur du musée sache bien qu'accepter les ingérences chinoises est grave, et au contraire de la maison du musée comme lieu d'exposition scientifique, et donc se voulant rigoureux dans l'exposition des faits historiques. Le public voit d'ailleurs les institutions muséales d'Etat comme des lieux où l'information donnée se doit d'être fiable, encore plus dans nos temps où la désinformation est un problème majeur. Il y a donc un devoir sociétal d'exemplarité dans l'information délivrée par une institution liée à l'état. Heureusement, les réactions de scientifiques ne se sont pas fait attendre dans cet épineux cas de liens politiques, ou probablement que l'ingérence chinoise est validée au sommet de l'état pour des raisons diplomatiques¹¹⁷. Il y a quelques années (en 2017), un musée de Nantes avait refusé de céder aux tentatives d'ingérence chinoise lors d'une exposition sur Gengis Khan, ce qui avait amené au report de l'exposition, à la fin du partenariat prévu avec des institutions chinoises, mais une ouverture à des collections mongoles¹¹⁸.

Au-delà d'une reprise potentielle de travaux scientifiques à des fins politiques, participer à des événements organisés par un état ouvertement dictatorial est une manière de légitimer ce dernier¹¹⁹. La Soft Power des états, notamment du Golf, passe par une image de respectabilité via l'influence diplomatique dont ils font preuve sur la scène internationale, mais pas uniquement. L'ouverture de financement dans des projets culturels améliore leur image à l'international et aide à oublier les manquements sur les droits humains et l'absence de démocratie de ces pays. Les archéologues, ont un devoir citoyen de s'interroger sur leurs liens avec des états qui ne respectent pas les droits humains, et comment agir au mieux dans ce contexte. La distinction entre état et population de celui-ci est indispensable, mais pour agir au mieux, il est souhaitable que l'archéologue s'inquiète que son action ne puisse pas servir de caution morale à des régimes dictatoriaux comme cela a pu être le cas lorsqu'un colloque archéologique s'est tenu à Alep en 2016, ce qui revenait à considérer le régime de Bachar El-Assad comme fréquentable¹²⁰. L'archéologue

¹¹⁷ Collectif. « Des musées français courbent l'échine devant les exigences chinoises de réécriture de l'histoire et d'effacement des peuples. » *Le Monde*, 31 août 2024, https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/08/31/des-musees-francais-courbent-l-echine-devant-les-exigences-chinoises-de-reecriture-de-l-histoire-et-d-effacement-des-peuples_6300046_3232.html.

¹¹⁸ Kériel, Sylvie. « Gengis Khan brave la censure chinoise au Musée d'histoire de Nantes. » *Le Monde*, 7 décembre 2022, https://www.lemonde.fr/culture/article/2022/12/07/gengis-khan-brave-la-censure-chinoise-au-musee-d-histoire-de-nantes_6153381_3246.html.

elle a d'ailleurs rencontré un beau succès.

¹¹⁹ Michel, Céline. « Réflexions éthiques appliquées à l'étude du Proche-Orient antique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 138-145.

¹²⁰ Ibid.

représentant souvent d'une certaine manière son état ou son université, chacune de ses participations à un rendez-vous entre confrères possède une portée politique. Il est donc de la responsabilité du chercheur de tenir compte de l'importance de son esprit critique.

Après une reprise politique, intéressons-nous à un cas plus atypique. En effet, le Pérou est le cadre d'une recreation fictive d'un empire Inca fantasmé, vu comme un sommet de sagesse et de bienveillance. Le Pérou est un pays dont la population est multi-ethnique, mais cela ne l'empêche pas d'à la fois d'être discriminante envers les populations autochtones et être sous l'influence d'une idéologie indigéniste¹²¹. L'archéologue a un rôle à jouer ici, parce qu'il est utilisé comme caution scientifique dans la création de cérémonies néo-inca, alors même que les bases historiques de celles-ci sont floues¹²². Il doit donc bien avoir conscience du rôle politique que peut avoir ses recherches. Le cas du Pérou et de l'idéalisation du monde inca est également intéressant, car il est également repris par la « New Age » dans le cadre d'une nouvelle spiritualité, notamment inspirée par la religion inca. Il y a donc un tourisme ésotérique qui se développe en marge du tourisme traditionnel. Les populations andines et autochtones sont donc dépossédées de leur culture et de leurs traditions par le monde occidental et la société péruvienne dans son ensemble. Il y a donc des enjeux éthiques importants liés à ces questions. Les archéologues me semblent des acteurs essentiels dans ce cadre, ils se doivent d'affirmer que la recreation d'une vision des Incas fantasmée n'est clairement pas le reflet d'une réalité historique. Le New Age est une spiritualité, elle ne doit absolument pas se confondre avec les données archéologiques. L'archéologie doit donc tenir un discours le plus autonome possible par rapport au contexte ambiant.

Pour clarifier le propos de cette section, l'archéologue doit faire attention d'où il fouille, en tenant compte du contexte politique local, des reprises qui peuvent être faite de ces travaux, de l'image qu'il peut véhiculer par sa présence à des événements. Il doit faire attention à ce que ces actions ne nuisent à personne. L'humilité de reconnaître que la recherche, quand bien même est-elle passionnante, ne doit se faire que dans un cadre éthique qui ne cautionne pas une dictature est donc nécessaire. Des archéologues occidentaux sont parfois amenés à travailler dans des pays en guerre, parfois, ils sont proches de zones de combat. La plupart des archéologues occidentaux sont des représentants de leur université et donc d'une certaine manière de leur pays, comme cela a pu déjà être évoqué avant, ils ont donc un certain devoir de réserve, entre

¹²¹ Molinié, Antoinette. « L'instrumentalisation des sites archéologiques incas. Questions d'éthique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 57-65.

¹²²Ibid. le sommet de ce néo-incaïsme a été atteint en 2001 lorsque le président nouvellement élu a organisé une cérémonie Inca au Machu Pichu pour célébrer son investiture : AFP. « *Toledo, nouveau président du Pérou.* » *La Libre Belgique*, 29 juillet 2001, <https://www.lalibre.be/international/2001/07/29/toledo-nouveau-president-du-perou-3N5EU4TBI5DPLDW6ZDZ5AAYDRM/>.

autres par rapport à des groupes armés ou des gouvernements non-reconnus par l'ONU, ils risquent donc de les cautionner malgré eux ¹²³.

Il me semble important de citer un cas d'archéologie repris dans un monde politique, mais qui n'est pas forcément illégitime. En effet, dans le cadre des nouveaux rapports entre membres des premières nations et l'état canadien ou américain, les traces archéologiques peuvent être déterminantes pour reconnaître l'appartenance historique d'une terre à un peuple ¹²⁴. Ces recherches peuvent entraîner des procédures de reconnaissance de torts causés ou de réparation matérielle. Ainsi, les universités du Québec reconnaissent être situées sur des territoires autochtones ¹²⁵. Un des objectifs est éminemment politique, mais cette recherche des cultures historiques présentes sur le territoire n'ôte en rien la rigueur scientifique de la démarche, qui se base sur des faits précis et pas sur une reconstruction hasardeuse du passé. Ce dernier paragraphe nous permet d'introduire le prochain sous-chapitre qui évoquera le lien entre archéologie et population locale.

¹²³ Michel, Céline. « Réflexions éthiques appliquées à l'étude du Proche-Orient antique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 138-145.

¹²⁴ Gates St-Pierre, Christian. « À qui appartient le passé? Perspectives nord-américaines sur l'appropriation du patrimoine archéologique », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 17-25.

¹²⁵ Ibid.

La gestion des restes humains

Comme évoqué à plusieurs reprises, la problématique de la gestion des restes humains dans le cadre de l'archéologie et notamment la question de l'exposition des restes humains dans les musées, se différencie fort d'une région à l'autre du globe. Cette question est ici authentiquement archéologique, sans réellement d'équivalents dans d'autres disciplines. En effet, les autres disciplines qui traitent des corps humains, traitent de personnes dont le décès est récent, avec une volonté d'identifier l'identité précise de la dépouille et/ou les causes de sa mort, car celle-ci garde un lien direct avec des personnes encore vivantes. L'archéologie traite en général des corps plus anciens, dans l'immense majorité des anonymes¹²⁶, parfois revendiqués par des populations, parfois pas, ce qui comporte de problèmes éthiques propres. Il y a énormément de changements de pratiques, de législation et de mentalités sur les dernières décennies. Nous allons ici aborder ces problématiques. Elles trouvent pleinement leur place dans ce travail, car elles traitent à la fois du conflit entre recherche scientifique et respect des populations locales, et cela questionne également ce que nous nous sommes encore prêt à accepter comme traitement de restes humains.

Tout d'abord, les situations, comme toujours varient en fonction des populations concernées. Ainsi, des situations relativement semblables offrent un traitement différent, par exemple Ötzi, est décédé il y a plus de 5000 ans, cette momie mondialement célèbre a fait l'objet d'étude scientifique et n'a jamais été revendiquée par une population pour la réinumer, alors que l'homme de Kennewick, dont nous parlons plusieurs fois dans ce travail, tant son cas fournit un exemple de qualité, a fait l'objet de débats juridiques intenses, puisque des populations l'ont considéré comme sacré et ont voulu l'inhumer. Voyons maintenant ce qui crée ces différences et étudions différentes approches possibles. La première question qui se pose est celle d'un lien, réel ou imaginé, entre les restes fouillés et une certaine population subsistante. Ainsi, personne ne réclamait Ötzi, car aucune population ne se sentait intimement liée à lui. Or, dans le cas de l'homme de Kennewick, la population Colville se sentait liée à lui et a voulu obtenir son inhumation selon ses rites, ce qui est possible grâce à la Nagpra (The Native American Graves Protection and Repatriation Act). Cette loi, qui date de 1990¹²⁷, permet aux populations autochtones de revendiquer et récupérer les restes

¹²⁶ Colleter, Rozenn et Adèle, Paul-Anthelme. « Les restes humains anciens en France : entre objets de science et sujets de droit ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.97-108. A l'exception notable des vestiges des deux guerres mondiales et de conflits relativement récents.

¹²⁷ United States, Congress. *Native American Graves Protection and Repatriation Act*. Public Law 101-601, 16 Novembre 1990, 25 U.S. Code §§ 3001–3013.

humains et les objets culturels liés à leur peuple après les fouilles. Cette mesure se veut compensatoire des dommages subis par la colonisation.

Aujourd'hui, il est globalement accepté que les populations ont un certain droit sur des restes humains liés à leur communauté et qu'une demande de pouvoir récupérer les dépouilles et les réinhumer est légitime, quand ce lien est avéré¹²⁸. Cela pose des problèmes quand une demande de restitution à lieu alors que ces liens ne sont pas établis, car la légitimité de la demande semble alors drastiquement faiblir. Or, l'intérêt scientifique de certains restes est très important, car les dépouilles qui font objet de polémiques, et notamment judiciaires, sont parfois vieilles de plusieurs milliers d'années, leur étude est essentielle pour mieux comprendre le peuplement et l'histoire ancienne de l'Amérique. Il y a une tension entre respecter les populations qui se sentent réellement liées à ces restes anciens et sauvegarder l'intérêt scientifique. Cette question est épineuse et controversée, la délimitation de jusqu'où peuvent légitimement s'étendre les revendications restent floues.

Des cas de figure semblables n'arrivent pas qu'avec des populations autochtones, lors de la fouille à Lyon en 2014 d'un cimetière juif pluri-centenaire, la communauté juive a demandé à pouvoir récupérer les restes humains et les enterrer selon les traditions juives, sans que les ossements ne soient étudiés en profondeur¹²⁹, dans le même chantier, mais en dehors de la section juive du cimetière, les restes humains n'ont pas été amenés à la déchèterie mais placés dans des urnes mises au cimetière, cela indique un changement dans les mentalités et dans la pratique en Europe. Ce cas pose d'autres questions, par exemple la légitimité des demandes de restitution éventuelles de familles descendantes dans le cadre de l'étude d'un corps ancien et identifié trouvé dans une fouille archéologique, un cas a marqué la France dans les années 2010. Celui de Louise de Quengo, aristocrate Bretonne du 17^e siècle, dont la dépouille a été découverte dans un état de conservation exceptionnel dans le cadre d'une fouille d'archéologie préventive, elle a été autopsiée, mais les chercheurs ont fait face à des demandes de restitution de la part de ses descendants, demandes finalement acceptées par l'état¹³⁰. Ce cas a marqué l'archéologie française, parce qu'il posait frontalement

¹²⁸ Ce qui suit l'avis d'un comité de bioéthique rendu en Belgique sur la gestion des restes humains : Comité consultatif de Bioéthique de Belgique. Avis n° 82 – *Statut des restes humains*. 9 janvier 2023. SPF Santé publique, <https://www.health.belgium.be/fr/avis-ndeg-82-statut-des-restes-humains>, et la déclaration de l'ONU sur les droits des populations autochtones : Organisation des Nations Unies. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Résolution A/RES/61/295, adoptée le 13 septembre 2007, https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf.

¹²⁹ Clavandier, Gaëlle. « De nouvelles normes à l'égard des restes humains anciens : de la réification à la personnalisation ? ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 79-87.

¹³⁰ Colleter, Rozenn et Adèle, Paul-Anthelme. « Les restes humains anciens en France : entre objets de science et sujets de droit ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.97-108.

la question des droits des descendants sur des restes aussi anciens. Si les descendants ont obtenu gain de cause, les archéologues ne sont pas forcément en adéquation avec cette décision éminemment politique, leur principale balise étant la recherche scientifique. Les comités éthiques ne nous offrent pas de réponse sur cette question. Néanmoins, il semble possible, pour les rares cas où des os occidentaux retrouvés par hasard sont identifiables, d'avant toute chose les étudier, ne serait-ce que pour confirmer leur identité, quitte à les réinhumer ensuite. Cette pratique se rapprocherait de l'autopsie, qui est socialement acceptée. Ce juste-milieu pose toutefois un problème aux archéologues, car il y a une spéculation que les techniques scientifiques d'analyse évolueront encore, et que la fin de l'accès aux restes signifie la perte d'un futur savoir scientifique. On peut toutefois arguer que la restitution de quelques restes identifiés par an reste un relativement faible coût, pour un potentiel grand bénéfice social.

On peut aussi évaluer ce changement à la restitution de restes humains conservés depuis longtemps dans des musées¹³¹. Pourtant, de nombreux restes arrivent chaque année dans les laboratoires et musées pour être étudiés¹³², notamment suite à des travaux d'archéologie préventive¹³³. Il existe une tension entre le fait de considérer les restes humains comme ceux d'une personne à part entière, qui aurait les mêmes droits qu'une personne qui vient de décéder et l'étude scientifique qui est faite de ceux-ci, les considérant à peu de choses près comme des sources archéologiques comme les autres¹³⁴.

Différents avis juridiques ou de comités éthiques appellent à traiter les restes humains quels qu'ils soient avec dignité, sans réellement préciser ce qui est entendu comme un traitement digne, car il y a différentes sensibilités au sein de nos sociétés, et ce qui est indigne à l'un est très digne pour un autre, et inversement. Le rapport propose tout de même quelques balises, comme essayer de réaliser l'étude des restes avec les méthodes les moins invasives possibles, et un objectif scientifique clair¹³⁵. Il faut garder en mémoire à quel point l'étude des restes humains a pu se faire dans un cadre pseudo-scientifique et racialisé, les objectifs de la recherche doivent être clairs, afin d'éviter toute dérive. D'ailleurs, de nombreux restes humains de musées ont été acquis par la force dans la violence de la colonisation, conserver des restes de personnes tuées

¹³¹ Ibid.

¹³² Ibid.

¹³³ Ce qui pose la question de s'il faut déterrer absolument tous les sites funéraires qui vont être aménagés ou continuer à n'étudier qu'une partie, et accepter la destruction définitive des restes humains et vestiges de tombes, ce qui est la norme à l'heure actuelle. Supra note n°130.

¹³⁴ Schreiber, Stefan et Neumann, Sabine et Egbers, Vera. « "I Like to Keep my Archaeology Dead". Alienation and Othering of the Past as an Ethical Problem ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.88-96.

¹³⁵ Comité consultatif de Bioéthique de Belgique. *Avis n° 82 – Statut des restes humains*. 9 janvier 2023. SPF Santé publique, <https://www.health.belgium.be/fr/avis-ndeg-82-statut-des-restes-humains>.

pendant cette période par des Européens ou Européanos-descendants est difficilement justifiable, au vu de la façon dont ils ont été acquis, et en général de leur faible intérêt scientifique. Il y a un consensus que les dépouilles issues de la colonisation sont particulièrement sensibles et qu'il faut impérativement les rendre en cas de demande, avec les objets rituels qui les accompagnent, au vu de la violence de la domination coloniale. Il est éthique et primordial ne pas les exposer au vu de la violence de leur acquisition¹³⁶. Ces dernières années, des restitutions à fort impact médiatique ont eu lieu en occident, notamment avec la restitution par la France des restes de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud en 2002 ou la remise par la Belgique de la dent de Patrice Lumumba. Ces restitutions ont pour objectif de pacifier les relations entre les puissances colonisatrices et les populations colonisées, et elles sont une occasion d'établir une réflexion sur le passé¹³⁷.

Une des questions qui se pose et qui n'est pas encore tranchée est comment doit-on se comporter avec les restes humains qui ne sont réclamés par personne ? Faut-il les considérer avec une distance de chercheur le plus neutre possible ou au contraire accepter ses émotions, et d'une certaine façon réhumaniser les restes¹³⁸ ? Nos sociétés occidentales, largement sécularisées, ne considèrent pas les os et autres restes comme sacrés, leur respect n'est donc pas lié à leur statut propre, mais parce qu'ils sont considérés comme lien avec le passé et vecteur de lien social dans le présent, car ils appartiennent à une histoire commune, au minimum celle de l'humanité¹³⁹. C'est ici que se rejoignent archéologie et société civile. La société civile n'accepte plus les traitements aux morts aussi indifférents que ce qu'il y a pu avoir par le passé, c'est parce que la perception de la société a évolué que les pratiques des archéologues évoluent aussi. En Europe, il n'y a eu, pendant longtemps, aucun problème à considérer des restes humains comme un objet d'étude, et si de nouvelles balises se mettent en place, la tension entre intérêt scientifique de maintenir les collections de restes humains, non-polémiques, dans les réserves des musées et la volonté « sociétale » de réinhumation est difficile à concilier. La difficulté des réinhumations est qu'elle empêche toute étude à venir de ces restes, et donc y céder serait très dommageable pour les archéologues dans leur recherche du passé¹⁴⁰. Il s'agit d'éléments très importants à prendre en compte, notamment parce qu'une réinhumation systématique pourrait être néfaste pour les générations futures d'archéologues. La conclusion qui se profile semble être de garantir l'accès pour la

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Ibid.

¹³⁸ Ibid.

¹³⁹ Ibid.

¹⁴⁰ Colleter, Rozenn et Adèle, Paul-Anthelme. « Les restes humains anciens en France : entre objets de science et sujets de droit ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.97-108.

recherche aux restes humains non réclamés, mais avec une vigilance quant à la manière de traiter conserver ces restes, c'est-à-dire avec toujours une certaine déférence.

Cette question interroge également la façon dont nous exposons ces restes aujourd'hui, telles des pièces archéologiques comme les autres. Depuis petit, j'aime aller au Musée Royal d'Art et d'Histoire de Bruxelles dans lequel se trouve plusieurs squelettes et momies exposés, cette présence ne m'a jamais dérangé, car j'y ai toujours fait face, et cela ne me posait pas de problèmes éthiques particuliers, jusqu'à ce que je lise des critiques sur la pratique, ou du moins des interrogations, dans le contexte belge, le comité éthique a été interpellé sur ces questions et a rendu un avis en 2023¹⁴¹. Un indice que les pratiques sont en train de changer, c'est ce qu'a fait le Musée d'Aquitaine, dans le cadre d'une exposition sur l'Égypte Antique, qui a exposé une momie dans une salle à part avec un message pour prévenir de la présence d'un corps humain qui pourrait choquer ou tout du moins déranger les visiteurs. C'est la première fois que je voyais un tel message dans un musée, certains musées en Belgique ont même renoncé à exposer des restes humains¹⁴².

Des problèmes se posent aussi lorsque les archéologues doivent opérer sur des sites plus récents comme la Première Guerre mondiale. Une fouille à Ypres a récemment mis au jour le corps de 22 soldats tombés lors de la Grande Guerre. Contrairement à la plupart des autres articles qui traitent de restes humains décomposés, les squelettes étaient ici floutés pour ne pas choquer¹⁴³. Cela pose la question de quand commence et quand finit le passé ancien, qu'est-ce qui est montrable au grand public et qu'est-ce qui ne l'est pas. L'exhumation de restes humains, même pour des raisons archéologiques reste une activité qui rencontre le tabou occidental de la mort, il s'agit donc d'un sujet difficile, qui peut heurter la sensibilité. Il est par exemple évident qu'un soldat mort à la Première Guerre mondiale dont le corps serait exposé ferait scandale, leur réinhumation est considérée comme normale et la solution la plus digne. La Belgique et la France¹⁴⁴ ont chacune eu une réponse sur cette question d'un comité éthique, avec notamment l'argument de la règle d'or : « Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse », or, peu de personnes semblent enclines à désirer être exposées dans un musée plus tard. Des grandes balises ont découlé de ces réflexions : l'obligation de faire preuve de respect pour les restes humains, qu'ils

¹⁴¹ Supra note n°135.

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ Steffens, Eric. « 22 soldats de la Première Guerre mondiale exhumés à Ypres, 100 ans après, pour recevoir une sépulture honorable. » VRT NWS, 17 avril 2025, <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2025/04/17/22-soldats-de-la-premiere-guerre-mondiale-exhumes-a-ypres-100-a/>.

¹⁴⁴ Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé. *Avis n° 111 – Avis sur les problèmes éthiques posés par l'utilisation des cadavres à des fins de conservation ou d'exposition muséale*. 7 janvier 2010. CCNE, <https://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/avis-111-sur-les-problemes-ethiques-poses-par-lutilisation-des-cadavres-des-fins-de>.

soient récents ou non, en lien avec une population actuelle ou non. Le contour de cette dignité reste flou, mais une attention accrue pour les restes issus de la colonisation et une politique claire de rapatriement pour ceux-ci sont nécessaires. L'exposition dans des musées d'un corps non revendiqué ne peut se faire nue, même si le corps a été découvert dans cet état. Un dernier point mis en avant est celui du besoin d'interdiction de la commercialisation et l'exploitation commerciale de restes humains en Europe, car celle-ci reste légale.

Les deux avis des comités éthiques ne remettent pas en cause l'existence des reliques, car dans ce cas, les restes sont traités avec respect, mais ils divergent sur certains points, la France considère les fossiles humains comme non-problématiques à étudier, et à exposer au vu de leur ancienneté et de leur importance scientifique, la Belgique ne faisant pas cette distinction. Il n'y a pas de remise en cause générale du principe d'étudier des restes humains avec un objectif scientifique, mais une attention est toutefois portée sur comment étudier et conserver et des balises sont données sur ce qu'il faut faire en cas d'exposition du corps. Les évolutions se font petit à petit, la France a promulgué une loi en 2023 pour restituer les restes humains¹⁴⁵.

Pour ce qui est de l'étude des restes humains dans un contexte archéologique et de la conservation des restes les plus importants non-revendiqués, il n'y a pas de remise en cause majeure du principe même de l'étude de restes humains pour le moment par les comités éthiques, peut-être que les normes éthiques des décennies à venir viendront bousculer cette pratique. Néanmoins, un sérieux précédent existe en Angleterre, lorsqu'en 2008, une révision de l'interprétation d'une loi, il a été imposé aux chercheurs de réinhumer les restes humains exhumés lors d'une fouille archéologique dans les deux ans qui suivent leur découverte. Cette loi a été perçue comme une véritable catastrophe par les scientifiques, elle fait définitivement perdre l'accès à des restes parfois extrêmement anciens, et même préhistoriques¹⁴⁶.

Il semble néanmoins que la tendance soit une diminution progressive du nombre de corps exposés dans les musées auprès du grand public, et si exposition des corps il y a, des adaptations afin de réhumaniser les restes se lancent petit à petit, par exemple en utilisant l'expression « personne momifiée » plutôt que « momie » et avertissement afin que les personnes qui veulent ne pas être confrontées aux corps le puissent¹⁴⁷.

¹⁴⁵ LOI n° 2023-1251 du 26 décembre 2023

¹⁴⁶ Pasquini, Béline. « Les os de la discorde ». *L'archéologie : science plurielle*, édité par Siegfried Légise et al., Éditions de la Sorbonne, 2018.

¹⁴⁷ Drzewinski, Caroline. « Les musées s'interrogent sur le sort des momies et autres restes humains de leurs collections. » RTBF, 27 janvier 2023, <https://www.rtbf.be/article/les-musees-s-interrogent-sur-le-sort-des-momies-et-autres-restes-humains-de-leurs-collections-11143687>.

Respect culturel et religieux et contact avec les populations locales

Un des grands enjeux éthiques pour l'archéologie est d'assurer un lien respectueux avec les populations locales. Soit parce que la fouille peut éventuellement impacter le quotidien des riverains, soit parce que le lieu de fouille et les objets mis au jour peuvent revêtir une importance particulière, religieuse ou symbolique. Cette seconde situation est courante dans des fouilles liées à des sites de populations autochtones (les cas 5 et 6 de notre typologie¹⁴⁸, dans lesquels l'archéologue est étranger à la minorité). Les archéologues doivent tenir compte au mieux des réalités locales, ainsi que des différences culturelles, comme nous allons le voir dans ce chapitre.

Auparavant, l'archéologie et le paternalisme étaient intrinsèquement liés, et il n'a pas encore disparu, car des réflexions comme : « on a laissé des œuvres en Irak, maintenant elles sont en miettes », sont encore parfois tenues. Comme le rappelle Jean-Paul Demoule, c'est oublier un peu vite les très nombreux dégâts patrimoniaux et archéologiques survenus en Europe durant les deux guerres mondiales¹⁴⁹. Le paternalisme archéologique consiste historiquement à ce que les Européens accaparent les œuvres archéologiques et traitent avec un certain dédain les populations non-occidentales, tout en pratiquant une certaine ingérence envers la gestion du patrimoine par des populations locales.

Un autre indice de la subsistance de ce paternalisme est que la plupart des fouilles sont encore menées par des Occidentaux et ce sont rarement des personnes d'origine autochtone qui fouillent des sites de ce genre. Cela crée une sorte d'appropriation du savoir, dans laquelle ce sont les Occidentaux qui vont imposer leur savoir aux autres pays et populations. Néanmoins, depuis quelques décennies, une nouvelle approche se met en place, celle de la *community archeology*, autrement appelée *public archeology*¹⁵⁰. Son but est d'impliquer au mieux et de façon respectueuse les populations locales dans le processus de recherche archéologique. Notamment en interrogeant leurs croyances et connaissances. Si une nouvelle approche du rapport aux populations autochtones est importante, c'est parce que nous sommes dans un contexte post-colonial et décolonial. Essayer d'intégrer dans nos recherches la vision d'autres populations semble une manière d'agir de façon plus éthique, moins paternaliste, en un mot, plus respectueuse. Cette *community archeology* s'est avant tout développée dans un contexte nord-américain et australien dans lequel le contact avec les descendants des premières nations est un sujet hautement politique et incontournable. De plus, la plupart des sites archéologiques d'importance sont

¹⁴⁸ Voir supra page 35-36.

¹⁴⁹ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), p. 287.

¹⁵⁰ Nous laissons ces noms en anglais, car ils sont majoritairement utilisés non-traduit dans les travaux francophones.

antérieurs à l'arrivée des premiers colons. Les habitants historiques du pays sont majoritairement très précarisés, et ils ont perdu l'immense majorité de leurs territoires à la suite de la colonisation, continuer à exploiter leur patrimoine archéologique sans les consulter est une poursuite de la logique coloniale et une forme d'appropriation culturelle. Il y a une volonté dans les milieux intellectuels d'offrir des (maigres) réparations à ces populations fragilisées. L'archéologie devient alors le lieu de provoquer un renforcement des capacités¹⁵¹ des populations autochtones en les rendant actrices de la recherche. Une importance centrale est donnée au consentement libre et éclairé des populations pour des recherches qui les concernent. Ces revendications sont d'ailleurs reprises dans le code éthique de l'Association Canadienne d'Archéologie¹⁵², ce qui prouve qu'aujourd'hui la community archeology est ancrée dans les mœurs, malgré des restes de paternalisme.

Il y a une volonté d'impliquer beaucoup plus les populations et croyances locales dans la construction du discours scientifique, mais cela peut poser des problèmes de méthodologie, surtout lorsque les découvertes rentrent en contradiction avec les croyances de ces populations. Faut-il alors créer une forme de récit hybride qui intègre à la fois les connaissances nouvelles issues des fouilles et les croyances traditionnelles ? Un musée australien a pu être critiqué parce qu'il mettait en avant la temporalité aborigène et non pas la temporalité historique¹⁵³, ce qui rend floue la frontière entre croyances et rigueur scientifiques. Différentes universités de Montréal ont chacune tenue à reconnaître qu'elles étaient situées en territoire historique de peuples des premières nations, ce qui est factuellement vrai. Ce qui est plus ambigu, c'est qu'en reconnaissant le droit de certaines populations, au détriment d'autres groupes amérindiens qui ont pu occuper le territoire de Montréal par le passé, on continue à invisibiliser certaines Premières Nations. Néanmoins, l'intention de reconnaître que le territoire de Montréal a été pris par la force est louable¹⁵⁴.

Néanmoins, il faut souligner les progrès acquis grâce à cette décolonisation de l'archéologie, depuis 30 ans, aux USA, on ne peut plus fouiller une tombe ou un territoire indigène sans autorisation et sans tenir compte qu'il y a un lien sacré ou ancestral potentiel pour les populations actuelles. C'est une démarche plus respectueuse, car elle tient compte du lien particulier qui peut se créer entre une population et son territoire. Mais, des tensions peuvent apparaître quand les

¹⁵¹ J'utilise ici la traduction française québécoise du concept « d'empowerment », notamment présente dans les codes éthiques.

¹⁵² Canadian Archaeological Association. *Principles of Ethical Conduct*.

<https://canadianarchaeology.com/caa/fr/about/ethics/principles-ethical-conduct>.

¹⁵³ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), p. 292.

¹⁵⁴ Gates St-Pierre, Christian. « À qui appartient le passé ? Perspectives nord-américaines sur l'appropriation du patrimoine archéologique », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 17-25.

revendications des populations autochtones se heurtent à un intérêt scientifique important, comme cela a été le cas avec l'homme de Kennewick.

Une critique qui peut être faite à l'encontre de cette vision décoloniale standard de l'archéologie, dans laquelle il faut intégrer au mieux les populations locales, c'est qu'elle est très centrée sur une vision anglo-saxonne des rapports entre les premières nations et la société capitaliste. Avec des exemples des liens entre archéologues et premières nations américaines, ou populations maories et aborigènes. Le mythe moderne des populations autochtones respectueuses de leur patrimoine, de leurs traditions, en paix avec la nature n'est pas forcément universel. Il se base sur des situations qui peuvent être vraies dans certains contextes, mais qu'il ne faut pas généraliser¹⁵⁵. Parfois, des populations acceptent le système capitaliste et si on les critique pour cela, elles crient au néocolonialisme, comme cela a été vu plus tôt dans ce travail¹⁵⁶, occasionnellement la décolonisation peut devenir un argument pour contourner la loi, alors que le colonialisme se situe probablement plus dans une nouvelle appropriation du territoire que dans la fouille préventive de celui-ci.

Ce mythe des sociétés en paix en dehors de leur lutte avec le système en place étouffe des problématiques réelles. Il peut y avoir des conflits non racontés au sein de la population, alors qu'ils sont vraiment intéressants et importants¹⁵⁷. Il n'y a donc pas un seul modèle standard de comment fouiller de façon respectueuse des populations locales précarisées ou non-occidentales, car il y a une grande diversité parmi les populations locales, il doit donc y avoir une diversité d'approche. Certaines populations ne veulent pas forcément rentrer en contact avec l'archéologie qui a lieu sur son territoire, et il semble plus respectueux de ne pas imposer un discours scientifique en contradiction frontale avec leurs croyances, que d'imposer une vision rationnelle et scientifique qui ne correspond pas à leur rapport au monde, ce qui serait une forme d'impérialisme épistémologique¹⁵⁸. L'archéologue a vraiment une réflexion à porter sur comment il communique ou non aux populations locales en fonction de leur désir. Une éthique de la différence, c'est-à-dire, le droit d'autrui à être différent, de ne pas vouloir lui imposer un mode de pensée qui ne correspondrait pas à sa perception du monde. Profondément respecter autrui dans son altérité est probablement la façon la plus éthique d'interagir¹⁵⁹.

Une question complexe quand on fouille dans d'autres pays, notamment ceux dans lesquels les droits humains et du travail ne sont pas respectés ou sont inexistantes, les

¹⁵⁵ Gonzalez-Ruibal, Alfredo. « Ethical Issues in Indigenous Archaeology: Problems with Difference and Collaboration ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 34-43.

¹⁵⁶ Ibid.

¹⁵⁷ Ibid.

¹⁵⁸ Molinié, Antoinette. « L'instrumentalisation des sites archéologiques incas. Questions d'éthique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 57-65.

¹⁵⁹ Supra note n°155.

archéologues emploient des ouvriers dans des conditions déplorables sur les fouilles, le sujet est si sensible que le colloque d'éthique de l'archéologie ne l'aborde pas pour des raisons diplomatiques¹⁶⁰, pourtant cette question mérite d'être posée, ce mémoire n'est pas le lieu ou développer cette problématique.

¹⁶⁰ Archéo Ethique. L'émergence de l'éthique en *archéologie* - Béline Pasquini et Ségolène Vandeveld. Youtube. Mis en ligne le 26 juin 2018, <https://youtu.be/qOJ5n Iz08w?si=Yu2tCoCAUCbKz8yr>.

Rapport avec les médias et le tourisme

Dans les liens entre archéologie et société civile, un des problèmes qui se pose est la tension entre valorisation publique/touristique des lieux et l'intérêt scientifique ainsi que la protection des sites. Un des dangers est le surtourisme, pourtant, tourisme et archéologie ne sont pas forcément à mettre en opposition. En effet, c'est parfois parce qu'il y a du tourisme effectif ou potentiel sur un site, qu'il peut y avoir une valorisation et protection des sites concernés. Ce n'est pas le cas au Pakistan, où des vestiges antiques majeurs souffrent, parce qu'ils ne sont pas valorisés à leur juste valeur par l'état, donc il n'y a pas de touristes, et pas de valorisation économique qui pourrait compenser les coûts engendrés par des fouilles¹⁶¹. En théorie, un site devrait être protégé, peu importe qu'il soit adapté à une rentabilisation touristique, mais il est évident que l'argent est une question centrale en archéologie comme ailleurs. Sans intérêt du grand public, il n'y a pas de demande populaire de protection des sites, et l'état n'en fera pas forcément une priorité, particulièrement dans des pays en mauvaise santé financière. C'est ce qui s'est déroulé pendant des siècles et qui a fait qu'une grande partie des monuments antiques romains ont pu servir de carrière de pierres, de remparts¹⁶² ou d'autres fonctions incongrues, comme de décharge au cours des siècles¹⁶³, jusqu'à une prise de conscience de l'importance du patrimoine au 19^e siècle qui a ensuite protégé de nombreux monuments ou ce qu'il en restait. L'archéologue doit alors faire comprendre à la population et aux autorités l'importance de cette discipline et pourquoi il faut protéger ce patrimoine. Valoriser ensuite le site afin qu'il puisse attirer des visiteurs permet de prouver un certain engouement populaire, en plus d'éventuellement renflouer les caisses de l'état. Les archéologues ont donc un rôle à jouer en présentant l'intérêt touristique potentiel de certains sites, afin d'obtenir des financements pour des fouilles ou à minima, pour une protection du site. Si l'archéologue n'est pas un spécialiste du tourisme, il est dans ses missions d'alerter les autorités sur l'importance de certains sites et d'œuvrer pour leur protection ou leur saine exploitation.

L'archéologue doit aussi jouer le rôle d'expert du passé, main dans la main avec les historiens. Il est important qu'il reste proche des faits et garde une certaine neutralité. Il sert de point de référence dans la connaissance du patrimoine et peut donc légitimement critiquer les idéologies qui s'éloignent de toute base scientifique, ou des décisions politiques sur patrimoine assez absurdes. En effet, l'Égypte a récemment fait part de sa volonté de reconstituer à l'identique la couche de calcaire qui recouvrait

¹⁶¹ AFP. « *Au Pakistan, une mystérieuse civilisation antique peine à sortir de l'ombre.* » RTBF, 16 mai 2017, <https://www.rtbf.be/article/au-pakistan-une-mysterieuse-civilisation-antique-peine-a-sortir-de-l-ombre-9607330>.

¹⁶² Ministère de la Culture. *Amphithéâtre ou Arènes – Notice PA00103091*. POP : Plateforme Ouverte du Patrimoine, 1992, <https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00103091>.

¹⁶³ Ville de Bordeaux. *Palais Gallien*. Bordeaux.fr, <https://www.bordeaux.fr/1968/palais-gallien>.

initialement la pyramide de Mykérinos en Egypte, ce qui est contraire aux conventions mises en place sur la restauration du patrimoine ancien, notamment la charte de Venise. De nombreux archéologues ont exprimé leur mécontentement face à un projet politique, sans caution de la communauté scientifique¹⁶⁴. L’Egypte cherche à relancer le tourisme, mais des archéologues ont joué leur rôle en rappelant le danger des mauvaises restaurations, qui peuvent faire perdre de précieuses informations scientifiques.

A l’ère des vérités alternatives, il est important qu’il fasse entendre sa voix. Notamment par rapport à un certain intérêt médiatique pour la polémique, qui va accorder du crédit et de l’audience à des théories largement considérées par la communauté scientifique comme erronées. Attardons-nous sur le cas de la localisation d’Alésia. En France, Napoléon III a beaucoup mis en avant le patrimoine bâti dans la création du sentiment national français, ce qui existait déjà avant lui, mais il a également financé de très nombreuses fouilles dans le but d’exhumer le patrimoine celte, notamment pour trouver des lieux symboliques mis en avant par la guerre des Gaules de Jules César. Ainsi, il y eut de nombreuses controverses sur le lieu de la bataille d’Alésia. Aujourd’hui encore, cette controverse est faussement entretenue par les médias et quelques réfractaires qui s’efforcent de nier qu’Alise-Sainte-Reine est le site de la bataille d’Alésia. Malgré le consensus actuel sur sa localisation, certaines personnes tentent d’entretenir une fausse polémique¹⁶⁵. Cela ne poserait pas de problèmes majeurs si cette polémique sortait du cadre scientifique pour investir le champ médiatique, ce qui peut tromper le public inutilement. De plus, et c’est à ce moment que l’exemple d’Alésia devient politique, les arguments avancés ne sont pas toujours scientifiques, mais plus de l’ordre de la description fantasmée. Ainsi, Vercingétorix est présenté forcément comme un brillant chef, ne commettant pas d’erreur. A y regarder de plus près, il semble que les contradicteurs du site d’Alise comme lieu de la bataille d’Alésia présentent les Gaulois non pas à l’aune des connaissances scientifiques modernes, mais selon les clichés du 19^e siècle¹⁶⁶. Pour les scientifiques avertis, il est évident que les contradicteurs n’ont pas de crédibilités. La question qui se pose maintenant est comment les archéologues doivent se battre contre ce phénomène, alors même que les ventes de bouquins de polémiques conspirationnistes se vendent infiniment mieux que les rapports de fouilles ou les livres de qualité sur l’archéologie¹⁶⁷ ? Une solution pour lutter contre le phénomène

¹⁶⁴ Belga. « “Projet du siècle”, “absurdité” : un projet de rénovation de la pyramide de Mykérinos agite l’Égypte. » RTBF, 28 janvier 2024, <https://www.rtbf.be/article/projet-du-siecle-absurdite-un-projet-de-renovation-de-la-pyramide-de-mykerinos-agite-l-egypte-11320335>.

¹⁶⁵ C’est très bien mis en avant dans l’article : Vidal, Jonatthan et Petit, Christophe. « Alésia : l’instrumentalisation actuelle d’une prétendue controverse, entre mythe national et théorie du complot ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17ⁿ 3, 2019, pp. 66-78.

¹⁶⁶ Ibid.

¹⁶⁷ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l’archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), pp. 292-293.

l'interpellation, par les archéologues, des médias sur leur responsabilité à ne pas diffuser de contenu ouvertement pseudo-scientifique, et même tenter de décrédibiliser les fake news, comme c'est parfois fait¹⁶⁸. Mais ils doivent eux-mêmes rendre leurs découvertes attractives et informer au mieux le grand public, surtout que l'archéologie est une discipline qui intéresse, attise la curiosité. Cela a été un rêve d'enfant pour beaucoup de devenir archéologue, dont moi. Pour reconnecter l'archéologie et le grand public, de nombreuses solutions sont possibles, par exemple, laisser des vestiges en place afin que les passants et les habitants aient un accès à leur patrimoine local, comme cela avait déjà été évoqué. Le fait d'amener les artefacts dans des musées, souvent dans des grandes villes, alors même que la grande majorité des objets trouvés et étudiés finiront dans des réserves. Le musée induit un filtre social, car malgré les efforts visant à diversifier le public des musées, la plupart des visiteurs ont un capital social ou culturel relativement élevé. Maintenir le patrimoine proche de son lieu de découverte permet d'entretenir un lien entre population et histoire locale.

Une autre façon d'ouvrir l'archéologie sur le monde est de rendre public l'accès à des fouilles quelques jours sur la durée du chantier et de sensibiliser le public à son importance. Il existe désormais en Europe les journées européennes de l'archéologie qui ont une vocation semblable¹⁶⁹. Informer le grand public est capital, car celui-ci n'a souvent qu'une vision parcellaire, voire erronée de ce qu'est l'archéologie. Les médias ne traitant que des découvertes les plus spectaculaires, peu représentatives du travail des archéologues et le cinéma en ayant fait une figure d'aventurier pilleur, via les personnages d'Indiana Jones et de Lara Croft. Les archéologues doivent donc se justifier et présenter leur métier tel qu'il est au public. Même s'ils ne touchent pas tous les publics, les musées restent un espace de présentation au public du patrimoine archéologique, malheureusement, ce ne sont pas des musées aussi prisés que les musées d'art. Ils ne jouissent pas des mêmes fonds. Ainsi, le Louvre intéresse surtout les visiteurs pour ses collections de peintures, les sections sur l'Égypte doivent leur succès à certaines pièces monumentales, bien plus considérées comme œuvres d'art qu'artefacts archéologiques, et il est clair que la majorité des visiteurs ne vont pas au Louvre pour les collections archéologiques et ils ne perçoivent pas le musée comme un musée d'archéologie. Il existe relativement peu de grands musées dédiés uniquement à l'archéologie en Europe. Ce qui complique la mise en valeur de la

¹⁶⁸ Ici la RTBF fournit un bon article dans leur rubrique de « fact checking » : Ryckmans, Grégoire. « *Pyramides d'Égypte : aucune preuve crédible de la découverte de mégastructures ou d'une ville sous le plateau de Gizeh.* » RTBF, 25 mars 2025, <https://www.rtbf.be/article/pyramides-d-egypte-aucune-preuve-credible-de-la-decouverte-de-megastructures-ou-d-une-ville-sous-le-plateau-de-gizeh-11522504>.

¹⁶⁹ Lancée en 2020 par le conseil de l'Europe, ces journées, dont l'organisation est annuelle, ont pour objectif d'ouvrir largement l'accès à de nombreux sites archéologiques afin de sensibiliser et informer le grand public sur le travail archéologique et son importance. Lien vers le site internet de l'évènement : <https://journées-archeologie.eu/c-2025/Belgique/accueil-belgique>.

discipline. Or, c'est une voie privilégiée pour comprendre l'évolution de la société et permettre d'adopter une position réflexive sur nos sociétés actuelles.

Dans une perspective un peu inverse, lorsque l'industrie du cinéma s'empare de sujets en lien avec l'archéologie, notamment avec le genre des péplums ou pour les films se déroulant à la période médiévale, les archéologues, main dans la main avec les historiens se doivent de conseiller au mieux les cinéastes qui font appel à eux, notamment pour tenter d'approcher la réalité de l'époque, même s'il s'agit d'une œuvre de fiction. En effet, c'est bel et bien le cinéma qui conditionne en 2025 la vision du grand public sur le passé, car il offre sur grand écran une représentation de tenues, de mœurs et d'architecture d'une époque révolue. Ce qui est bien plus marquant qu'un morceau d'étoffe dans un musée. Au-delà d'une simple vision erronée de l'histoire qui pourrait découler d'une vision d'un film pseudo-historique non-remis en perspective, le cinéma pourrait brouiller les pistes entre la réalité historique et la fiction et amener à des clichés, éventuellement dérangeants, lorsqu'ils forment les imaginaires sur l'évolution de la société jusqu'à aujourd'hui. L'archéologue est donc amené à un rôle d'expert qui doit jouer un rôle clé dans la défense de sa discipline, et qui doit maintenir un lien avec la vérité scientifique lorsque les médias ou le cinéma peuvent donner une image erronée du passé.

La place des amateurs dans l'archéologie

Les archéologues professionnels et universitaires peuvent parfois être accusés d'accaparer des territoires étendus et la gestion du patrimoine archéologique, peut-être aux dépens de certaines autres catégories qui voudraient, soit avoir un rôle à jouer dans la découverte et la gestion du patrimoine, soit d'usagers spécifiques de certains espaces de fouilles.

Nous allons commencer par aborder le lien entre archéologues professionnels et amateurs de patrimoine. En effet, jusque dans les années 70, il existait de véritables archéologues amateurs qui menaient des fouilles dans des terrains privés, parfois de façon assez proche des professionnels¹⁷⁰. Cette archéologie a peu à peu disparu, laissant la gestion du patrimoine pratiquement uniquement aux mains des professionnels. Les amateurs et amatrices ne pouvant plus être acteur que comme bénévoles dans de rares fouilles qui les invitent encore. La question de comment partager la gestion du patrimoine entre professionnels, envoyés par l'état et bénévoles passionnés et connaisseurs de l'histoire locale est à poser, de même que celle des liens entre experts de domaines, mais non-archéologues. En effet, comme le montre l'article de Jean-Olivier Gransard-Desmond¹⁷¹, les archéologues amateurs peuvent beaucoup apporter à la connaissance scientifique. Il existe des cas d'amateurs non-archéologues de formation qui ont beaucoup amené à la discipline, par exemple un tailleur de pierre devenu spécialiste des outils anciens de cette même discipline, ou un architecte qui a réfléchi à comment avait été construite les pyramides avec une nouvelle théorie sérieuse. L'archéologie est multidisciplinaire, mais elle ne l'est peut-être pas encore assez !

De plus, de nombreuses sociétés savantes d'archéologie sont également tenues par des archéologues amateurs, elles permettent de protéger, répertorier et apporter de précieuses informations sur le patrimoine local¹⁷². L'archéologie en tant que discipline scientifique doit forcément être rigoureuse, doit-elle pour autant être l'apanage d'universitaires disposant d'un diplôme en bonne et due forme d'archéologue ? La question des liens entre éthique, archéologie et société a parcouru tout ce travail, c'est donc un aspect central de notre questionnement. Pourtant, en France et en Belgique, l'heure est plutôt à une centralisation des compétences, et donc à un éloignement des populations locales de l'archéologie, Anvers restant par exemple la seule ville belge à encore disposer d'un service archéologique propre. Pourtant, les avantages de compter

¹⁷⁰ Vidal, Jonatthan et Petit, Christophe. « Alésia : l'instrumentalisation actuelle d'une prétendue controverse, entre mythe national et théorie du complot ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 66-78.

¹⁷¹ : Gransard-Desmond, Jean-Olivier. « Professionnels, bénévoles, amateurs et citoyens : des acteurs de la recherche pour quels apports ? ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.166-193.

¹⁷² Ibid.

sur des bénévoles sont multiples, connaissance précise d'un patrimoine local, contact avec des élus locaux, notamment pour des associations de proximité¹⁷³, réduction des coûts et possibilité de protéger un plus grand nombre de sites. Une impression d'emprise totale de l'état sur l'archéologie peut donc émerger, avec une perte de confiance en l'institution.

En Angleterre et aux Etats-Unis, les archéologues amateurs peuvent facilement s'impliquer dans l'archéologie grâce à des lois plus libérales, la plateforme Digventure fonctionne par exemple par crowdfunding et elle réalise des fouilles à l'aide de bénévoles¹⁷⁴. En plus, l'association a développé un projet d'analyse d'images satellites ouvert à des amateurs, ce qui a permis de découvrir pas moins de 12 000 sites auparavant inconnus¹⁷⁵. On peut bien sûr émettre des réserves à la grande liberté d'usage des détecteurs de métaux, et la très grande libéralisation du métier d'archéologue, mais le monde anglo-saxon compte de nombreux passionnés du patrimoine et il offre la possibilité à tout un chacun de s'investir à son échelle. D'un point de vue plus éthique, nous avons vu que l'archéologie est considérée comme une science, qui se base sur des objets appartenant au bien commun. Partant de cette prémisse, est-ce que cela donne une quelconque justification pour que tout un chacun puisse s'impliquer ? Il est clair que l'agrément personnel d'un individu qui voudrait participer à un chantier clandestin pour le simple plaisir de jouer aux archéologues n'est pas légitime, mais ouvrir la possibilité de permettre à chaque volontaire d'avoir un contact rapproché avec l'archéologie permet à la fois de répondre à une demande sociétale et de remplir la mission d'information auprès du grand public. Pour cela, les visites de chantiers, et les journées européennes de l'archéologie sont positives, mais il faudrait peut-être aller encore un peu plus loin en ouvrant par exemple des chantiers d'archéologie préventive aux bénévoles, alors que ces derniers sont souvent réalisés uniquement par des professionnels. Il est évident que le promoteur privé qui subit une fouille préventive risque d'être dubitatif quant à la présence de bénévoles sur le chantier de fouilles, ce qui pourrait ralentir les opérations. Nous pouvons imaginer que de grands et longs chantiers publics (construction d'une nouvelle route, de nouvelles lignes de train, etc.) puissent s'ouvrir aux bénévoles, en agrandissant ainsi d'une certaine manière la qualité du service public. Il est également tout à fait imaginable que les universités se basent sur des associations qui défendent un patrimoine local ou régional soit consultée en amont de chantiers programmés, afin de récolter d'éventuelles informations non-encore connues du monde de la recherche. De plus, l'archéologie locale amatrice a toute sa place pour remplir des bases de données, comme cela a déjà été évoqué ci-dessus. Tout cela permettra d'impliquer efficacement

¹⁷³ Demoule, Jean-Paul., et al. Guide des méthodes de l'archéologie. Paris, La Découverte. « Repères », (2020), pp. 322-324.

¹⁷⁴ Lien vers le site internet de l'association : <https://digventures.com/>.

¹⁷⁵ Alberge, Dalya. « *Hobbyist archaeologists identify thousands of ancient sites in England.* » *The Guardian*, 27 mai 2024, <https://www.theguardian.com/science/article/2024/may/27/hobbyist-archaeologists-identify-thousands-of-ancient-sites-in-england-deep-time-digventures-national-trust>.

les volontaires et de ne plus faire de la discipline l'apanage d'un monde universitaire centralisé.

Passons maintenant à la question du partage du territoire. Dans certains milieux, l'archéologie peut rentrer en concurrence avec d'autres secteurs ou disciplines. Ainsi, il y a souvent une tension entre l'aménagement du territoire, notamment en vue d'un développement économique et l'archéologie, nous ne reviendrons pas en détail sur cette question. Mais ces deux domaines ne sont pas les seuls à entrer en concurrence. Par exemple, les grottes sont le territoire où se pratique la spéléologie et parfois l'archéologie. Il peut y avoir une triple tension entre les intérêts des spéléologues, qui veulent explorer librement ce monde souterrain, les intérêts des archéologues qui veulent fermer l'accès à certains sites pour les protéger et l'intérêt de la biodiversité parfois présente dans ces grottes. Tous ces intérêts ont leur légitimité, notamment parce que c'est grâce aux spéléologues que de nombreux sites majeurs ont été découverts¹⁷⁶. Il faut trouver un équilibre entre les différents acteurs de l'activité souterraine. Ce genre de tension nécessite une certaine souplesse pour être gérée au cas par cas, mais cet exemple montre surtout que l'accaparement de territoires et sites pour la recherche archéologique peut se faire au détriment d'autres acteurs de la société, et que l'éthique doit aider à concilier cette réalité. De façon très prosaïque, si chaque site archéologique souterrain d'un quelconque intérêt est systématiquement définitivement fermé aux spéléologues, ceux-ci seront peut-être tentés à terme de ne plus signaler leurs éventuelles trouvailles¹⁷⁷. De plus, leur expertise technique est bienvenue pour aider les archéologues dans leur travail. Il faut donc tenir compte des impératifs de protection, tout en gardant un accès à long terme pour les spéléologues dans un maximum de lieu. L'archéologie doit savoir accepter que son droit à prendre exclusivement possession d'un lieu n'est pas toujours légitime et que malgré la perte scientifique qui en découle, seuls les sites réellement majeurs épistémiquement doivent être complètement protégé, comme ça peut être le cas à la grotte Chauvet aujourd'hui.

Le cas de l'archéologie en milieu souterrain nous sert avant tout d'exemple, dans certains milieux, spécifiques, un équilibre semble avoir été trouvé, notamment pour l'exploration d'épaves sous-marines, que les archéologues peuvent étudier, mais que les curieux peuvent malgré tout observer de près, tant qu'aucun prélèvement n'est fait. Ces exemples présentés, il semble opportun d'évoquer une question centrale dans les difficultés entre archéologues et amateurs en occident, l'usage des détecteurs de métaux, qui est l'objet du prochain sous-chapitre.

¹⁷⁶ Gauchon, Christophe. « Spéléologue : Archéologie et éthique : quelle place pour les spéléologues? ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.194-200.

¹⁷⁷ Ibid.

Le détectorisme de loisir et les archéologues

L'usage des détecteurs de métaux, déjà brièvement évoqué plus haut, est intéressant, car il fait émerger des crispations et visions très différentes en fonction des régions du globe et des logiques nationales. Nous nous attarderons sur la législation wallonne qui encadre cette pratique et nous verrons en quoi celle-ci tente de jouer l'équilibre entre une vision libérale ou plus restrictive de la pratique. Tout d'abord, l'achat d'un détecteur de métaux est relativement bon marché (de quelques centaines à deux mille euros tout au plus), et sa possession n'est pas illégale. Ce qui pose des problèmes, c'est son utilisation à des fins potentiellement archéologiques. En effet, les détecteurs de métaux fonctionnent par la création d'un champ magnétique et un envoi d'ondes vers le sol, qui réagissent en émettant un signal sonore en cas de perturbations des ondes dues à la présence d'un objet métallique. Cela permet de découvrir de façon efficace des petits objets en métal enfoui dans le sol. Il est donc prisé par des pilleurs pour découvrir des artefacts, notamment de l'âge du fer et les revendre au marché noir. Cependant, ce n'est pas la seule utilisation possible. En effet, des amateurs de patrimoine, sans prétention pécuniaire peuvent également utiliser un détecteur de métal à des fins de collections privées, voire de remises aux autorités des biens archéologiques trouvés.

L'étude de ces objets issus du détectorisme est intéressante, car au contraire de la plupart des situations étudiées dans ce travail, ce n'est pas l'archéologie qui vient à la rencontre de la société civile, mais bien des objets issus de la société qui vont arriver chez les archéologues ; parfois dans des circonstances au minimum floues, parfois avec des objets issus de pillages avérés, parfois issus de simples amateurs de patrimoine. Il y a un dilemme sur comment traiter ce genre d'objet, et même sur comment articuler le droit aux gens de participer à une activité ludique, en lien avec le patrimoine, et le dommage pour la science qui peut résulter de cette activité. Des différences majeures existent entre les pays sur la pratique de cette activité, dont l'Europe demande qu'elle soit réglementée depuis l'adoption de la Convention de Malte sur le patrimoine¹⁷⁸.

En effet, comme vu précédemment, des conceptions plus libérales existent dans le monde anglo-saxon et notamment au Royaume-Uni, qui autorise la prospection au détecteur de métaux sur les terrains privés, moyennant évidemment l'accord du propriétaire. Les musées achètent ensuite souvent les découvertes les plus intéressantes réalisées¹⁷⁹. Pour les défenseurs de cette pratique, cela empêche la création d'un

¹⁷⁸ Article 3 de la convention de Malte. Conseil de l'Europe. Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée). 16 janvier 1992, <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/valletta-convention>.

¹⁷⁹ Toutefois les objets de plus de 300 ans contenant plus de 10% de métal précieux reviennent à l'état. Cela ne concerne qu'une petite partie des découvertes. Voir : Lacroix, Thomas. « L'étude des données « grises » issues de la détection illégale de métaux : sauvegarde du patrimoine ou cercle

marché noir, tout simplement parce que la revente d'artefact est légale et que donc les autorités voient bien ce qui est vendu et donc ce qui a été découvert. Il ne tient plus qu'à l'état ou aux musées privés à racheter ces biens. On peut émettre plusieurs critiques contre cette façon d'envisager la question. Tout d'abord, l'ensemble des artefacts n'est pas déclaré, des collections privées se créent, loin de la communauté scientifique. Ensuite, nous avons déjà vu que les fouilles rondement menées se font en étudiant la stratigraphie du sol, en documentant le contexte archéologique de la trouvaille, ce qui se perd complètement lors d'une fouille au détecteur, où le but est simplement de creuser jusqu'à l'artefact pour le déterrer, sans tenir compte de ce qui se trouve autour. Lors de rallyes de détection, des archéologues sont même parfois présents sur les lieux pour expertiser les objets trouvés. Les arguments avancés par les détectoristes sont qu'ils portent un intérêt important pour le patrimoine et qu'il est injuste que l'état ait le monopole de la prospection archéologique. Un autre argument est que la détection se fait dans des zones qui ne seront probablement jamais fouillées par les archéologues comme des champs et qu'ils ne creusent pas à grande profondeur, n'abîmant pas les sites anciens. Les détectoristes font aussi valoir leur rôle de dépollution des sols des nombreux déchets métalliques qui s'y trouvent. Rester sourd à cette revendication du grand public de pouvoir participer à la mise au jour du patrimoine enfoui ne règle pas la situation. En effet, il faut réfléchir à comment encadrer au mieux la protection du patrimoine, sans en saisir toute la gestion au détriment d'une population qui peut se sentir dépossédée face à l'état.

La France interdit la prospection par détecteur de métaux à intérêt archéologique, en dehors de très rares autorisations, mais la pratique y est également fort développée¹⁸⁰. Au contraire du Royaume-Uni, les objets trouvés sont donc rarement déclarés, et ils ne sont pas forcément revendus, mais parfois conservés par des amateurs. Néanmoins, certains archéologues collaborent avec des détectoristes afin de contribuer à la connaissance scientifique en analysant des objets trouvés. Ce qui peut être critiqué, car l'archéologue donne donc une caution scientifique et morale à cette activité, voire une plus grande valeur marchande, alors même que la pratique est illégale¹⁸¹. Une étude semble montrer un accroissement du nombre de détectoristes dans les pays où la détection est légalisée. Ce qui est dommageable au patrimoine, mais cela permet tout de même de recevoir des informations précieuses.

J'aimerais me pencher sur la législation wallonne sur le détectorisme¹⁸² qui est complexe et qui tente de créer une alternative entre la quasi-interdiction française et les très larges autorisations américaines ou anglaises ou même flamande. En effet, depuis 2019, un système de permis de détecter a été mis en place en Wallonie.

vieux du pillage ?». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 149-157.

¹⁸⁰ Ibid. Au moins 10 000 personnes pratiquent le détectorisme dans le pays.

¹⁸¹ Ibid.

¹⁸² Pour rappel, la gestion du patrimoine est une compétence des régions en Belgique.

Contrairement à la Flandre où il suffit de présenter un document d'identité et un casier judiciaire vierge pour les questions de patrimoine, avant de recevoir un permis permanent, la Wallonie propose un permis à renouveler annuellement. Pour l'obtenir, il faut verser une quarantaine d'euros par an, suivre une formation obligatoire et prévenir plusieurs jours à l'avance le lieu de ses prospections. De plus, une carte archéologique précise les zones autorisées à la fouille (moyennant évidemment l'accord du propriétaire) et celles interdites. Ces zones interdites sont loin de se limiter à quelques sites de première importance, elles couvrent de larges pans du territoire. Chaque trouvaille doit être soigneusement encodée en ligne, ne peut pas être vendue sans l'autorisation de l'agence wallonne du patrimoine, ni quitter le territoire wallon. De plus, chaque objet doit rester accessible aux archéologues sur demande de ceux-ci. En outre, chaque objet est fortement incité à rejoindre un lieu de dépôt du patrimoine pour y être conservé. Le permis peut ne pas être renouvelé malgré une demande si le détectoriste ne déclare jamais de trouvailles, ce qui peut indiquer qu'il l'acquiert pour donner un cachet légal à ses activités, sans pour autant suivre les lois¹⁸³.

Si le modèle flamand est meilleur selon les détectoristes, il reste que le nombre de permis octroyé est bien plus important en Flandre, et le nombre de découvertes qui passent sous le nez des autorités aussi¹⁸⁴. Nous pouvons donc penser qu'une légalisation permet d'encadrer une pratique qui existe dans tous les cas, mais qu'il faut la baliser de façon ferme et précise pour avoir un cadre légal clair, quitte à punir sévèrement les pillers avérés comme cela a déjà pu être le cas cette année¹⁸⁵. Il n'existe pas de solution parfaite, le détectorisme sera toujours là et tous les détectoristes n'ont pas d'intérêt pécunier, mais souvent, ils sont pourvus d'une forme de curiosité pour le patrimoine. Il semble donc meilleur à la fois pour le patrimoine et pour les détectoristes responsables d'avoir un cadre strict au sein duquel ces derniers peuvent exercer leur passion en abîmant le moins possible le patrimoine archéologique. Je pense qu'il serait dommageable de se plaindre d'un manque d'intérêt du public pour l'archéologie tout en interdisant complètement un accès détourné à celle-ci, même si celui-ci est plus nocif pour le patrimoine que l'archéologie. Des collaborations sont possibles, et même souhaitables en ces deux mondes. Par exemple, les détecteurs de métaux retrouvent facilement les balles de mousquets. Si la localisation précise de chaque balle de mousquet est soigneusement référencée, il est possible de mieux comprendre le déroulé des batailles. Les archéologues peuvent donc

¹⁸³ Région wallonne. *Demander une autorisation pour utiliser un détecteur à métaux électronique ou ferromagnétique*. Wallonie.be, <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-autorisation-pour-utiliser-un-detecteur-metaux-electronique-ou-ferromagnetique>.

¹⁸⁴ Louis, François. « *En Belgique, 8500 chercheurs de trésors découvrent surtout beaucoup de déchets*. » RTBF, 4 avril 2025, <https://www.rtbf.be/article/en-belgique-8500-chercheurs-de-tresors-decouvrent-surtout-beaucoup-de-dechets-11527815>.

¹⁸⁵ Lallemand, Alain. « *Deux personnes condamnées à six mois avec sursis pour avoir pillé le patrimoine*. » Le Soir, 9 janvier 2025, <https://www.lesoir.be/647185/article/2025-01-09/deux-personnes-condamnees-six-mois-avec-sursis-pour-avoir-pille-le-patrimoine>.

parfois faire participer des détectoristes amateurs aux campagnes de fouilles, et il est évident que cela satisfera un grand nombre d'entre eux. Le choix wallon me semble donc idéal, car il ne rejette pas en bloc cette attente des détectoristes de pouvoir pratiquer un loisir, mais ils ne leur laissent pas carte blanche non plus.

Conclusion

Pour conclure ce travail, nous allons revenir sur les différentes étapes de notre réflexion, avant d'analyser les réponses qui s'en dégagent. Nous avons commencé par décrire ce qu'est l'archéologie. Prendre ce temps a permis de ne pas devoir y revenir ensuite et de délimiter précisément la discipline. Notre première partie a permis de situer certains des principaux problèmes éthiques qui se posent directement aux archéologues. Il y a été décrit les trois rôles de l'archéologie et son importance. Il est intéressant de constater que la question de l'appartenance, traitée à la suite, est revenue de nombreuses fois tout au long du travail. Notamment lorsque la problématique de la gestion des restes humains été évoquée, de même que le rapport entre archéologues et populations locales. Nous avons vu la tension entre l'appartenance du patrimoine archéologique au patrimoine commun de l'humanité et une appartenance à un groupe précis. Nous avons expliqué comment ces deux aspects ne sont pas irréconciliables, ils sont presque complémentaires. Notre réflexion s'est ensuite prolongée afin de comprendre cette contradiction de l'archéologie qui détruit les sites en sauvant les vestiges, notamment dans le cadre de fouilles préventives.

Nous nous sommes ensuite penchés sur les grands textes qui encadrent la pratique de l'archéologie et avons constaté l'absence de texte éthique mondial à destination des archéologues, ce qui constitue un vide regrettable. Nous avons pu analyser une typologie des différentes situations sociales que peut avoir l'archéologue lors d'une fouille, et nous avons pu constater dans différents chapitres ce que cela peut avoir comme impact dans les problématiques éthiques que l'archéologue peut rencontrer, nous y reviendrons. Pour finir la première section, nous avons montré comme l'archéologue doit faire preuve d'humilité et ne pas sacrifier l'éthique au nom de la connaissance, ce qui amène donc à un devoir moral de rejeter l'étude d'objets pillés qui seraient encore sur le marché.

La seconde partie du travail s'ouvrait sur l'archéologie du genre, ce qui nous a permis de mettre en avant la double tension épistémique et méthodologique mise en avant par des archéologues et philosophes féministes. Nous avons également cité des groupes qui œuvrent pour plus d'inclusivité. La section suivante nous a plongés dans les reprises idéologiques de l'archéologie. Il a été présenté comment diverses manières de politiser l'archéologie sont possibles, ainsi que la responsabilité des archéologues dans ce processus.

Le troisième sous-chapitre de la seconde partie du travail a abordé la question complexe de la gestion des restes humains, à la fois source d'information essentielle et entité digne d'un respect particulier. Nous avons vu une nouvelle fois, que la connaissance ne peut pas justifier toutes les actions, et que les archéologues peuvent traiter des restes humains, mais ils doivent toujours agir avec une certaine déférence et en faisant attention aux potentiels héritiers. Ce qui nous amène à la prochaine

section, qui traitait de comment gérer au mieux les relations entre archéologues et populations locales de culture et croyances différentes. Il faut à la fois impliquer au mieux les populations locales, et ne pas leur imposer nos savoirs si ces dernières ne veulent pas être impliquées.

Dans un registre peut-être plus léger, l'archéologie interagit avec les médias et le tourisme, pour le meilleur et pour le pire. Le meilleur est quand l'archéologie intéresse le grand public, qui peut alors potentiellement visiter des sites et musées et qu'elle est correctement couverte par les médias. Le pire survient lorsque le désintérêt généralisé provoque la destruction de sites archéologiques, ou à contrario que le surtourisme met en péril certains lieux. Du côté médiatique, lorsque la recherche d'audimat est plus importante que le consensus scientifique, l'archéologie y perd en crédibilité et la méfiance peut s'installer. Dans cette situation, l'archéologue doit rappeler son rôle d'expert du passé et de scientifique. Ce qui n'est pas toujours une mince affaire à l'heure des vérités alternatives.

Nous avons poursuivi notre réflexion en abordant la problématique de l'emprise quasi-exclusive des archéologues professionnels sur la discipline et avons d'abord observé qu'il était possible de mieux impliquer des amateurs et personnes issues d'autres disciplines dans la pratique. Nous avons au même moment vu qu'il était parfois difficile de concilier l'étude archéologique de certains milieux avec le partage de l'espace avec d'autres disciplines aux intérêts légitimes. Ensuite, la complexité de la problématique du détectorisme a été présentée comme exemple, et que diverses solutions législatives ont été envisagées, avec plus ou moins de succès.

Après avoir revu les grandes lignes de ce mémoire, il est l'heure de réaliser un bilan et une ouverture vers d'éventuels nouveaux questionnements. De très nombreuses problématiques ont été esquissées tout au long de ce travail, tentons de prendre le temps de présenter brièvement des solutions concrètes qui devraient être mises en place afin d'aider les archéologues à interagir de façon plus éthique dans leur pratique de l'archéologie.

En premier lieu, la création d'un code d'éthique de l'archéologie, mondial et unique, semblable dans l'esprit au code de Nuremberg, pourrait être une base intéressante. Plutôt qu'imposer aux états des normes pour sauvegarder le patrimoine archéologique, il s'agirait plus de créer une forme de guide déontologique pratique pour l'archéologue, afin de l'encadrer dans des balises éthiques. Il existe déjà plusieurs guides régionaux, mais synthétiser en un ouvrage des balises permettrait d'harmoniser la pratique de l'archéologie. Néanmoins, les différences de réalités entre les situations de recherche différentes ¹⁸⁶ risquent de rendre cette tâche difficile, de même qu'atteindre un consensus suffisamment large pour créer un guide pertinent. Il est

¹⁸⁶ Voir supra page 35-36.

évident qu'un guide ne peut permettre de régler toutes les situations éthiques. Cela nous amène à notre solution suivante, la création de comités d'éthique qui évalueraient certaines fouilles qui peuvent poser des problèmes éthiques. Que ce soit dans les méthodes de recherche ou par rapport à des populations locales ou des contextes politiques complexes. Au Canada, le recours à ces comités est courant¹⁸⁷, cet exemple indique qu'il s'agit d'une solution déjà utilisée, et donc envisageable à une plus large échelle. Les comités éthiques pourraient également être des lieux de médiation entre intérêts opposés de domaines légitimes, préservation d'un écosystème et fouille archéologique par exemple.

La prise en compte de l'évolution technologique qui est en cours, couplé à l'augmentation du nombre de sites archéologiques en danger doit permettre de mener une réflexion sur le fait de mener des fouilles programmées prioritairement sur des sites en danger à court et moyen terme.

L'amélioration de la formation sur les enjeux éthiques est essentielle. Il n'existe pas de cours dédié à l'éthique de l'archéologie dans de nombreuses universités européennes, c'est un manquement sérieux, surtout lorsqu'on sait que les universités anglo-saxonnes en font une part centrale de la formation des futurs archéologues¹⁸⁸. Ce manque d'outil peut amener les archéologues dans des situations dans lesquelles ils peuvent se sentir démunis.

Mieux impliquer les populations locales dans la recherche semble essentiel, que cela soit en faisant à nouveau confiance en une archéologie locale issue de bénévoles érudits, en multipliant les initiatives comme les Journées Européennes de l'Archéologie ou en ouvrant à la visite des chantiers d'archéologie préventive, en plus de ceux d'archéologie programmée. Pour ce qui est des populations locales plus précarisées (pays en voie de développement ou minorités), il faut continuer à œuvrer en se basant sur les acquis de la community archeology, notamment en persistant à impliquer au mieux les populations locales si ces dernières le souhaitent. Il ne faut pas se contenter de simplement obtenir une autorisation de fouille, cela ne participerait aucunement à leur empowerment, qui est un des objectifs souhaités, mais bel et bien les faire activement participer, en les interrogeant sur leurs traditions, leur artisanat ou leur histoire traditionnelle, car cela peut éclairer les trouvailles des archéologues. Néanmoins, il faut se rappeler que toutes les populations n'ont pas forcément l'envie de dialoguer avec les archéologues, et qu'il faut respecter cette volonté.

¹⁸⁷ Pasquini, Béline et Vandeveld, Ségolène. « L'éthique en archéologie : Nouvelles propositions / Ethics in Archaeology: New Proposals ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 243-250.

¹⁸⁸ Vandeveld, Ségolène, Pasquini Béline. « Un besoin d'éthique en archéologie? / A need for ethics in archaeology? », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 1-8.

Il nous apparaît clairement que l'archéologue, en travaillant pour sa discipline, participe à une œuvre commune de notre humanité. Parce qu'il travaille sur un bien commun, il doit avoir conscience qu'il n'en a pas la garde exclusive. Il doit donc parfois s'effacer devant d'autres revendications aussi, voire plus légitimes que les siennes. Ainsi, ce travail en vient à borner la légitimité de l'archéologue, ce qui n'était initialement pas anticipé comme conclusion. Nous sortons également encore plus convaincus que l'archéologie est au moins en partie, une discipline des sciences humaines, car elle s'inscrit toujours dans un travail sur les êtres humains, dans un contexte sociétal précis et qu'elle doit tenir compte dans ses recherches de ce facteur humain. L'archéologie a beaucoup évolué dans ses pratiques dans les dernières décennies (Community Archeology, archéologie du genre, restitutions de restes humains, etc.) et elle est susceptible d'encore évoluer beaucoup, soit en tenant compte de problématiques éthiques déjà présentes, mais peu traitées, comme l'importance de la place des amateurs dans l'archéologie, soit parce que de nouvelles questions ou éthiques apparaîtront, à cause de changement de sensibilité ou de l'arrivée de situations inédites.

Une question qui peut venir à l'esprit à la suite de ce travail est celle de la spécificité de l'archéologie par rapport à d'autres disciplines. Qu'est-ce qui en fait une pratique unique et incomparable ? Est-ce que l'archéologie se sépare par ses questionnements de n'importe quel autre domaine ? Tout d'abord, si nous regardons ses trois missions (création de connaissances, protection du patrimoine et diffusion des recherches), il est clair que la création de connaissances est commune à toutes les disciplines qui se veulent scientifiques. L'archéologie n'est donc pas ici une discipline à part. Pour ce qui est de la protection du patrimoine, l'archéologie participe à une mission qui est semblable au travail d'architectes spécialistes du bâti ancien, et de restaurateurs d'œuvres d'art. Pour ce qui est de la mission de diffusion de ses savoirs, cela me semble une caractéristique qu'on pourrait raccrocher à toutes les disciplines scientifiques. La spécificité de l'archéologie ne se fait donc pas dans ses missions. L'archéologie travaille parfois avec des populations fragilisées et autochtones, mais l'ethnologie le fait également, et rencontre des problèmes éthiques relativement proches¹⁸⁹. La spécificité de l'archéologie ne se trouve probablement pas dans sa courante politisation, car l'histoire souffre des mêmes récupérations. Si l'archéologie ne semble pas se distinguer de façon significative des autres disciplines, cela signifie que notre analyse pourrait être réutilisée et adaptée à d'autres contextes. C'est en cela que ce travail est proprement du côté de l'éthique et de la philosophie et non simplement une analyse interne à l'archéologie. Le travail des archéologues est le prétexte, mais la méthodologie pourrait se greffer à d'autres disciplines comme l'histoire, la sociologie, la gestion du patrimoine culturel, etc. Ce constat permet de

¹⁸⁹ Bousquet, Marie-Pierre. « Les recherches-action ou collaboratives sont-elles plus éthiques? Réflexions d'une ethnologue en milieu autochtone canadien ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.26-33.

décloisonner les disciplines, si des problèmes éthiques semblables se posent ailleurs, les archéologues peuvent observer la manière dont ils se résolvent et s'en inspirer. Évidemment, la réciproque est vraie. Les comparaisons entre éthiques de disciplines diverses et les limites de cette méthodologie pourrait faire l'objet d'un autre mémoire.

Bibliographie

Intelligences Artificielles

Chat-GPT : utilisation pour la bibliographie

DEEPL : traduction de sources vers le français

Google Traduction : traduction de sources vers le français

Scribens : correction orthographique

Sources scientifiques

Anh Linh, François. « *L'archéologie sous-marine et subaquatique.* » *Méthodes d'enregistrement des données en archéologie*, édité par Candice Del Medico et al., Éditions de la Sorbonne, 2019.

Augereau, Anne. Femmes néolithiques : Le genre dans les premières sociétés agricoles. Paris, CNRS Éditions. « Le passé recomposé », (2021).

Blein, Charlotte. « L'archéologie préventive, une source de solutions pour demain? Réflexions sur les enjeux scientifiques et sociétaux de l'archéologie préventive face aux effets délétères du néo-libéralisme ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.120-127.

Bousquet, Marie-Pierre. « Les recherches-action ou collaboratives sont-elles plus éthiques? Réflexions d'une ethnologue en milieu autochtone canadien ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.26-33.

Cintas-Peña, Marta, et al. « *Amelogenin peptide analyses reveal female leadership in Copper Age Iberia (c. 2900–2650 BC).* » *Scientific Reports*, vol. 13, article no. 9594, 6 juillet 2023.

Clavandier, Gaëlle. « De nouvelles normes à l'égard des restes humains anciens : de la réification à la personnalisation ? ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 79-87.

Clavier, Annick. « Archéologie et politique / Archéologie et décroissance ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 210-214.

Colleter, Rozenn et Adèle, Paul-Anthelme. « Les restes humains anciens en France : entre objets de science et sujets de droit ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.97-108.

Comité consultatif de Bioéthique de Belgique. Avis n° 82 – Statut des restes humains. 9 janvier 2023. SPF Santé publique, <https://www.health.belgium.be/fr/avis-ndeg-82-statut-des-restes-humains>.

Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé. Avis n° 111 – Avis sur les problèmes éthiques posés par l'utilisation des cadavres à des fins de conservation ou d'exposition muséale. 7 janvier 2010. CCNE, <https://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/avis-111-sur-les-problemes-ethiques-poses-par-lutilisation-des-cadavres-des-fins-de>.

Cornu, Marie et Négri, Vincent. « L'éthique en archéologie, quels enjeux normatifs? Approches françaises », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 9-16.

Currie, Adrian. *Rock, Bone, and Ruin : An Optimist's Guide to the Historical Sciences*. Cambridge, The MIT Press. (2018).

Delpuech, André. « Un marché de l'art précolombien en plein questionnement. » *Les Nouvelles de l'archéologie*, no. 144, 2016, pp. 43–50.

Demoule, Jean-Paul., et al. *Guide des méthodes de l'archéologie*. Paris, La Découverte. « Repères », (2020).

Gates St-Pierre, Christian. « À qui appartient le passé ? Perspectives nord-américaines sur l'appropriation du patrimoine archéologique », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 17-25.

Gauchon, Christophe. « Spéléologue : Archéologie et éthique : quelle place pour les spéléologues? ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.194-200.

Gillot, Laurence. « Le droit international face à l'épineuse question de la provenance et de l'appartenance des biens culturels : Le cas des objets archéologiques pillés ». *Grief*, 2021/2 N° 8/2, 2021. p.72-81.

Gonzalez-Ruibal, Alfredo. « Ethical Issues in Indigenous Archaeology: Problems with Difference and Collaboration ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 34-43.

Gransard-Desmond, Jean-Olivier. « Professionnels, bénévoles, amateurs et citoyens : des acteurs de la recherche pour quels apports ? ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp.166-193.

Javier March, Ramiro. « Les alternatives locales face à la mondialisation : réflexions évaluant la possibilité d'une archéologie durable et les contraintes éthiques

professionnelles surgissant avec ce processus ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17ⁿ 3, 2019, pp. 44-56.

Lecroere, Thomas. « L'étude des données « grises » issues de la détection illégale de métaux : sauvegarde du patrimoine ou cercle vicieux du pillage ? ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 149-157.

Lehoërff, Anne. *L'Archéologie*. Paris, Presses Universitaires de France. « Que sais-je ? », (2022).

Mary, Laura et Pasquini, Béline et Vandavelde, Ségolène. « Le sexisme en archéologie, ça n'existe pas / Sexism in archaeology Doesn't Exist ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 215-242.

Michel, Céline. « Réflexions éthiques appliquées à l'étude du Proche-Orient antique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 138-145.

Molinié, Antoinette. « L'instrumentalisation des sites archéologiques incas. Questions d'éthique ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17ⁿ 3, 2019, pp. 57-65.

Pasquini, Béline. « Les os de la discorde ». *L'archéologie : science plurielle*, édité par Siegfried Léglise et al., Éditions de la Sorbonne, 2018.

Pasquini, Béline et Vandavelde, Ségolène. « L'éthique en archéologie : Nouvelles propositions / Ethics in Archaeology: New Proposals ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 243-250.

Renfrew, Colin. « *L'archéologie en question*. » *Le Courrier de l'UNESCO*, vol. 38, no 4, juillet 1985, pp. 4-9.

Savoy, Bénédicte., et al. *À qui appartient la beauté ?* Paris, La Découverte. « SH / histoire-monde », (2024).

Scarre, Chris, and Scarre, Geoffrey, editors. *The Ethics of Archaeology: Philosophical Perspectives on Archaeological Practice*. Cambridge, Cambridge University Press, (2006).

Schlanger, Nathan, et al. « *L'archéologie mondiale à l'heure du Japon. Compte rendu du 8e World Archaeology Congress à Kyōto (28/08–2/09/2016)*. » *Les Nouvelles de l'archéologie*, no 146, 2016, pp. 49–54.

Schreiber, Stefan et Neumann, Sabine et Egbers, Vera. « "I Like to Keep my Archaeology Dead". Alienation and Othering of the Past as an Ethical Problem ».

Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique, vol. 2, n° 3, 2019, pp.88-96.

Tufféry, Christophe. « L'éthique du *care* en archéologie préventive : un retour d'expérience et quelques pistes de réflexion ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 128-137.

Vandeveld, Ségolène, Pasquini Béline. « Un besoin d'éthique en archéologie? / A need for ethics in archaeology? », *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 1-8.

Vandeveld, Ségolène, Pasquini Béline, eds. «L'Éthique en Archéologie ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n°3, 2019.

Vandeveld-Rougale, Agnes et Zorzin, Nicolas. « De la « professionnalisation » à la « vassalisation ». L'archéologue, entre « éthique professionnelle » et « responsabilité sociale d'entreprise » ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, n° 3, 2019, pp. 109-119.

Vidal, Jonatthan et Petit, Christophe. « Alésia : l'instrumentalisation actuelle d'une prétendue controverse, entre mythe national et théorie du complot ». *Canadian Journal of Bioethics/Revue Canadienne de Bioéthique*, vol. 2, 17n° 3, 2019, pp. 66-78.

Wylie, Alison. «The Engendering of Archaeology Refiguring Feminist Science Studies. » *Osiris*, vol. 12, 1997, pp. 80–99.

Zhiyong, Zhao. « L'archéologie préventive, un obstacle pour la protection du patrimoine en Chine ? ». *Des patrimoines et des normes*, édité par Florent Garnier et Philippe Delvit, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2015.

Articles de presse

AFP. « *Au Pakistan, une mystérieuse civilisation antique peine à sortir de l'ombre.* » *RTBF*, 16 mai 2017, <https://www.rtbf.be/article/au-pakistan-une-mysterieuse-civilisation-antique-peine-a-sortir-de-l-ombre-9607330>.

AFP. « *Le corps du poète Joachim du Bellay, mort en 1560, aurait été identifié dans un cercueil de la cathédrale Notre-Dame de Paris.* » *Franceinfo*, 17 septembre 2024, https://www.franceinfo.fr/culture/patrimoine/archeologie/le-corps-du-poete-joachim-du-bellay-mort-en-1560-aurait-ete-identifie-dans-un-cercueil-de-la-cathedrale-notre-dame-de-paris_6786331.html.

AFP. « *Toledo, nouveau président du Pérou.* » *La Libre Belgique*, 29 juillet 2001, <https://www.lalibre.be/international/2001/07/29/toledo-nouveau-president-du-perou-3N5EU4TBI5DPLDW6ZDZ5AAYDRM/>.

Alberge, Dalya. « *Hobbyist archaeologists identify thousands of ancient sites in England.* » *The Guardian*, 27 mai 2024, <https://www.theguardian.com/science/article/2024/may/27/hobbyist-archaeologists-identify-thousands-of-ancient-sites-in-england-deep-time-digventures-national-trust>.

Azimi, Roxana. « *L'agence France Muséums s'engage en Inde en terrain sensible.* » *Le Monde*, 11 avril 2025, https://www.lemonde.fr/culture/article/2025/04/11/l-agence-france-museums-s-engage-en-inde-en-terrain-sensible_6594234_3246.html.

Belga. « *“Projet du siècle”, “absurdité” : un projet de rénovation de la pyramide de Mykérinos agite l'Égypte.* » *RTBF*, 28 janvier 2024, <https://www.rtbf.be/article/projet-du-siecle-absurdite-un-projet-de-renovation-de-la-pyramide-de-mykerinos-agite-l-egypte-11320335>.

Biswas, Soutik. « *A million-dollar challenge to crack the script of early Indians.* » *BBC News*, 16 janvier 2025, <https://www.bbc.com/news/articles/c70q44zn18wo>.

Collectif. « *Des musées français courbent l'échine devant les exigences chinoises de réécriture de l'histoire et d'effacement des peuples.* » *Le Monde*, 31 août 2024, https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/08/31/des-musees-francais-courbent-l-echine-devant-les-exigences-chinoises-de-reecriture-de-l-histoire-et-d-effacement-des-peuples_6300046_3232.html.

Collectif. « *En Belgique, le patrimoine et l'archéologie sont menacés.* » *La Libre Belgique*, 23 février 2023, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2023/02/23/en-belgique-le-patrimoine-et-l-archeologie-sont-menaces-QSAKS37WZBDUTOOFXBINBQ46QI/>.

Collectif. « *Notre patrimoine souffre de méconnaissance, de maltraitance, voire de destruction.* » *RTBF*, 4 mars 2022, <https://www.rtbf.be/article/notre-patrimoine-souffre-de-meconnaissance-de-maltraitance-voire-de-destruction-10947864>.

Constans, Nicolas. « *L'histoire trouble du fémur de Toumaï.* » *Le Monde*, 29 janvier 2018, https://www.lemonde.fr/sciences/article/2018/01/29/l-histoire-trouble-du-femur-de-toumai_5248790_1650684.html.

Drzewinski, Caroline. « *Les musées s'interrogent sur le sort des momies et autres restes humains de leurs collections.* » *RTBF*, 27 janvier 2023, <https://www.rtbf.be/article/les-musees-s-interrogent-sur-le-sort-des-momies-et-autres-restes-humains-de-leurs-collections-11143687>.

Férard, Emeline. « *80 ans après, cette épave de la Seconde Guerre mondiale laisse encore échapper des polluants en mer du Nord.* » *GEO*, 18 octobre 2022, <https://www.geo.fr/histoire/80-ans-apres-cette-epave-de-la-seconde-guerre-mondiale-laisse-encore-echapper-des-polluants-en-mer-du-nord-212196>.

Fobe, Grégory. « Namur : pour l'ASBL Communauté Historia, la Région ne remplit pas ses obligations en matière de fouilles archéologiques préventives. », 15 avril 2025, <https://www.rtb.be/article/namur-pour-l-asbl-communaute-historia-la-region-ne-remplit-pas-ses-obligations-en-matiere-de-fouilles-archeologiques-preventives-11534353>.

Graziani, Scandola, et Hulo, Quentin. « *Sur l'île d'Yeu, des squelettes de 3 600 ans menacés par la montée des eaux.* » Reporterre, 21 septembre 2024, <https://reporterre.net/Sur-l-ile-d-Yeu-des-squelettes-de-3-600-ans-menaces-par-la-montee-des-eaux>.

Kériel, Sylvie. « *Gengis Khan brave la censure chinoise au Musée d'histoire de Nantes.* » Le Monde, 7 décembre 2022, https://www.lemonde.fr/culture/article/2022/12/07/gengis-khan-brave-la-censure-chinoise-au-musee-d-histoire-de-nantes_6153381_3246.html.

Lallemand, Alain. « Deux personnes condamnées à six mois avec sursis pour avoir pillé le patrimoine. » Le Soir, 9 janvier 2025, <https://www.lesoir.be/647185/article/2025-01-09/deux-personnes-condamnees-six-mois-avec-sursis-pour-avoir-pille-le-patrimoine>.

Louis, François. « *En Belgique, 8500 chercheurs de trésors découvrent surtout beaucoup de déchets.* » RTBF, 4 avril 2025, <https://www.rtb.be/article/en-belgique-8500-chercheurs-de-tresors-decouvrent-surtout-beaucoup-de-dechets-11527815>.

Mantengoli, Vera. « *Le système Mose sauve Venise de 10 jours d'acqua alta, mais jusqu'à quand ?* » Le Soir, 2 novembre 2023, <https://www.lesoir.be/547181/article/2023-11-02/le-systeme-mose-sauve-venise-de-10-jours-d-acqua-alta-mais-jusqua-quand>.

Mazzola, Dolores et Merlen, Mathis. « Le théâtre antique de Montbrison restera enfoui : la ville n'a pas les moyens de mener des fouilles archéologiques. » France 3 Régions, 5 février 2024, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/loire/saint-etienne/le-theatre-antique-de-montbrison-restera-enfoui-la-ville-n-a-pas-les-moyens-de-mener-des-fouilles-archeologiques-3102640.html>.

Ministère de la Culture. *Amphithéâtre ou Arènes – Notice PA00103091*. POP : Plateforme Ouverte du Patrimoine, 1992, <https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00103091>.

Pietri, Julie et Charbonnier, Nathanaël. « Enquête : Tibet, Gengis Khan... ces mots que la Chine ne veut pas voir dans les musées français. » Franceinfo, 7 mai 2025, https://www.francetvinfo.fr/monde/chine/enquete-tibet-gengis-khan-ces-mots-que-la-chine-ne-veut-pas-voir-dans-les-musees-francais_6907115.html.

Renard, Camille. « *Pompéi : pourquoi tant de nouvelles découvertes.* » *France Culture*, 27 Novembre 2018, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/pompei-pourquoi-tant-de-nouvelles-decouvertes-7226440>.

Rennotte, Johan. « *Gagnez un million de dollars en décodant cette écriture indienne inconnue.* » *RTBF*, 9 février 2025, <https://www.rtb.be/article/gagnez-un-million-de-dollars-en-decodant-cette-ecriture-indienne-inconnue-11501484>.

Rennotte, Johan. « *Un "labyrinthe" antique retrouvé en Crète, pays du Minotaure, sur le site d'un aéroport en construction.* » *RTBF*, 20 juin 2024, <https://www.rtb.be/article/un-labyrinthe-antique-retrouve-en-crete-pays-du-minotaure-sur-le-site-d-un-aeroport-en-construction-11391268>.

Roberfroid, Anthony. « *Trafic d'antiquités : un ancien président du Louvre mis en examen pour blanchiment.* » *RTBF*, 26 mai 2022, <https://www.rtb.be/article/trafic-d-antiquites-un-ancien-president-du-louvre-mis-en-examen-pour-blanchiment-11000493>.

Ryckmans, Grégoire. « *Pyramides d'Égypte : aucune preuve crédible de la découverte de mégastructures ou d'une ville sous le plateau de Gizeh.* » *RTBF*, 25 mars 2025, <https://www.rtb.be/article/pyramides-d-egypte-aucune-preuve-credibile-de-la-decouverte-de-megastructures-ou-d-une-ville-sous-le-plateau-de-gizeh-11522504>.

Sauthier, Pauline. « «Un crâne humain écrasé par une pelleteuse» : des habitants dénoncent les destructions de vestiges archéologiques sur un chantier public. » *France 3 Régions*, 15 avril 2025, <https://france3-regions.franceinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/vaucluse/un-crane-humain-ecrase-par-une-pelleteuse-des-habitants-denoncent-les-destructions-de-vestiges-archeologiques-sur-un-chantier-public-3136348.html>.

Steffens, Eric. « 22 soldats de la Première Guerre mondiale exhumés à Ypres, 100 ans après, pour recevoir une sépulture honorable. » *VRT NWS*, 17 avril 2025, <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2025/04/17/22-soldats-de-la-premiere-guerre-mondiale-exhumes-a-ypres-100-a/>.

Sterbenz, Christina. « *Pompéi reste très mystérieuse. Doit-on pour autant poursuivre les fouilles ?* » *National Geographic*, 26 septembre 2023, <https://www.nationalgeographic.fr/histoire/archeologie-decouvertes-pompei-reste-tres-mysterieuse-doit-on-pour-autant-poursuivre-les-fouilles>.

Vasseur, Victor. « *Comment l'IA a permis de déchiffrer des rouleaux carbonisés par l'éruption du Vésuve.* » *France Inter*, 6 février 2024, <https://www.radiofrance.fr/franceinter/comment-l-ia-a-permis-de-dechiffrer-des-rouleaux-carbonises-par-l-eruption-du-vesuve-3430385>.

Verhest, Sarah. « L'influence chinoise passe aussi par les musées. » La Libre Belgique, 23 février 2025, <https://www.lalibre.be/culture/arts/2025/02/23/linfluence-chinoise-passe-aussi-par-les-musees-CRCTGY3Q7VDQDNFWTMCZITRK4/>.

Ville de Bordeaux. *Palais Gallien*. Bordeaux.fr, <https://www.bordeaux.fr/1968/palais-gallien>.

Podcasts

Charpentier, Vincent et Delattre, Valérie et Georges, Patrice. « *La révolution de l'anthropologie funéraire*. » *L'Entretien archéologique*, France Culture, 6 décembre 2024, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/l-entretien-archeologique/la-revolution-de-l-anthropologie-funeraire-1350580>.

Charpentier, Vincent et Sellet, Frédéric. « *Que nous apprend "l'Homme de Kennewick" sur la préhistoire américaine ?*. » *Carbone 14, le magazine de l'archéologie*, France Culture, 18 février 2017, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/carbone-14-le-magazine-de-l-archeologie/que-nous-apprend-l-homme-de-kennewick-sur-la-prehistoire-americaine-9896751>.

Vidéos

Archéo Ethique. *Chaîne YouTube*, www.youtube.com/@archeoethique6031. Consulté le 17 mai 2025.

Archéo Ethique. *L'émergence de l'éthique en archéologie - Béline Pasquini et Ségolène Vandeveld*. Youtube. Mis en ligne le 26 juin 2018. https://youtu.be/qOJ5n_Iz08w?si=Yu2tCoCAUCbKz8yr.

C'est une autre histoire. *Les erreurs sexistes de l'archéologie*. Youtube. Mis en ligne le 25 mars 2020, <https://youtu.be/uyLtatXVvQQ?si=ILjtvGEMKyPIYgl6>.

Sturdy Colls, Caroline. *L'archéologie des camps d'extermination nazis*. » *Conférence présentée lors du colloque « Archéologie du judaïsme en Europe*, 23–25 mars 2022, Musée d'art et d'histoire du judaïsme, Paris. Inrap, 6 avril 2022, <https://www.inrap.fr/l-archeologie-des-camps-d-extermination-nazis-16427>.

Associations

Archéo-éthique : lien vers le site internet de l'association archéo-éthique : <https://archeoethique.wixsite.com/association>.

Canadian archeology association : lien vers le site internet : <https://canadianarchaeology.com/caa/fr>.

Dig-ventures : Lien vers le site internet : <https://digventures.com/>.

European Association of Archaeologists : lien vers le site internet : https://www.e-a-a.org/EAA/About_EAA/Aims_and_History/EAA/About/Aims_and_History.aspx?hkey=969d7146-3e39-42a3-8c21-f83be6655bc2.

Every Dig Sexism : lien vers le site internet de l'association every dig sexism : <https://everydigsexism.wordpress.com/>.

Journées Européennes de l'Archéologie : lien vers le site internet de l'évènement : <https://journees-archeologie.eu/c-2025/Belgique/accueil-belgique>.

Paye ta truelle : Lien vers le site internet du collectif paye ta truelle : <https://payetatruelle.wixsite.com/projet>.

World Archeological Congress: lien vers le site internet : <https://worldarchaeologicalcongress.com/>.

Règlements et codes éthiques

Archéo-éthique. Charte des chantiers éthiques : <https://archeoethique.wixsite.com/association/charte-chantier-ethique>.

Canadian Archaeological Association. *Principles of Ethical Conduct*. <https://canadianarchaeology.com/caa/fr/about/ethics/principles-ethical-conduct>

Conseil de l'Europe. Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée). 16 janvier 1992, <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/valletta-convention>.

Définition française du patrimoine archéologique : Ministère de la Culture. « *La protection du patrimoine archéologique*. », 2025, <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/archeologie/l-archeologie-en-france/la-protection-du-patrimoine-archeologique>.

European Association of Archaeologists. "EAA Codes and Principles.". <https://www.e-a-a.org/>.

Organisation des Nations Unies. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Résolution A/RES/61/295, adoptée le 13 septembre 2007, https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf.

Région wallonne. *Demander une autorisation pour utiliser un détecteur à métaux électronique ou ferromagnétique*. Wallonie.be, <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-autorisation-pour-utiliser-un-detecteur-metaux-electronique-ou-ferromagnetique>.

République Française. Article 716 du Code civil.

République Française. LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. 7 juillet 2016.

République Française. LOI n° 2023-1251 du 26 décembre 2023.

United States, Congress. *Native American Graves Protection and Repatriation Act*. Public Law 101-601, 16 Novembre 1990, 25 U.S. Code §§ 3001–3013.

UNESCO. *Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique*. 2 Novembre 2001, <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-protection-underwater-cultural-heritage>.

Table des matières

INTRODUCTION	4
QU'EST-CE QUE L'ARCHÉOLOGIE	7
I LES QUESTIONS QUI SE POSENT AUX ARCHÉOLOGUES	14
A QUOI SERT L'ARCHÉOLOGIE ?	14
A QUI APPARTIENT LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ?	18
UNE DESTRUCTION DÉFINITIVE	24
L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ET DE SAUVETAGE	29
ARCHÉOLOGIE, ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS	35
ARCHÉOLOGIE ET OBJETS ISSUS DU PILLAGE.....	39
II LES QUESTIONS QUE POSENT L'ARCHÉOLOGIE À LA SOCIÉTÉ.....	42
UNE ARCHÉOLOGIE DU GENRE	42
UNE REPRISE POLITIQUE OU SPIRITUELLE.....	47
LA GESTION DES RESTES HUMAINS.....	52
RESPECT CULTUREL ET RELIGIEUX ET CONTACT AVEC LES POPULATIONS LOCALES.....	58
RAPPORT AVEC LES MÉDIAS ET LE TOURISME	62
LA PLACE DES AMATEURS DANS L'ARCHÉOLOGIE.....	66
LE DÉTECTORISME DE LOISIR ET LES ARCHÉOLOGUES.....	69
CONCLUSION	73
BIBLIOGRAPHIE.....	78

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté de philosophie, arts et lettres
Place Cardinal Mercier, 31, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/fial